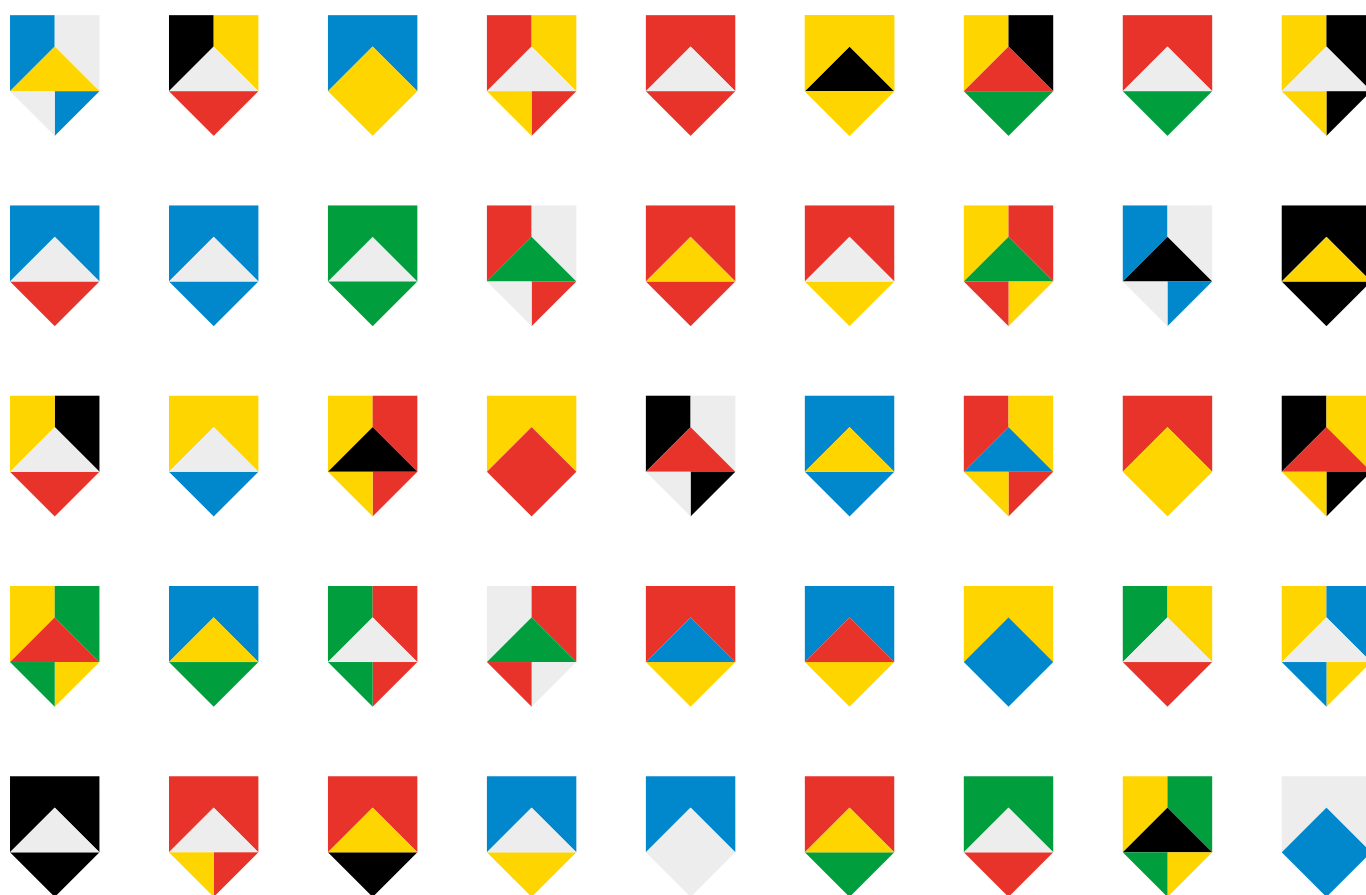
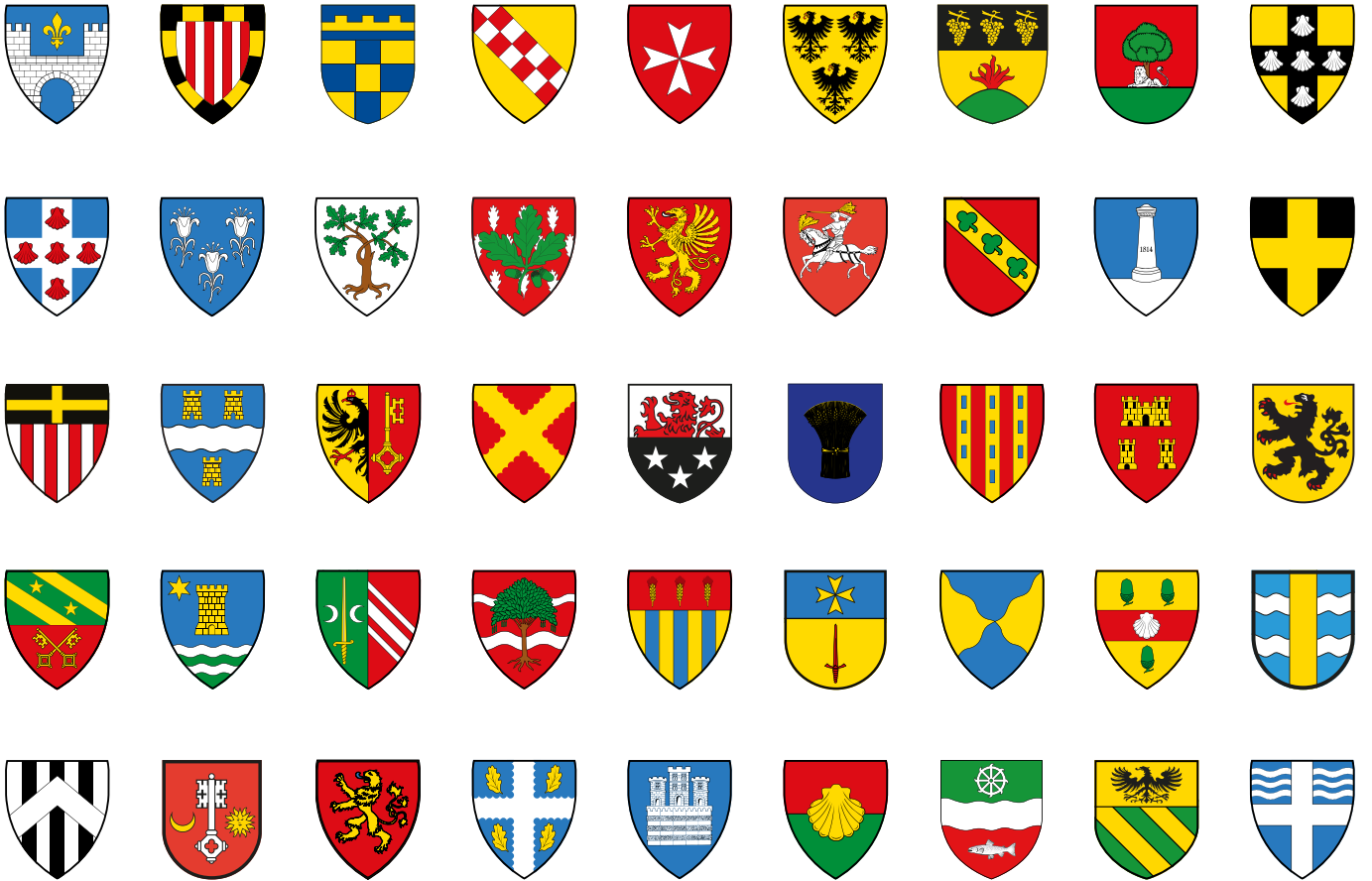


Rapports de gestion 2022



acg

Association
des communes
genevoises





Message du Président de l'ACG

Dans la précédente édition de notre rapport de gestion, je formulais le vœu que le canton renonce à faire contribuer les communes au financement de son budget au profit d'un renforcement de la péréquation financière intercommunale, préalable nécessaire à une meilleure répartition des tâches entre les communes et le canton.

À ma plus grande satisfaction, les propositions formulées par notre Association ont été entièrement soutenues par le Grand Conseil et le Conseil d'Etat.

Cet esprit de consensus, qui caractérise le fonctionnement de notre démocratie, s'est matérialisé dans cette révision de la loi sur le renforcement de la péréquation financière intercommunale et le développement de l'intercommunalité (LRPFI).

Dossier naturellement développé dans ce rapport, il nous faut surtout en retenir l'essentiel: l'ingéniosité d'une solution permettant de garantir le financement pérenne, par l'ensemble des communes, de l'aide aux personnes sans abri, conjuguée à une meilleure répartition des ressources financières entre les municipalités ainsi qu'à une augmentation des ressources du Fonds intercommunal.

Adopté en début d'année par le Grand Conseil, ce projet a d'ores et déjà marqué les pages de la solidarité communale et de l'intercommunalité genevoise. Il a aussi le mérite d'ouvrir de nouvelles perspectives en permettant, aux communes les moins aisées, d'envisager plus sereinement l'avenir.

Reste maintenant à poursuivre dans cette dynamique par des actes, notamment avec le retrait du projet de loi «écrêtage» et l'abandon de tout transfert de charges sans compétences.

En parallèle à ce dossier essentiel et aux très nombreuses consultations sur lesquelles notre Association s'est positionnée durant l'année 2022, dont les principales sont détaillées dans les pages suivantes, le spectre d'une crise énergétique a naturellement pris une place importante dans les discussions menées avec le canton, notamment au cours du dernier trimestre. Si la pénurie en gaz et en électricité redoutée a pu être évitée l'hiver dernier, les communes ont d'ores et déjà

pu prendre conscience des conséquences potentielles d'une rupture d'approvisionnement et commencer à se préparer en vue de l'hiver prochain.

La participation de l'ACG aux nombreuses cellules de crise constituées dans ce contexte a également mis en lumière son rôle indispensable de représentation des communes et sa capacité à faciliter la coordination de leurs actions.

J'espère que ce rôle, ancré dans la loi, sera mieux reconnu par l'ensemble de nos interlocuteurs. Cette attente est d'autant plus grande qu'à l'heure où ces lignes sont écrites, le Conseil d'Etat nouvellement élu vient de prêter serment.

Désormais composé de quatre personnalités ayant siégé au sein d'un exécutif communal, le gouvernement cantonal est ainsi doté de la connaissance des réalités qui nous occupent, ce qui constituera, à n'en pas douter, un immense atout pour développer une action publique mieux coordonnée entre nos deux échelons institutionnels, composante essentielle de notre fédéralisme.

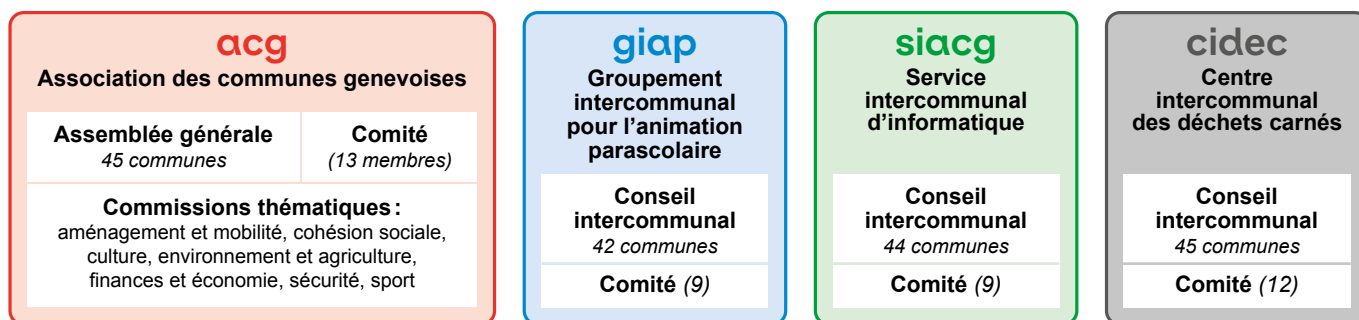
Nous vous souhaitons une agréable lecture de ce rapport qui, vous le constaterez, révèle l'incroyable diversité des thématiques qui occupent les différentes instances composant notre Association.

Gilbert Vonlanthen
Président de l'ACG

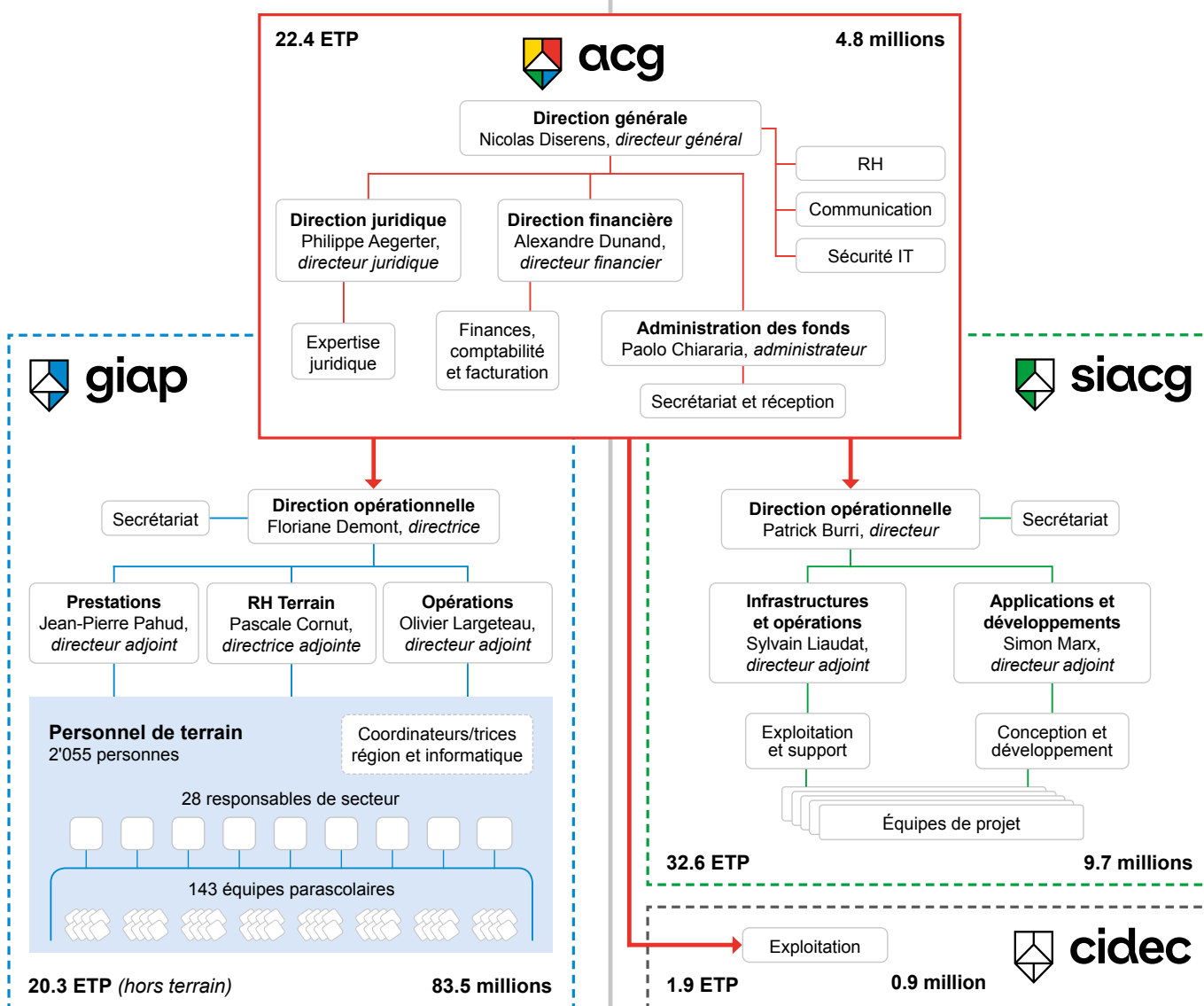
Sommaire

acg	7	fi	75
Gouvernance	8	Gouvernance	76
Représentation des intérêts des communes	12	Alimentation	76
Gestion des groupements et des fondations affiliées	24	Attributions versées	77
Représentations de l'ACG auprès des entités officielles	25	Comptes	80
Comptes	28	fia	87
giap	35	Gouvernance	88
Gouvernance	36	Alimentation	89
Rapport d'activité	37	Attributions versées	89
Comptes	42	Comptes	92
siacg	49	fie	99
Gouvernance	50	Gouvernance	100
Rapport d'activité	52	Alimentation	100
Comptes	58	Attributions versées	101
		Comptes	102
cidec	65	fidu	109
Gouvernance	66	Gouvernance	110
Rapport d'activité	67	Alimentation	110
Comptes	68	Attributions versées	111
		Comptes	112

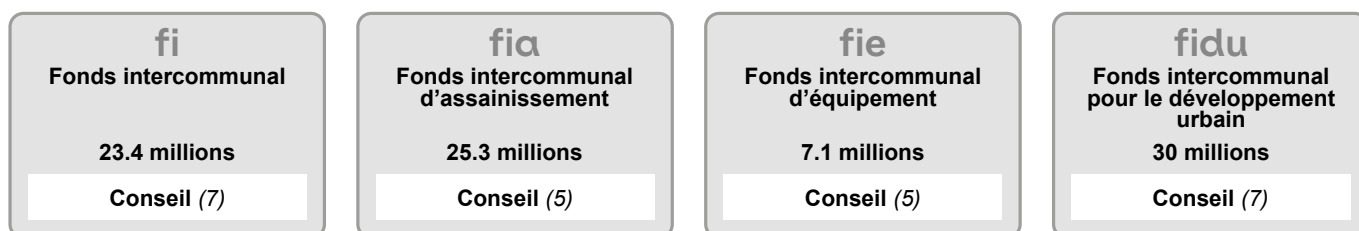
Organigramme

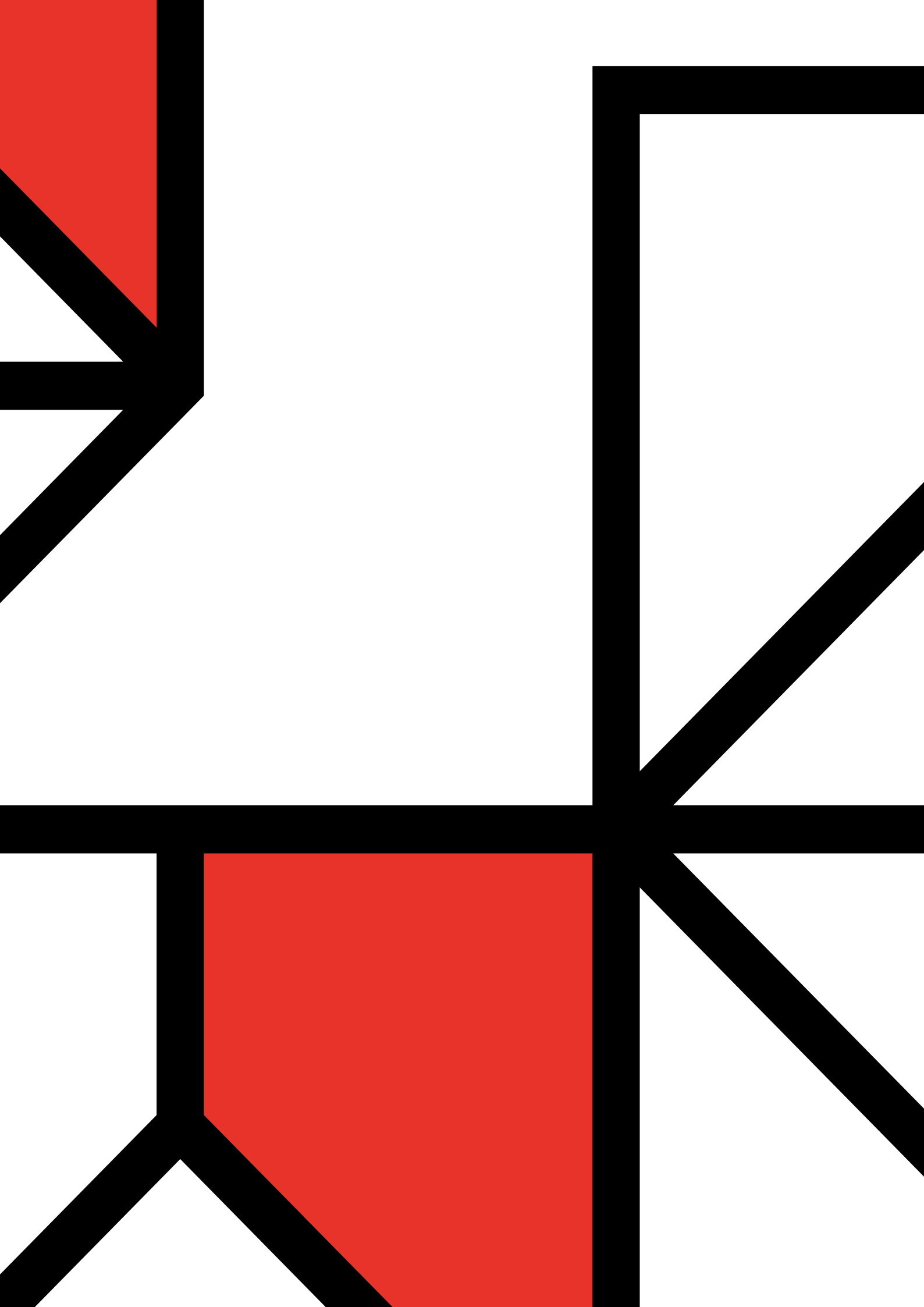


Groupements intercommunaux



Fonds intercommunaux





acg

Association des communes genevoises

Groupement intercommunal spécial institué par la loi sur l'administration des communes (LAC) (B 6 05), l'Association des communes genevoises (ACG) a comme objectif principal de défendre, promouvoir et représenter les intérêts des communes. Or, en réalité, le rôle de l'ACG se déploie bien au-delà de cette mission première, étant donné qu'elle fournit de nombreuses prestations pour le compte des communes et, plus particulièrement, en faveur des entités intercommunales qui lui sont fonctionnellement rattachées.

Notre rapport développe ces deux volets de l'activité de l'ACG dans les chapitres suivants.

Gouvernance

COMITÉ

L'ACG est dirigée par un Comité de treize membres, élus parmi les représentantes et les représentants des communes à l'Assemblée générale. Il est constitué de façon à assurer une représentation géographique et démographique équitable des communes.

Présidence

Gilbert Vonlanthen (Bernex)

Vice-présidence

Alfonso Gomez (Ville de Genève)

Laurent Jimaja (Grand-Saconnex)

Membres

Karine Bruchez (Hermance)

Béatrice Hirsch (Troinex)*

Vincent Hornung (Céligny)

Carole-Anne Kast (Onex)

Cédric Lambert (Versoix)

Stéphanie Lammar (Carouge)

Xavier Magnin (Plan-les-Ouates)

Gilles Marti (Puplinge)

Catherine Pahnke (Cologny)

Philippe Schwarm (Pregny-Chambésy)

Philippe Thorens (Collonge-Bellerive)**

* Jusqu'au 21.08.2022

** Dès le 12.10.2022

BUREAU

Présidence

Gilbert Vonlanthen

Vice-présidence

Alfonso Gomez

Laurent Jimaja

Membres

Carole-Ann Kast

Cédric Lambert*

Xavier Magnin**

Gilles Marti

* Dès le 24.11.2022

** Jusqu'au 24.11.2022

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'ACG. Elle réunit les 45 communes du canton de Genève, représentées par leur exécutif.



■ Communes membres de l'ACG

COMMISSIONS PERMANENTES DE L'ACG

Pour répondre à la complexité croissante des dossiers qu'elle traite, l'ACG a mis sur pied sept commissions permanentes. Constituées en début de législature communale, ces commissions permanentes ont pour rôle de procéder à l'examen des sujets que leur assigne le Comité ou l'Assemblée générale, dans le but de formuler des préavis à l'intention de ces organes.

Composées du membre de l'exécutif de chaque commune spécialisé dans le domaine du mandat de la commission, leur présidence et vice-présidence sont assurées par les personnes suivantes :

Commission de l'aménagement et de la mobilité (CAM)

Présidence : Eric Cornuz (Meyrin)

Vice-présidence : Cyril Huguenin (Bernex)

Commission de la cohésion sociale (CCS)

Présidence : Alain Corthay (Meinier)

Vice-présidence : Martin Staub (Vernier)

Commission de la culture (CCu)

Présidence : Stéphanie Lammar (Carouge)

Vice-présidence : Philippe Thorens (Collonge-Bellerive)

Commission de l'environnement et de l'agriculture (CEA)

Présidence : Mathias Buschbeck (Vernier)

Vice-présidence : Ricardo Muñoz (Collex-Bossy)

Commission des finances et de l'économie (CFE)

Présidence : Bernard Taschini (Bellevue)

Vice-présidence : Philippe Moser (Chêne-Bourg)

Commission de la sécurité (CSe)

Présidence : Christophe Senglet (Choulex)

Vice-présidence : Guylaine Antille (Bernex)

Commission du sport (CSp)

Présidence : Corinne Gachet (Lancy)

Vice-présidence : Fabienne Monbaron (Plan-les-Ouates)

AGENDA DES SÉANCES ET DES RÉUNIONS DE L'ACG

À l'image de l'expansion croissante des activités de l'ACG, le nombre de séances tenues par les différents organes de l'ACG s'est maintenu à un niveau élevé au cours de l'exercice écoulé. Les nombreuses rencontres avec les membres du gouvernement cantonal, ainsi que les différentes auditions de l'ACG auprès des commissions du Grand Conseil, illustrent également cette évolution.

Janvier	Février	Mars	Avril
Vacances scolaires		01 Bureau	01 DELCECOM
	03 Audition GC	02 Rencontre CE	
			04 Comité, CAM
10 Comité	08 Bureau	08 Comité	06 AGE
11 Audition GC		11 CSp	07 CCu
13 Audition GC		14 CCS	11 Audition GC
	Vacances scolaires	Audition GC	12 Bureau
20 CCu	21 Bureau, CSe	21 Comité	Audition GC
	23 AGE		Vacances scolaires
24 CCS	24 DELCECOM		
25 Bureau			
26 AGE			
27 CSe			
		29 Bureau	
31 Comité			

AGE

Assemblée générale extraordinaire

AGO

Assemblée générale ordinaire

Audition GC

Audition de l'ACG auprès des commissions du Grand Conseil

Bureau

Séance du Bureau de l'ACG

Comité

Séance du Comité de l'ACG

CAM

Commission de l'aménagement et de la mobilité

CCS

Commission de la cohésion sociale

CCu

Commission de la culture

CEA

Commission de l'environnement et de l'agriculture

CFE

Commission des finances et de l'économie

CSe

Commission de la sécurité

CSp

Commission du sport

Rencontre CE

Rencontre entre le Bureau et le Conseil d'Etat *in corpore*

DELCECOM

Rencontre entre le Bureau et la délégation du Conseil d'Etat aux communes

Mai	Juin	Juillet	Août
02 Bureau, Comité			
03 CCS			
	07 Comité		
	Audition GC		
	08 CFE		
11 CAM			Vacances scolaires
	13 Audition GC		
	14 Bureau		
	17 DELCECOM		
18 AGE		Vacances scolaires	
19 CCu			
	21 Bureau		
	22 AGE		22 Bureau
23 Comité, CFE			23 DELCECOM
30 CCS	27 CCu, Comité		29 Comité
31 Bureau			
Audition GC			31 Audition GC
Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
	03 Bureau		
	04 CCS		
	DELCECOM		
06 Audition GC			05 Bureau
			06 DELCECOM
		10 CCu	08 CSe
	11 Comité		
	12 AGE		13 Comité
13 Comité	13 CSe		14 AGE
14 AGE			
15 CCu		15 Comité	16 CFE
		16 Rencontre CE	
	17 CEA	AGE	
	18 Bureau		
	Audition GC		
20 Bureau	20 CSp	22 Audition GC	20 Audition GC
	21 CFE	23 Audition GC	
23 CEA		25 Bureau, CCu	
24 AGO			
	Vacances scolaires		
26 Comité		28 Comité	Vacances scolaires
27 CCu			
29 CSp	31 Comité		
30 CAM			

Représentation des intérêts des communes

La variété des dossiers traités par l'ACG durant l'année écoulée a été très marquée.

Ce chapitre est l'occasion de revenir brièvement sur leur contenu, leurs enjeux et sur la manière dont les communes genevoises se sont positionnées au sein des différentes instances qui composent notre Association.

Nouveauté dans ce rapport, après la présentation préalable de deux dossiers qui ont marqué l'ACG en 2022 dans une section intitulée « focus », les autres dossiers importants seront désormais abordés selon la politique publique qu'ils concernent.

FOCUS

Renforcement de la solidarité intercommunale et financement de l'accueil des personnes sans abri

Les questions liées au renforcement de la péréquation intercommunale et au co-financement de l'accueil d'urgence des personnes sans abri ont pris une place prépondérante dans les discussions menées au sein de l'ACG durant l'année 2022. La portée des décisions prises offre ainsi l'occasion de revenir sur l'historique de ce dossier à forts enjeux pour les communes genevoises.

En septembre 2021, avec l'adoption de la loi 12911 par le Grand Conseil, les communes se sont notamment vu attribuer la tâche de fournir un accueil collectif d'urgence aux personnes sans abri. Le vote de ce texte consacrait l'aboutissement d'un compromis recherché durant quatre années de négociation entre le canton et les communes.

Pour des raisons historiques et à défaut de solution cantonale, la Ville de Genève a développé un dispositif d'hébergement d'urgence en faveur des plus démunis sur son territoire. Dans ces circonstances et dans l'attente de pérenniser cette prestation et son financement à l'échelle du canton, les autres communes se sont montrées solidaires à l'égard de la Ville de Genève en lui octroyant, en 2021 et en 2022, une subvention d'un million de francs, par le biais du Fonds intercommunal (ci-après: FI).

Alors qu'une situation de froid exceptionnelle au moment de la fermeture saisonnière a nécessité un financement intercommunal complémentaire, permettant l'ouverture de 200 places supplémentaires entre avril et décembre 2022, les discussions menées dans le cadre de l'ACG ont surtout porté sur l'introduction d'un mécanisme de co-financement pérenne, à compter de l'année 2023.

L'atteinte de cet objectif a impliqué, pour l'ACG, de proposer au Conseil d'Etat de modifier la loi sur le renforcement de la péréquation financière intercommunale et le développement de l'intercommunalité (LRPFI) et, parallèlement, la loi sur l'aide aux personnes sans abri (LAPSA).

La solution trouvée est ingénieuse, puisqu'elle présente le double intérêt de permettre à chaque commune de mettre en place, si elle le souhaite, des places d'accueil d'urgence sur son territoire ou sur celui d'une autre commune, et d'assurer un financement péréquatif de l'intégralité du dispositif d'accueil d'urgence.

Inspiré du système qui assure le financement péréquatif partiel des frais de fonctionnement des structures d'accueil pour la petite enfance et des places d'accueil familial de jour, ce mécanisme comprend aussi un effet incitatif, puisqu'il fonctionne de manière à avantager les communes disposant d'un dispositif d'accueil plus efficient.

Si le dimensionnement global du dispositif est confié à l'Assemblée générale de l'ACG, il sera cependant adapté chaque année en fonction du besoin identifié, après consultation de la plateforme de coordination instituée à l'article 6 de la LAPSA.

Nombre de séances consacrées à ce sujet



La découverte de cette solution « péréquative » a amené les communes genevoises à réfléchir, de manière plus large, aux mécanismes de péréquation financière existants. Elles ont ainsi identifié que seul un meilleur partage de leurs ressources permettrait aux moins aisées d'entre elles de pouvoir faire face aux transferts de charges et de compétences envisagés par le canton, ainsi que d'assurer leurs responsabilités actuelles de la manière la plus équitable.

Mais ces discussions ont également mis en lumière la faible marge de manœuvre dont le FI dispose pour soutenir des projets intercommunaux d'envergure. Dans ce contexte, animées par le vœu de renforcer singulièrement la solidarité intercommunale, les communes genevoises ont accepté de renforcer les contributions que les communes à fort potentiel de ressources reversent chaque année aux communes les moins aisées du canton.

S'agissant du FI, les communes se sont ralliées à la proposition d'intégrer à cette révision législative le principe d'augmenter, dès 2023, de 7 millions de francs sa dotation annuelle (qui s'élèvera ainsi à 30 millions), de manière à disposer de la latitude nécessaire pour répondre aux besoins actuels et à venir en matière de soutien à des projets intercommunaux.

Compte tenu de leur portée, les modifications légales, votées par les communes genevoises en Assemblée générale du 22 juin 2022, ont ainsi constitué une page marquante de l'intercommunalité genevoise.

Ces modifications ont été proposées par l'ACG au Conseil d'Etat afin que celui-ci les présente au Grand Conseil par le biais d'un projet de loi.

Déposé par le Conseil d'Etat en octobre 2022, le PL 13193 a été adopté par le parlement le 27 janvier 2023, à la plus grande satisfaction des communes.

Campagne de communication en faveur des communes genevoises

Un slogan chaleureux sur des affiches colorées, telle est la campagne que l'ACG a orchestrée pour ses membres, une campagne consacrée à valoriser le rôle que les communes jouent dans la vie quotidienne de leurs citoyens et citoyennes et présentant, en images, les prestations et les services qu'elles délivrent à la population.

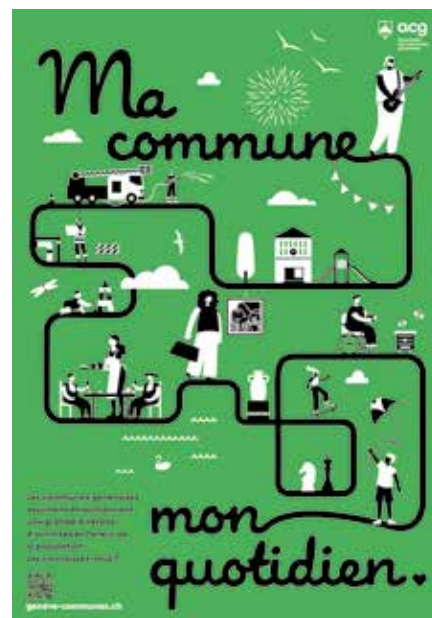
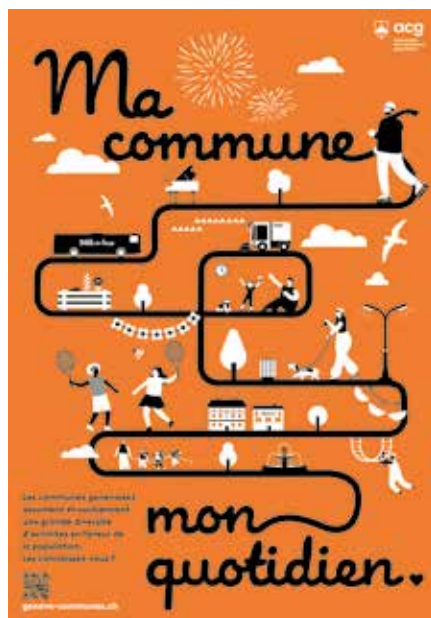
Affichée sur la voie publique en 2022 à Genève, la campagne a également été relayée par les communes sur leurs canaux digitaux et est pérennisée par un portail web : <https://geneve-communes.ch>.

Genève figure parmi les cantons dans lesquels les communes ont le moins de compétences propres. En effet, contrairement à leurs consœurs des autres cantons, les communes genevoises ne perçoivent qu'environ 20 % des contributions fiscales prélevées sur le canton. Néanmoins, malgré cette répartition défavorable, elles réussissent à consacrer des

montants importants à des politiques publiques comme la culture et le sport, les loisirs, les crèches, les écoles primaires et le service parascolaire.

Le rôle des communes souligné dans cette campagne est d'autant plus important, puisqu'elles font face à des charges dynamiques en constante progression! L'exemple le plus emblématique est l'encadrement parascolaire : une prestation obligatoire inscrite dans la Constitution genevoise, à charge des communes. À elle seule, cette prestation essentielle représente un budget annuel qui avoisine les 100 millions de francs.

C'est un fardeau onéreux, certes, mais que les communes sont fières de porter, étant donné que Genève offre cette prestation, de manière inconditionnelle et à des prix adaptés aux revenus des parents, à tous les élèves fréquentant l'enseignement primaire de l'école publique. La participation financière des parents (environ 20 %) est par ailleurs la plus faible de Suisse.



Ma commune



Les communes genevoises
assument et soutiennent
une grande diversité
d'activités en faveur de
la population.
Les connaissez-vous ?



geneve-communes.ch

mon quotidien.

AFFAIRES INSTITUTIONNELLES ET GOUVERNANCE

Adaptation de la loi sur l'administration des communes (LAC) en lien avec la suppression du régime des maires et adjoints

Afin de ne pas retarder les travaux parlementaires nécessaires à la mise en œuvre du nouvel article 141 de la Constitution genevoise, article dont l'entrée en vigueur est prévue en juin 2025 (instaurant la suppression du régime des maires et adjoints), le Comité a répondu à la consultation du département de la cohésion sociale (DCS) en préavisant favorablement les adaptations de la LAC rendues nécessaires par cette évolution.

L'avant-projet de loi du canton contenant aussi des modifications de la LAC sans lien avec le nouvel article constitutionnel, l'ACG a demandé au département de pouvoir également proposer des améliorations légistiques en menant elle-même une consultation auprès de ses membres.

Transmises par l'ACG au mois de décembre 2022, ces modifications de forme ont fait l'objet d'un amendement général au PL 13173, destiné à mettre en œuvre le nouvel article constitutionnel, texte finalement adopté par le parlement cantonal en mars 2023.

La deuxième étape des travaux de révision de la LAC, menée de concert entre le DCS et l'ACG et qui portera sur des modifications de fond, sera initiée au second semestre 2023.

Indemnités de fin de fonction pour les membres des exécutifs communaux

Le PL 13200 issu de députés prévoit de corriger une disparité entre les communes en rendant obligatoire le versement d'indemnités de fin de fonction à l'ensemble des membres des exécutifs communaux. Les règles impératives minimales régissant ces indemnités devront être fixées par le Conseil d'Etat en tenant compte de la durée du mandat, ainsi que du traitement alloué aux magistrates communales et magistrats communaux.

Auditionnée au mois de décembre 2022 par la commission des affaires communales, régionales et internationales du Grand Conseil (CACRI), l'ACG a préavisé favorablement ce projet de loi qui vise à améliorer la situation des magistrates communales et des magistrats communaux à la fin de leur mandat.

De l'avis de l'ACG, ce texte préserve l'autonomie communale puisque les conseillères municipales et les conseillers municipaux devront délibérer sur les montants à octroyer, dans le respect des règles minimales fixées par le Conseil d'Etat.

L'ACG sera naturellement amenée à participer à la discussion entourant la fixation de ces règles minimales dans le cadre de sa consultation sur le règlement d'application.

AFFAIRES SOCIALES

Soutien aux personnes âgées

L'ACG a été consultée sur un projet de loi modifiant la loi sur la répartition des tâches entre le canton et les communes (PL 13090) portant sur le volet lié à la politique en faveur des personnes âgées, ainsi que sur un projet de règlement sur les prestations de soutien aux personnes âgées délivrées par les communes.

Si le PL 13090 se borne à donner au Conseil d'Etat la compétence de fixer, par voie réglementaire, le socle minimal de prestations de proximité délivrées par les communes en faveur des personnes âgées, le contenu du projet de règlement a fait l'objet d'importantes discussions entre l'ACG et le DCS, et plus particulièrement son volet portant sur les modalités de prise en charge ou de délégation d'une consultation sociale.

Historiquement délivrée par la fondation Pro Senectute, cette prestation importante permet aux seniors d'obtenir un appui gratuit, par exemple dans l'accomplissement de leurs démarches administratives.

Dès 2020, la survie de cette prestation a été mise en péril à la suite de la diminution des aides fédérales versées à la fondation Pro Senectute. Après avoir soutenu cette fondation en 2022 au moyen d'une subvention d'un million de francs versée par le FI, les communes genevoises ont accepté, suite aux discussions menées avec le canton, de reprendre la délivrance de cette prestation à leur compte, cela dès 2023, avec la possibilité de la réaliser elles-mêmes, seules ou à plusieurs, ou alors de confier sa réalisation à la fondation Pro Senectute moyennant un contrat de prestations.

Auditionnée sur le projet de loi susmentionné par la CACRI, l'ACG a rappelé aux députés que ce sont les communes qui ont demandé au Conseil d'Etat de fixer, dans un règlement, un socle minimal de prestations en faveur des personnes âgées, et que s'agissant de la consultation sociale, les communes s'étaient entendues sur la reprise de cette prestation.

Proactive sur ce sujet, l'ACG s'est félicitée d'avoir aidé à sauvegarder une prestation essentielle pour la population âgée de notre canton, tout en préservant le principe de l'autonomie communale.

Précarité : aide sociale et prévention

Deux dossiers liés aux problématiques de la précarité ont fortement occupé l'ACG.

En premier lieu, le projet de loi présenté par le DCS sur l'**aide sociale et la lutte contre la précarité (PL 13119)**, déposé auprès du Grand Conseil en avril 2022.

Lors de son audition par la commission des affaires sociales du Grand Conseil, l'ACG a salué l'objectif principal de ce texte consistant à accélérer les sorties de l'aide sociale en favorisant la réinsertion sociale et professionnelle des personnes par un accompagnement plus soutenu des bénéficiaires. Elle a toutefois relevé qu'il existait un certain flou quant aux prestations à fournir par les municipalités, dès lors que le contour exact de celles-ci n'est pas précisé avec le risque d'induire des doublons avec les prestations d'accompagnement social délivrées par l'Hospice général.

S'agissant des exigences de formation du personnel communal affecté à ces prestations, la délégation a rappelé que les communes doivent conserver leur pleine autonomie pour choisir les personnes les plus à même de réaliser ces tâches. Quant au projet d'observatoire de la précarité, la délégation s'est interrogée sur la pertinence de sa création, les tâches qui lui seraient attribuées étant déjà accomplies par d'autres organismes existants, et qu'en tout état de cause, elles pourraient faire l'objet de mandats ponctuels.

L'ACG a également été entendue sur un **projet de loi sur la prévention et la lutte contre le surendettement (PL 13063)** du DCS. Lors de l'audition par la commission des affaires sociales du Grand Conseil, l'ACG a relevé que les communes étaient très sensibles à la lutte contre le fléau du surendettement, lequel frappe particulièrement les jeunes, et qu'elles étaient déjà très actives dans ce domaine. Plusieurs municipalités délivrent déjà des prestations d'aide au désendettement et mènent des actions préventives. Par ailleurs, des partenariats existent avec la Fondation genevoise de Désendettement qui assure des permanences dans les locaux de certaines mairies.

Bien que les communes n'aient pas attendu ce projet de loi pour mettre en place ces mesures, l'ACG a fait part aux députés que ce texte avait obtenu leur soutien unanime afin que de telles prestations soient assumées de manière homogène sur l'ensemble du territoire et profite à toute la population genevoise.

Elle a cependant attiré leur attention sur la nécessité de clarifier la portée de certaines dispositions de ce projet, afin que celles-ci ne puissent être interprétées comme fondant une obligation pour les communes de contribuer à l'assainissement financier des personnes endettées par des soutiens financiers directs.

ENFANCE ET JEUNESSE

Financement des camps et sorties scolaires

Le 7 décembre 2017, l'arrêt du Tribunal fédéral 2C_206/2016 a précisé les contours de la gratuité de l'enseignement obligatoire en Suisse avec, pour conséquence, la gratuité des sorties scolaires obligatoires, à l'exception des frais de repas pour les sorties avec nuitées restant à la charge des parents. Contre l'avis des communes, le Grand Conseil a modifié la loi sur l'instruction publique en adoptant, fin février 2022, la loi 12475 impliquant que le coût additionnel des sorties scolaires de l'école obligatoire soit pris en charge par le canton et les communes. L'ACG et le département de l'instruction publique (DIP) ont, dans ce contexte, entamé des travaux afin de mettre en œuvre cette nouvelle obligation légale.

Pour l'année 2022-2023, les communes ont accepté la proposition du département de prendre en charge le surcoût lié aux sorties et camps pour les élèves de l'école primaire uniquement, le surcoût lié au degré secondaire I restant à la charge du canton, sous réserve du maintien des contributions volontaires communales existantes.

Un groupe de travail technique canton-communes a été mis sur pied pour élaborer, en vue de la rentrée scolaire 2023, une solution pérenne tenant compte de l'ensemble des financements communaux existants et garantissant à chaque élève du canton la possibilité de participer, durant son parcours scolaire, à de telles sorties.

Accueil préscolaire et extra-familial

L'ACG a été consultée sur le projet de règlement d'application de la loi sur l'accueil préscolaire, texte rédigé en collaboration avec l'ACG.

Plusieurs demandes des communes n'ayant été reprises dans la mouture transmise par le DIP, l'ACG a conditionné son préavis favorable à la prise en compte des principaux éléments suivants :

- Disposer de personnes légitimées à représenter l'ACG au sein de la plateforme sur l'accueil préscolaire et y intégrer des membres représentant les employeurs publics ;
- Assujettir la Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire (FDAP) aux dispositions comptables découlant de la LAC du 13 avril 1984, cette entité ayant été placée sous la gestion administrative et financière de l'ACG ;

- Revoir les prérequis en vigueur dans le cadre du processus d'entrée à l'École supérieure d'éducatrices et d'éducateurs de l'enfance (ESEDE) afin que les institutions de la petite enfance n'aient plus à former les personnes candidates à un prix particulièrement élevé, en raison de l'application du salaire minimum ;
- Pour les communes qui ont déployé les mesures de soutien et d'aménagements en faveur des enfants à besoins spécifiques au sein de structures de coordination de l'accueil familial de jour, prévoir qu'elles puissent bénéficier des soutiens financiers délivrés par la FDAP.

L'ACG a également été amenée à se pencher sur différents objets fédéraux relatifs à des mesures de soutien à l'accueil extrafamilial.

Le premier portait sur une **ordonnance fédérale sur les aides financières pour les cantons ayant pris des mesures en faveur des institutions d'accueil extra-familial pour enfants gérées par les pouvoirs publics en lien avec le Covid-19, du 18 juin 2021**.

À l'occasion d'un déjeuner de travail réunissant le Bureau de l'ACG et le Conseil d'Etat en mars 2022, l'ACG s'est réjouie que ce dernier se déclare disposé à rechercher une solution permettant aux municipalités de bénéficier des indemnités prévues par la Confédération en application de cette ordonnance fédérale.

Le Gouvernement cantonal a cependant posé la double condition qu'une compensation financière soit octroyée au canton par les communes à hauteur du montant qu'il aura à avancer et que les modalités de cette compensation soient convenues avant le dépôt d'un projet de loi devant le Grand Conseil.

Réalisant qu'il n'existait aucun mécanisme permettant aux communes ou groupements de communes de compenser directement au canton les montants perçus, déduction faite des indemnités fédérales, sans tromper l'esprit de cette ordonnance, l'ACG a espéré un geste fort du Conseil d'Etat permettant de ne pas renoncer à la manne fédérale. C'est dans ce sens qu'un avant-projet de loi a été élaboré par l'ACG et remis à la Conseillère d'Etat en charge du DIP avec l'engagement des communes, en contrepartie du dépôt de ce texte devant le Grand Conseil, de soulager le canton de charges qu'il assume aujourd'hui par la reprise de certaines de ses compétences.

Malheureusement, en l'absence d'engagements plus concrets, le Conseil d'Etat a opposé une fin de non-recevoir à la demande de l'ACG et n'a pas présenté de projet de loi pour permettre aux structures d'accueil extra-familial pour enfants subventionnées par les communes de bénéficier des aides financières fédérales.

Le deuxième objet concernait un **avant-projet de loi fédérale sur le soutien à l'accueil extrafamilial pour enfants et aux cantons dans leur politique d'encouragement de la petite enfance (LSAcc)**, ainsi qu'un **avant-projet d'arrêté fédéral concernant les aides financières pour des programmes cantonaux visant à développer la politique de la petite enfance**.

En remplacement des programmes d'impulsion de la Confédération, introduits en 2003 et qui parviendront à échéance le 31 janvier 2023, l'avant-projet prévoit deux nouveaux instruments pour soutenir l'accueil extrafamilial pour enfants: un soutien financier directement versé aux parents et l'introduction de conventions-programmes limitées dans le temps avec les cantons et s'accompagnant d'aides financières.

L'ACG a proposé de nombreux amendements au texte présenté avec les objectifs suivants :

- Obtenir une meilleure prise en compte des spécificités genevoises en matière d'accueil extrafamilial ;
- Conserver toute liberté quant à la fixation des tarifs applicables à l'accueil extrafamilial ;
- Obtenir le maintien de la contribution complémentaire prévue pour récompenser l'effort des collectivités publiques et des employeurs soutenant fortement l'accueil extrafamilial ;
- Ancrer le droit pour les cantons de recourir au soutien de la Confédération par le biais des conventions-programmes pour poursuivre le développement de leur politique en matière d'accueil extrafamilial.

SANTÉ

Interdiction de fumer

L'ACG a été consultée sur une proposition de modification du règlement d'application de la loi sur l'interdiction de fumer (RIF) destiné à mettre en œuvre les nouvelles interdictions de fumer dans certains lieux publics extérieurs votées par le parlement cantonal.

L'ACG a formulé de nombreuses demandes d'amendements destinées à faciliter, pour les communes, l'application de ces nouvelles dispositions.

Malheureusement, aucune de ces demandes n'a été retenue par la direction générale de la santé. Ce manque de considération, conjugué à l'oubli de consultation des communes durant les travaux parlementaires, est d'autant plus choquant que les communes sont les principales entités concernées en leur qualité de propriétaires de la grande majorité des lieux

extérieurs visés par ces nouvelles interdictions de fumer et que leur obligation de signaler ces dernières soulève d'importantes questions de mise en œuvre.

Les communes demeurent, en l'état, dans l'attente de la prise en compte de leurs dernières requêtes adressées au Conseiller d'Etat Mauro Poggia consistant non seulement au report de l'entrée en vigueur du règlement de douze mois au moins, mais aussi à la production d'une directive cantonale permettant d'assurer une application homogène de la loi sur le territoire cantonal.

RELATIONS AU TRAVAIL

Application du salaire minimum aux stages communaux d'insertion sociale et professionnelle

La modification de la loi sur l'inspection et les relations du travail (LIRT), consacrant l'introduction d'un salaire minimum cantonal, a été largement acceptée par le Souverain par votation du 27 septembre 2020.

Courant 2021, l'ACG a mené une négociation avec le Conseil d'Etat en insistant sur l'inquiétude de ses membres quant à l'avenir plus qu'incertain des stages de réinsertion professionnelle et sociale mis en place par les communes, car ils sont dorénavant soumis sans restriction au salaire minimum.

Dans ce contexte, le Comité a proposé une modification du règlement d'application de la LIRT au Conseil d'Etat, qui a trouvé écho auprès de ce dernier, à savoir l'introduction d'une exception spécifique en faveur des stages communaux de réinsertion professionnelle et sociale tout en permettant au canton d'exercer un contrôle sur ceux-ci par le biais du Conseil de surveillance du marché de l'emploi (CSME).

Au printemps 2022, l'ACG a été auditionnée par la Commission des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes (CMA) en vue de la fixation de critères qui doivent être nécessairement respectés pour pouvoir exempter les stages communaux de l'application du salaire minimum.

Les critères proposés par la CMA ont été validés par le Conseil de surveillance du marché de l'emploi (CSME) et communiqués à l'ACG durant l'automne 2022. Malheureusement, certains critères se révélant très problématiques pour les communes proposant ce type de stage, le Comité a demandé à la commission ACG de la cohésion sociale de reprendre cette thématique en vue d'une nouvelle négociation avec le CMSE quant aux critères arrêtés par ce dernier.

CULTURE

Avant-projet de loi pour la promotion de la culture et la création artistique

Pour rappel, cet avant-projet de loi a pour objet de mettre en œuvre le nouvel article 216 de la Constitution genevoise découlant du vote de l'IN 167 « Pour une politique culturelle cohérente à Genève » par la population genevoise en 2019. Présenté à l'ACG à l'ouverture de la consultation publique sur ce texte, cet avant-projet a fait l'objet de nombreuses remarques préliminaires formulées conjointement par la Ville de Genève et l'ACG dans un courrier adressé au début de l'été 2022 au Conseiller d'Etat Thierry Apothéloz.

En bref, la politique culturelle étant une politique publique largement portée par les communes, l'ACG a logiquement demandé que leur rôle soit davantage reconnu dans ce texte, clarification de nature à respecter la volonté des auteurs de l'IN 167. Mais il lui est surtout apparu nécessaire d'explicitier les compétences attribuées à chaque collectivité, et plus particulièrement celles accomplies conjointement par le canton et les communes en vue d'établir une vraie stratégie de cofinancement, notamment des institutions culturelles.

L'ACG et la Ville de Genève ont par la suite été naturellement associées à différents groupes de travail techniques et politiques qui ont planché sur une nouvelle version du texte.

L'accord intervenu entre les communes et le canton a, dans ce contexte, permis le dépôt du PL 13229 en fin d'année 2022, texte accompagné du document-cadre pour une stratégie de cofinancement de la création artistique et des institutions culturelles.

Avec l'objectif de faire adopter ce texte en l'état par le Grand Conseil, les travaux et négociations tripartites entre le canton, la Ville de Genève et les autres communes genevoises se poursuivront en 2023 pour finaliser la stratégie de cofinancement et travailler sur la rédaction du règlement d'application.

FINANCEMENT DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Financement des Bibliobus

Profitant de l'occasion que constituait le déménagement des Bibliobus dans leurs nouveaux locaux situés aux Ports-Francs, l'ACG et la Ville de Genève ont célébré les 60 ans de ce service intercommunal très apprécié par la population des communes qui en bénéficient. Une conférence de presse organisée pour l'occasion a présenté les quatre véhicules desservant 28 communes genevoises. Le service des bibliobus, qui s'insère dans un réseau de six bibliothèques situées en Ville de Genève, permet à la population des communes desservies d'emprunter des ouvrages divers et plus largement de bénéficier de l'ensemble des services et prestations du réseau.

FISCALITÉ

Ce thème a été particulièrement débattu par les communes au travers de deux objets venant menacer les finances des municipalités et mettre en péril la solidarité contributive mise en place par la péréquation financière.

Participation des communes au financement des charges cantonales

Le 17 septembre 2020, dans le cadre de la présentation de son projet de budget 2021, le Conseil d'Etat soumettait au parlement cantonal le projet de loi 12782. Constituant une rupture des engagements pris par le Gouvernement cantonal de rechercher, avec les communes, toutes les pistes de transferts de compétences vers ces dernières en lieu et place de purs transferts de charges, l'ACG avait âprement combattu le PL 12782 auprès de la commission des finances du Grand Conseil.

Réactivé par le Conseil d'Etat, en septembre 2021, dans le cadre de son projet de budget 2022, le projet de loi « écrêtage » a à nouveau fait l'objet d'intenses discussions au cours de l'année écoulée, après que ce texte ait conduit les communes à suspendre les négociations en cours avec le canton sur de potentielles reprises de compétences aussi longtemps que ce projet ne serait pas retiré par son auteur ou refusé par le Grand Conseil.

Auditionnée à nouveau par la commission des finances du Grand Conseil en novembre 2022, l'ACG a rappelé la ferme opposition de ses membres à la ponction fiscale arbitraire des revenus des communes les plus aisées prévue dans ce projet de loi, cela malgré les amendements présentés par le DCS pour en alléger certains effets. Ce projet, dont la constitutionnalité a toujours été contestée par les communes, entraînerait en effet des conséquences désastreuses sur la péréquation financière intercommunale. L'ACG a néanmoins rappelé aux membres de la députation que les communes étaient toujours prêtes à prendre des charges au canton à condition que celles-ci soient assorties de compétences.

IN 183 « Initiative populaire pour l'abolition de la taxe professionnelle »

L'aboutissement de l'IN 183 a été constaté par le Conseil d'Etat par arrêté du 22 octobre 2021.

Le 26 janvier 2022, l'ACG s'est opposée à l'unanimité de ses membres contre cette initiative vu qu'elle entraînerait des conséquences financières désastreuses pour les municipalités, cette contribution leur rapportant près de 200 millions de francs par année, soit environ 10% de leurs recettes fiscales.

En sus de l'impact très négatif qu'engendrerait la suppression de la taxe professionnelle communale (TPC) sur l'ensemble des communes, ces pertes les affecteraient de façon inégale, dès lors que celles venant de subir le plus fortement les effets de la réforme de la fiscalité des entreprises (RFFA), réforme ayant entraîné une baisse de leurs revenus à hauteur de 90 millions, seraient les plus fortement affectées par la suppression de cet impôt.

Il serait donc impossible, pour les communes, de compenser un manque à gagner d'une telle importance alors qu'elles font face à l'explosion de leurs charges du fait du développement attendu de leurs prestations, notamment dans les domaines préscolaire et parascolaire.

Les communes se sont déclarées d'autant plus préoccupées par cette initiative qu'elles viennent de reprendre des charges supplémentaires au bénéfice de leur population la plus fragilisée (aide aux personnes sans-abri, lutte contre la précarité et le surendettement, soutien aux personnes âgées).

Enfin, la suppression de la TPC entraînerait des conséquences majeures sur la péréquation financière intercommunale au vu de la baisse des ressources redistribuées entre les communes.

LOGEMENT

Défense du droit de préemption des collectivités publiques

Lors de son audition auprès de la commission du logement du Grand Conseil au sujet du projet de loi 13049, l'ACG a fait part de son ressenti très négatif à l'égard de ce projet de loi qui propose de restreindre le droit de préemption des collectivités publiques en soumettant son exercice à de nouvelles exigences cumulatives.

Même prises séparément, ces conditions auraient pour effet de réduire à néant la possibilité, pour le canton et les communes, de recourir à cet outil foncier. Ce projet de loi porte ainsi atteinte à une prérogative communale nécessaire à la mise en œuvre d'une politique de construction de logements d'utilité publique, laquelle répond à un intérêt public évident. Les commissaires ont également été rendus attentifs à l'effet pervers de ce texte qui, s'il était adopté, contraindrait les communes à recourir de manière plus systématique à l'expropriation.

Consultée sur une proposition d'amendement issue de certains membres de la commission, l'ACG a maintenu sa ferme opposition à toute restriction du droit de préemption vu l'importance de cet outil foncier pour les collectivités publiques et son usage parcimonieux par ces dernières.

MOBILITÉ

Nettoyage et déneigement des trottoirs

L'ACG s'est réjouie d'être consultée sur un avant-projet de loi modifiant la loi sur les routes (LRoutes) visant principalement à rétablir l'obligation, pour les propriétaires, de nettoyer et de déneiger les trottoirs bordant leurs immeubles.

À la demande de plusieurs communes, l'ACG avait effectivement interpellé le Conseil d'Etat, en mai 2018 déjà, afin que celui-ci étudie le rétablissement des dispositions y relatives qui avaient été abrogées en janvier 2018 lors de l'entrée en vigueur du nouveau règlement sur la salubrité et la tranquillité publiques (RSTP).

Après lui avoir communiqué son préavis favorable en début d'année 2023, l'ACG attend désormais du Conseil d'Etat que celui-ci présente ce texte au parlement.

Places de stationnement sur fonds privés

L'ACG a été consultée sur une proposition de révision du règlement relatif aux places de stationnement sur fonds privés (RPSFP).

Elle a constaté que la révision projetée tient pleinement compte de l'évolution des pratiques de mobilité de la population ces dernières années, dès lors que ce texte prévoit une diminution des ratios liés au nombre de places de stationnement à aménager pour les voitures, et cela aussi bien en matière de logements que d'activités économiques.

Dans sa réponse au département des infrastructures, elle a cependant insisté sur le fait que les projets de construction devaient pouvoir bénéficier de plus de flexibilité afin de déroger, le cas échéant, aux nouveaux ratios fixés.

À cet égard et compte tenu de l'opportunité que présente une implication plus grande des municipalités dans le processus de gestion des demandes de dérogations, l'ACG a demandé que leur octroi soit conditionné à l'accord de la commune concernée.

Elle a également proposé que la carte géographique des secteurs datant de décembre 2015, annexée audit règlement, soit mise à jour pour se conformer à l'offre actuelle en transports collectifs.

IN 182 « Climat urbain : de la place en ville pour les arbres, la mobilité douce et les transports publics ! »

À la demande du Grand Conseil, l'ACG s'est penchée sur cette initiative qui vise, en substance, à contraindre les communes de plus de 10'000 habitants à convertir 10% de leurs voies publiques dédiées au trafic individuel motorisé, pour moitié en espaces verts et arborés et, pour l'autre moitié, en voies de mobilité durable.

Se ralliant à l'avis majoritaire du parlement cantonal et du Conseil d'Etat, l'ACG a souhaité qu'un contreprojet soit opposé à cette initiative, considérant qu'en dépit du fait qu'elle défende des objectifs louables, l'effort exigé des treize communes concernées (Ville de Genève, Vernier, Lancy, Meyrin, Carouge, Onex, Thônex, Versoix, Grand-Saconnex, Chêne-Bougeries, Veyrier, Plan-les-Ouates et Bernex) apparaît irréalisable en pratique eu égard aux contraintes techniques, légales et financières existantes.

À la lecture de l'avant-projet du Conseil d'Etat devant servir de base de travail au contreprojet du Grand Conseil, l'ACG a souhaité qu'un groupe de travail canton-communes soit constitué avec l'objectif de travailler sur une alternative crédible à l'initiative. Ledit groupe de travail aura tenu sa première séance au printemps 2023.

Carte journalière des communes

L'ACG s'est insurgée contre la proposition commune de l'Alliance SwissPass de l'ACS et de l'UVS de supprimer la carte journalière « Commune » dès 2024, au profit d'une autre solution similaire à l'offre de billets dégriffés proposés en ligne par les CFF.

Cette solution de remplacement lui apparaissant comme un « leurre » destiné à supprimer une prestation qui ne satisfait pas les intérêts économiques de la branche des transports publics, l'ACG a fermement demandé le maintien de la carte journalière « Commune » dans sa forme actuelle, vu le succès de cette dernière auprès de la population genevoise.

Malheureusement et en dépit de ses efforts, l'ACG a été informée, au début de l'année 2023, que c'est bien la solution d'une carte journalière dégriffée qui remplacera celles vendues aux guichets des mairies à compter de 2024.

ÉNERGIE

Mesures d'économies d'énergie

Pour faire face aux différents risques d'approvisionnement énergétique identifiés depuis le début du conflit russo-ukrainien, le Conseil d'Etat a constitué une « Task Force énergie », au sein de laquelle siège l'ACG, dont la première mission a consisté à établir un plan d'action cantonal en matière d'économies d'énergie.

Parallèlement à l'adoption de ce texte par le Conseil d'Etat en septembre 2022, les communes genevoises se sont entendues, dans le cadre de l'ACG, sur des recommandations supplémentaires concernant plus spécifiquement leurs installations sportives et l'éclairage des voies publiques communales.

SÉCURITÉ

Collaboration avec les communes pour la notification des actes de poursuite

Entrée en vigueur le 1er novembre 2022, la loi 13006 du 19 mai 2022 modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite a pour principal objectif de confier aux communes la responsabilité de procéder à la notification subsidiaire des actes de poursuite.

L'ACG a été consultée durant le mois de juillet 2022 sur un projet de règlement du Conseil d'Etat fixant le tarif forfaitaire des frais en matière d'assistance des communes pour la notification des actes de poursuite à 50 francs. Les discussions menées dans le cadre de l'ACG ont permis aux communes d'obtenir que le nombre de tentatives de notification soit réduit à deux, de manière à alléger la charge de travail des agents communaux qui seront dévolus à celle-ci.

Enfin, l'ACG a souhaité que le montant de l'indemnité forfaitaire par acte de poursuite traité puisse être réévalué de manière à tenir compte des coûts effectifs supportés par les communes dans l'accomplissement de cette nouvelle prérogative.

PRIX DE L'ARTISANAT

Octroyé depuis 1995 par l'ACG avec le soutien de la Banque cantonale de Genève, le prix de l'Artisanat récompense chaque année un artisan ou une artisane particulièrement méritante exerçant dans le canton de Genève. La personne lauréate est désignée par un jury de professionnelles et professionnels qui se réunissent plusieurs fois par année. Ce prix prend en compte, outre les qualités du travail, l'engagement pour la formation de la relève et la transmission du savoir-faire.

Remis le 5 octobre à Carouge, le prix 2022 a récompensé deux dessinateurs et réalisateurs de films d'animation, Georges Schwizgebel et Claude Luyet, du studio GDS. Le jury a souhaité récompenser deux longues carrières consacrées à une production très artisanale. Un film de présentation des lauréats peut être consulté sur le site Internet de l'ACG.

Glossaire des projets de loi traités en 2022

PL	Libellé
PL 12475	Projet de loi modifiant la loi sur l'instruction publique (LIP) (C 1 10) <i>(Pour garantir la gratuité des sorties et camps scolaires à l'école obligatoire)</i>
PL 12782	Projet de loi sur la participation des communes au financement des prestations sociales et des mesures de soutien aux personnes âgées (LPCFPS) (B 6 11)
PL 12911	Projet de loi sur l'aide aux personnes sans abri (LAPSA) (J 4 11)
PL 13006	Projet de loi modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LaLP) (E 3 60) <i>(Mise en conformité avec le droit fédéral)</i>
PL 13049	Projet de loi modifiant la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL) (I 4 05) <i>(Pour réaliser des logements répondant aux besoins de la population)</i>
PL 13056	Projet de loi modifiant la loi sur l'instruction publique (LIP) (C 1 10) <i>(Réduction du nombre d'élèves par classe et amélioration du taux d'encadrement à l'école primaire)</i>
PL 13063	Projet de loi sur la prévention et la lutte contre le surendettement (LPLS) (J 4 12)
PL 13090	Projet de loi modifiant la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (1 ^{er} train) (LRT-1) (A 2 05)
PL 13119	Projet de loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité (LASLP) (J 4 04)
PL 13173	Projet de loi modifiant la loi sur l'administration des communes (LAC) (B 6 05)
PL 13193	Projet de loi modifiant la loi sur le renforcement de la péréquation financière intercommunale et le développement de l'intercommunalité (LRPFI) (B 6 08)
PL 13200	Projet de loi modifiant la loi sur l'administration des communes (LAC) (B 6 05) <i>(Indemnités de fin de fonction pour les membres des exécutifs communaux)</i>
PL 13229	Projet de loi pour la promotion de la culture et de la création artistique (LPCCA) (C 3 05)

Gestion des groupements et des fondations affiliées

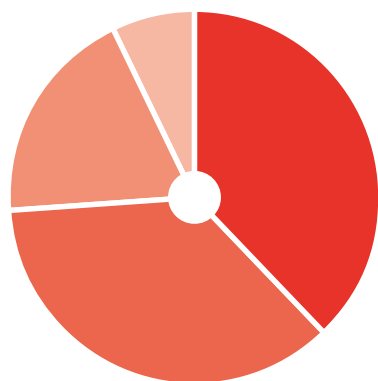
Si l'objectif premier de l'ACG est de représenter les intérêts des communes, elle a aussi pour vocation d'accomplir des tâches pour le compte des communes et d'entités intercommunales.

Fait méconnu, l'essentiel de l'activité de l'ACG, en termes de ressources humaines, consiste à gérer administrativement, comptablement et financièrement trois groupements intercommunaux (GIAP, SIACG, CIDEK) et quatre fondations intercommunales (FI, FIA, FIE, FIDU) qui lui sont fonctionnellement rattachés. Elle assure par ailleurs le secrétariat de la Fondation cantonale pour le développement de l'accueil préscolaire (FDAP). Ces activités mobilisent ainsi 2/3 de ses forces de travail aujourd'hui composées de 24 personnes. L'ampleur du travail accompli pour le compte des groupements intercommunaux et des fonds trouve sa contrepartie dans le financement de l'ACG dont la plus grande part provient des honoraires de gestion.

Le personnel de l'ensemble de ces structures – 2'138 collaborateurs et collaboratrices rémunérées au 31 décembre 2022 – pour lequel l'ACG assume la gestion des salaires, ainsi que l'importance des fonds gérés – environ 210 millions de francs pour les neuf entités concernées – donnent une bonne indication de l'étendue de la tâche qu'accomplissent les employées et les employés de l'ACG.

À titre d'exemple, la facturation du parascolaire représentant 44'273 factures et le traitement de 8'597 demandes de rabais et/ou d'exonérations, ainsi que celle pour les restaurants scolaires avec l'envoi de 33'087 relevés, ont largement mobilisé l'administration de l'ACG. Celle-ci a, par ailleurs, poursuivi ses missions de paiements des salaires (23'513 fiches de paie) de l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices, ainsi que des factures des groupements et des fonds.

Financement de l'ACG (2022)



- 38 % Cotisations communales
- 36 % Honoraires de gestion des groupements
- 19 % Honoraires de gestion des fonds
- 7 % Autres revenus

Organisation interne

L'année 2022 a été marquée par le départ à la retraite, à la fin du mois d'avril, de son Directeur général, Alain Rüttsche, après 26 années passées à l'ACG, d'abord en tant que Secrétaire général adjoint dès 1996, puis en qualité de Directeur général dès 2008. Sa contribution à l'ACG et à la défense des intérêts des communes genevoises est telle qu'elle ne peut tenir en quelques lignes. Plusieurs dossiers capitaux, réalisés sous sa conduite, méritent néanmoins d'être cités.

Le premier concerne, en 2011, la transformation de l'ACG en entité de droit public et la reconnaissance de sa mission statutaire dans la LAC. Cette transformation a permis à l'ACG de devenir un acteur institutionnel incontournable avec notamment, pour résultante, la consultation obligatoire de l'ACG sur tout projet législatif ou réglementaire impactant les communes genevoises. C'est également grâce à ce nouveau statut que le rôle de l'ACG a pu être renforcé, avec notamment le rattachement fonctionnel de plusieurs nouvelles entités intercommunales.

Le second consiste, après avoir posé les fondements de la péréquation financière intercommunale, en plusieurs renforcements successifs de celle-ci grâce aux adaptations proposées de la LRPF1, outil désormais considéré comme le cœur de la solidarité intercommunale.

La troisième concrétisation majeure est la transformation du Service d'incendie et de secours (SIS) en une entité intercommunale après l'échec de nombreuses réformes du système de défense incendie et secours de notre canton.

À compter du 1^{er} mai 2022, Nicolas Diserens, auparavant Directeur général adjoint, a succédé à son prédécesseur à la Direction générale de l'ACG, des groupements et des fonds affiliés.

Enfin, deux nouvelles conseillères de direction ont rejoint la direction de l'ACG, l'une pour épauler sa direction financière et l'autre auprès de la direction juridique. Il s'agit respectivement de Laura Alberte, entrée en fonction le 23 mai 2022 et de Myriam Dhaud Crisante entrée en fonction le 1^{er} août 2022.

Représentations de l'ACG auprès des entités officielles

En sa qualité de représentante institutionnelle des communes, l'ACG siège au sein de plusieurs organes d'entités de droit public, ainsi qu'auprès de diverses commissions officielles et autres institutions publiques ou privées. Voici la liste actualisée, au 31 décembre 2022, de l'ensemble des représentations de l'ACG auprès de ces entités officielles.

CONSEILS D'ADMINISTRATION

Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD)

- Karine Bruchez, Hermance

Transports publics genevois (TPG)

- Gilles Marti, Puplinge

Hospice général

- Alain Corthay, Meinier
- Bruno Da Silva, Thônex

Banque cantonale de Genève (BCGe)

- Vincent Mottet, Avully

CONSEILS DE FONDATION

Fondation pour les zones agricoles spéciales

- Conrad Creffield, Bardonnex
- Guy Lavorel, Troinex

Fondation des parkings

- Isabelle Rasmussen, Pregny-Chambésy

Fondation pour l'animation socioculturelle (FASe)

- Anne Hiltzold, Carouge
- Christina Kitsos, Ville de Genève
- Nathalie Leuenberger, Meyrin
- Michel Pomatto, Grand-Saconnex
- Martin Staub, Vernier

CAP Prévoyance

- Marcel Goehring, Collonge-Bellerive
- Fernand Savigny, Perly-Certoux

Fondation de la Bâtie-Festival de Genève

- Anne Hiltzold, Carouge

Genève Tourisme & Congrès

- Philippe Schwarm, Pregny-Chambésy

Fondation pour la promotion de lieux pour la culture émergente

- Nathalie Leuenberger, Meyrin

Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire (FDAP)

- Vacant
- Anne-Catherine Hurny, Bellevue
- Christina Kitsos, Ville de Genève
- Nathalie Leuenberger, Meyrin
- Salima Moyard, Lancy

COMMISSIONS OFFICIELLES ET/OU INSTAURÉES PAR UNE LOI

Département des finances et des ressources humaines (DF)

Commission consultative de l'égalité entre femmes et hommes

- Stéphanie Lammar, Carouge

Commission permanente chargée de proposer les coefficients applicables aux chiffres des affaires des différents groupes professionnels

- Anne-Françoise Morel, Jussy

Conseil de la statistique cantonale

- Cédric Lambert, Versoix

Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP)

Commission consultative de l'école inclusive

- Henri Louvrier, Céligny

Groupe pour l'encouragement à la qualification et à l'insertion professionnelle (EQIP)

- Ornella Enhas, Versoix
- Xavier Magnin, Plan-les-Ouates

Plateforme pour l'accueil préscolaire

- Carole-Anne Kast, Onex
- Salima Moyard, Lancy

Département de la sécurité, de la population et de la santé (DSPS)

Commission paritaire de gestion des fonds communaux affectés à l'assainissement, la modernisation et l'entretien des lignes de tir du canton

- Nicolas Diserens, ACG
- Cyril Huguenin, Bernex
- Jolanka Tchamkerten, Versoix
- Gilbert Vonlanthen, Président ACG

Commission consultative en matière de gestion des chiens

- Beatriz de Candolle, Chêne-Bourg

Commission de coordination du réseau de soins

- Laurent Jimaja, Grand-Saconnex

Commission consultative de sécurité municipale

- Fabienne Monbaron, Plan-les-Ouates
- Catherine Pahnke, Cologny
- Martin Staub, Vernier

Commission consultative sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers

- Stéphanie Lammar, Carouge
- Fabienne Monbaron, Plan-les-Ouates
- Philippe Othenin-Girard, Jussy

Commission pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé

- Cédric Lambert, Versoix

Commission cantonale du matériel standardisé en matière de protection civile

- Beatriz de Candolle, Chêne-Bourg
- Alexandre Dunand, ACG

Département du territoire (DT)

Commission consultative de la diversité biologique

- Pascal Uehlinger, Thônex

Commission consultative de l'usine d'incinération des ordures ménagères des Cheneviers

- Anne Zoller, Dardagny

Commission consultative du réseau de distribution de chaleur à partir de l'Usine des Cheneviers (CADIOM)

- Anne Kleiner, Onex
- Dominique Nouvelle, Aire-la-Ville

Commission consultative pour l'agriculture

- Anne Revaclier, Satigny

Commission d'attribution du fonds de compensation instituée par le règlement d'application de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire

- Gilles Marti, Puplinge

Commission d'attribution du fonds énergie des collectivités publiques

- Laure Bovy, Dardagny
- Beatriz de Candolle, Chêne-Bourg
- Cyril Huguenin, Bernex
- Claude-Alain Macherel, Ville de Genève

Commission consultative pour la gestion du Rhône et de l'Arve

- Anne Revaclier, Satigny
- Maryam Yunus Ebener, Onex
- Anne Zoller, Dardagny

Commission cantonale de protection contre les pollutions atmosphériques, sonores et l'électromog (ComPASE)

- Nicolas Betty, Ville de Genève
- Beatriz de Candolle, Chêne-Bourg
- Mario Rodriguez, Plan-les-Ouates

Commission d'urbanisme (CU)

- Cédric Lambert, Versoix

Commission consultative cantonale pour l'aménagement du territoire (CAT)

- Willy Creteigny, Satigny
- Cyril Huguenin, Bernex
- Fabienne Monbaron, Plan-les-Ouates
- Fernand Savigny, Perly-Certoux
- Pascal Uehlinger, Thônex
- Maryam Yunus Ebener, Onex

Commission cantonale de nomenclature

- Olivier Favre, Russin

Conseil du développement durable

- Willy Creteigny, Satigny
- Beatriz de Candolle, Chêne-Bourg
- Sonja Molinari, Carouge

Commission des monuments, de la nature et des sites

- Conrad Creffield, Bardonnex
- Philippe Tagliabue, Hermance
- Pierre Tourvieille de Labrouhe, Ville de Genève

Commission des ports

- Bernard Taschini, Bellevue

Commission de gestion globale des déchets

- Xavier Beuchat, Chancy
- Marc Kilcher, Thônex
- Dominique Novelle, Aire-la-Ville
- Laurent Tremblet, Meyrin

Commission consultative sur les questions énergétiques

- Beatriz de Candolle, Chêne-Bourg
- Valérie Cerda, Ville de Genève

Groupe de suivi du protocole d'accord sur le logement

- Fernand Savigny, Perly-Certoux

Commission d'attribution des ressources financières du Fonds propre affecté pour la construction de logements d'utilité publique

- Carole-Anne Kast, Onex

Département des infrastructures (DI)**Commission consultative pour l'accompagnement de l'évolution de la plateforme aéroportuaire (CCAÉPA)**

- Mathias Buschbeck, Vernier
- Eric Cornuz, Meyrin
- Karen Guinand, Genthod
- Cédric Lambert, Versoix
- Dominique Novelle, Aire-la-Ville
- Mylène Schopfer Sandoz, Bellevue

Commission consultative sur les marchés publics

- Philippe Aegerter, ACG

Département de l'économie et de l'emploi (DEE)**Conseil stratégique de la promotion économique**

- Anne Kleiner, Onex

Département de la cohésion sociale (DCS)**Conseil consultatif de la culture**

- Stéphanie Lammar, Carouge
- Coranda Pierrehumbert, Meinier

Conseil consultatif du sport

- Ornella Ehnas, Versoix
- Marc Kilcher, Thônex
- Fabienne Monbaron, Plan-les-Ouates
- Anne Zoller, Dardagny

Commission cantonale d'accès à la culture

- Myriam Jakir Duran, Vernier
- Yaël Ruta, Carouge

Commission consultative de la politique d'asile

- Carole-Anne Kast, Onex
- Philippe Schroft, Ville de Genève

Commission cantonale de la famille

- Carole-Anne Kast, Onex
- Philippe Pasche, Pregny-Chambésy

AUTRES REPRÉSENTATIONS**Comité de l'Association des communes suisses**

- Jean-Michel Karr, Chêne-Bougeries

Comité régional franco-genevois (CRFG)

- Gilbert Vonlanthen, Président ACG

Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT)

- Gilbert Vonlanthen, Président ACG

Conseil du Léman

- Gilbert Vonlanthen, Président ACG

Commission consultative CGN (Compagnie Générale de Navigation)

- Karine Bruchez, Hermance
- Philippe Schwarm, Pregny-Chambésy

Groupement local de coopération pour l'exploitation du Téléphérique du Salève (GLCT)

- Jean-Marie Martin, Veyrier

Comité de pilotage de l'Observatoire statistique transfrontalier

- Cédric Lambert, Versoix

Comité de la Fondation pour la conservation des temples genevois

- Anne Hiltzold, Carouge

Commission préparatoire pour l'organisation des promotions citoyennes (Ville de Genève)

- Gilbert Vonlanthen, Président ACG

Commission consultative de la petite enfance (Ville de Genève)

- Carole-Anne Kast, Onex

Fondation pour le patrimoine bâti genevois

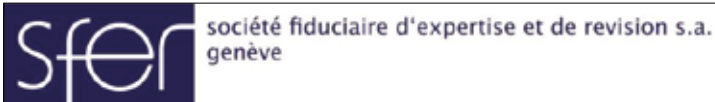
- Michel Pomatto, Grand-Saconnex

Comptes

BILAN (en francs)	31.12.2022	31.12.2021
ACTIF	7'344'704	6'768'147
Patrimoine financier	7'344'704	6'768'147
Disponibilités et placements à court terme	2'570'296	2'985'189
Créances	4'544'611	3'436'650
Actifs de régularisation	229'497	346'008
Placements financiers	300	300
PASSIF	7'344'704	6'768'147
Capitaux de tiers	4'664'983	4'577'547
Engagements courants	3'551'610	3'391'718
Passifs de régularisation	39'440	58'333
Engagements envers les financements spéciaux et des fonds des capitaux de tiers	1'073'932	1'127'496
Capital propre	2'679'722	2'190'600
Excédent/découvert du bilan	2'679'722	2'190'600

COMPTE DE FONCTIONNEMENT (en francs)	2022	2021
CHARGES	4'793'198	4'571'578
Charges de personnel	3'910'733	3'735'784
Autorités et commissions	169'800	188'250
Salaires du personnel administratif et d'exploitation	2'948'283	2'812'018
Travailleurs temporaires	616	0
Allocations	36'810	30'166
Cotisations patronales	735'954	696'819
Autres charges de personnel	19'270	8'530
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	866'024	824'636
Charges de matériel et de marchandises	51'213	51'684
Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif	85'415	68'937
Alimentation et élimination, biens-fonds PA	13'707	4'805
Prestations de services et honoraires	487'858	474'697
Entretien des biens meubles et immobilisations incorporelles	11'327	6'081
Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	163'519	164'106
Dédommagements	35'255	31'657
Diverses charges d'exploitation	17'731	22'669
Charges financières	11'440	6'158
Différentes charges financières	11'440	6'158
Charges de transfert	5'000	5'000
Subventions à des collectivités et à des tiers	5'000	5'000
REVENUS	5'282'320	5'094'317
Taxes	3'283'458	3'111'560
Taxes d'utilisation et taxes pour prestations de services	2'912'918	2'826'056
Remboursements	370'539	285'505
Revenus financiers	3	5
Revenus des intérêts	3	5
Revenus de transfert	1'998'859	1'982'751
Dédommagements de collectivités publiques	1'996'469	1'981'973
Autres revenus de transfert	2'391	778
+ Excédent de revenus / - Excédent de charges	489'122	522'739

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION



Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels 2022
à l'assemblée générale de

ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'**ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES - Carouge**, comprenant le bilan au 31 décembre 2022, le compte de résultats, le compte des investissements, le tableau des flux de trésorerie et l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables, pour l'exercice clos à cette date.

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2022 sont conformes à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application ainsi qu'au référentiel comptable MCH2.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi sur l'administration des communes et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'Association, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Comité. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.



Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Comité relatives aux comptes annuels

Le Comité est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, le Comité est responsable d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation (going concern). Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de l'entité à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si le Comité a l'intention de liquider l'entité ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi sur l'administration des communes et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi sur l'administration des communes et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Comité du principe comptable de continuité d'exploitation appliqué et, sur la base des éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport sur les informations à ce sujet fournies dans les comptes annuels ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion d'audit modifiée. Nous établissons nos conclusions sur la base des éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Des situations ou événements futurs peuvent cependant amener l'entité à cesser son exploitation.

Nous communiquons au Comité, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit.



Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément à l'article 71 al. 2 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes et à la norme suisse d'audit 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Comité.

En outre, nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 11 mai 2023

Société fiduciaire d'expertise
et de revision s.a.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Pierroz", written over a horizontal line.

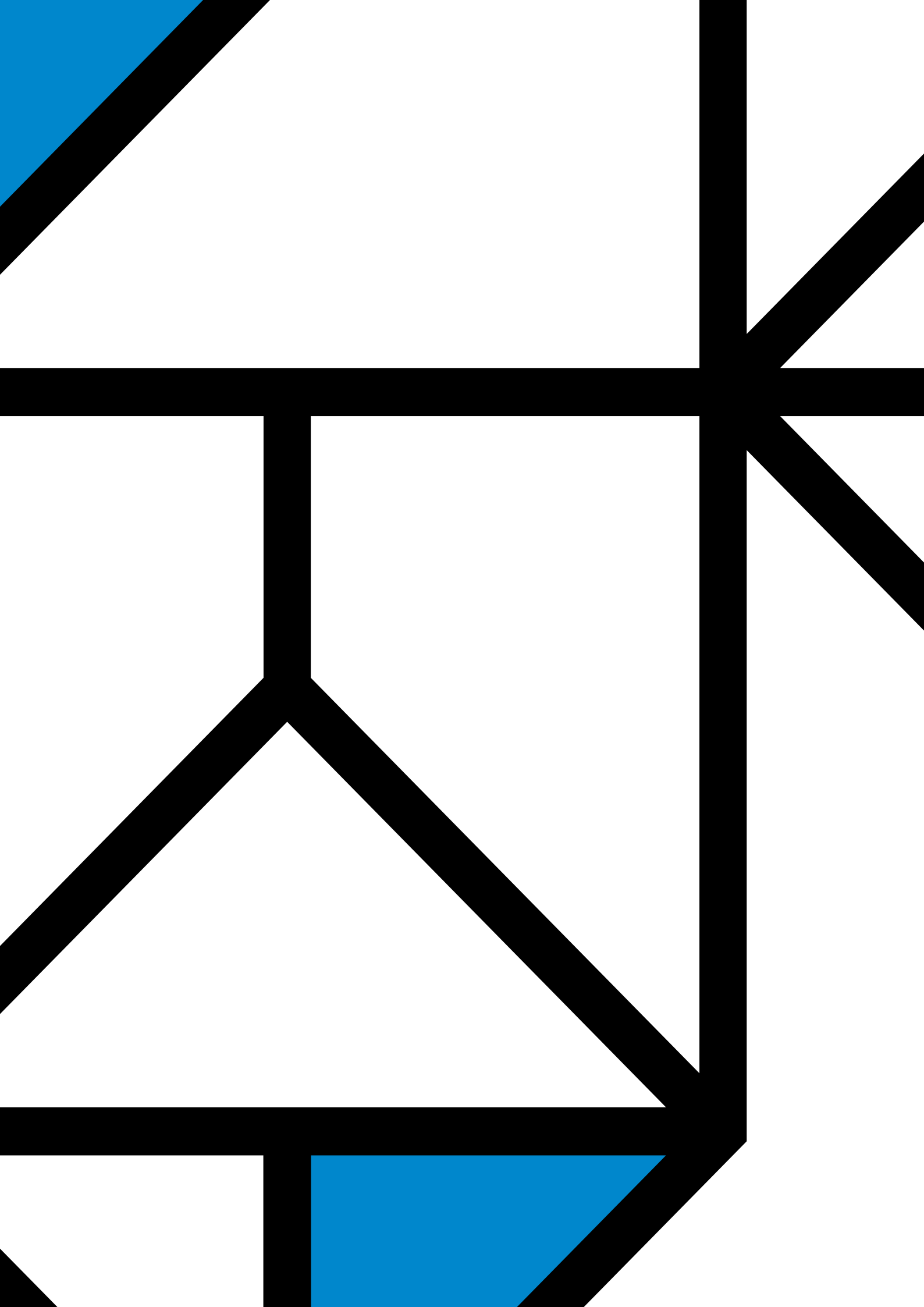
Signature électronique qualifiée - Droit suisse

Antoine Pierroz
Expert-réviser agréé
Réviser responsable

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Rivollet", written over a horizontal line.

Signature électronique qualifiée - Droit suisse

Pascal Rivollet
Expert-réviser agréé



giap

Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire

Depuis sa création en 1994, le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) assure l'encadrement collectif facultatif, hors temps scolaire, des élèves du degré primaire public des communes membres. À ce jour, cet accueil parascolaire est assuré par le groupement dans 42 des 45 communes du canton de Genève.

Conformément à la loi sur l'accueil à journée continue du 22 mars 2019 (LAJC) (J 6 32), le GIAP a pour buts d'aider les parents à concilier vie familiale et vie professionnelle et d'offrir à chaque enfant, dont les parents le souhaitent, un accueil de qualité le matin, à midi et le soir après l'école.

La fourniture des repas relève toutefois de la responsabilité des communes.

Gouvernance

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Le Conseil intercommunal est composé des magistrats et magistrates des 42 communes membres. Il est l'organe suprême du groupement.

COMITÉ

Le Comité du GIAP constitue l'organe exécutif du groupement et est composé de neuf membres : trois personnes désignées au sein du conseil administratif de la Ville de Genève et six personnes élues parmi les magistrats et magistrates des autres communes membres.

Présidence

Christina Kitsos (Ville de Genève)

Vice-présidence

Philippe Thorens (Collonge-Bellerive)

Membres

Marie Barbey-Chappuis (Ville de Genève)

Ornella Enhas (Versoix)

Alfonso Gomez (Ville de Genève)

Anne Hiltbold (Carouge)

Béatrice Hirsch* (Troinex)

Carole-Anne Kast (Onex)

Anne Revaclier** (Satigny)

Martin Staub (Vernier)

Éléonore Zottos (Etat de Genève, siège avec voix consultative).

* Jusqu'au 31.08.2022

** Dès le 12.10.2022



■ Communes membres du GIAP

Rapport d'activité

CONTEXTE GÉNÉRAL

Soumis au principe d'accueil universel ancré dans la Constitution genevoise, le GIAP connaît depuis plus d'une décennie une croissance constante de ses effectifs d'enfants et donc, par voie de conséquence, de son personnel d'encadrement, afin d'assurer les taux d'encadrement prévus par la LAJC et son règlement d'application.

En 2022, après deux années sous le signe de la pandémie durant lesquelles les activités ont été réduites et l'accueil parascolaire a dû s'adapter en permanence pour répondre au rythme de vie dicté aux familles par le COVID, le GIAP s'est fixé comme objectif en 2022 de se recentrer sur sa mission d'animation et de renouer ainsi avec les nombreuses activités qui composent le socle de la prestation parascolaire. Ce, afin de pouvoir offrir à nouveau un accueil de qualité qui contribue au développement harmonieux des enfants accueillis dans les 42 communes membres du Groupement.

L'année scolaire 2021-2022 a marqué le retour de la croissance de la fréquentation puisque le GIAP a accueilli quotidiennement 73 % des enfants scolarisés. Cette reprise a été constatée à deux niveaux : non seulement le nombre d'enfants accueillis en moyenne par jour a augmenté, mais l'abonnement de nombreux enfants a progressé également en nombre de prise en charge hebdomadaire.

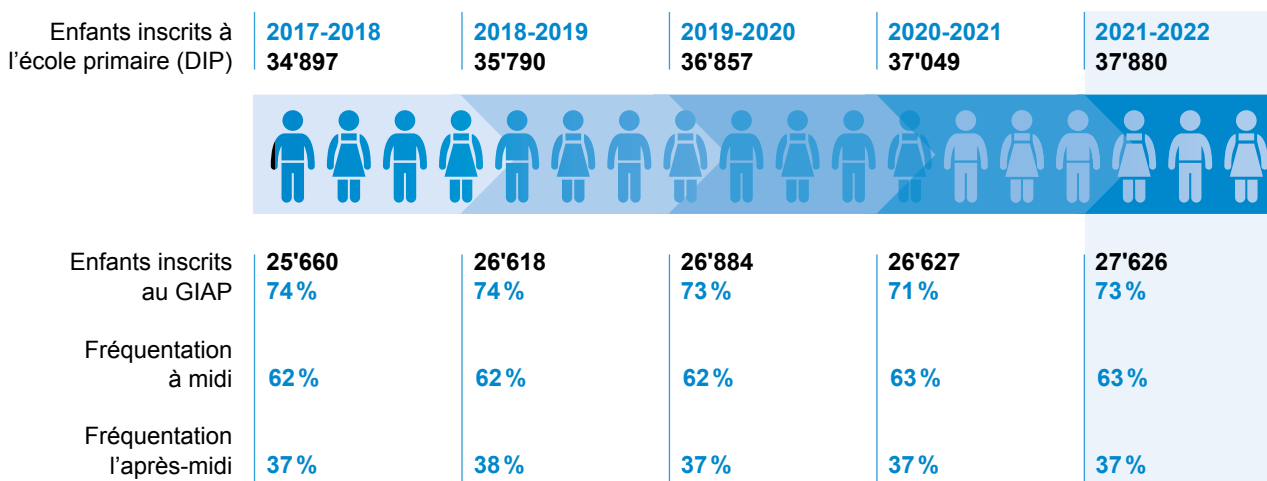
L'abonnement parascolaire : une habitude quotidienne

L'année 2022 représente la première année scolaire complète et normalisée de l'abonnement parascolaire. En effet, la pandémie, les adaptations et interruptions tant de l'école que de la prise en charge parascolaire ont complexifié la mise en œuvre de l'abonnement lancé en 2019. Aujourd'hui, les parents plébiscitent son utilisation et près de 95 % d'entre eux passent par le portail numérique my.giap.ch pour effectuer tout changement lié à leur abonnement. Simple et rapide, cette plateforme informatisée accessible sur ordinateur, tablette et smartphone permet aux parents, en quelques clics, d'inscrire un enfant au parascolaire, de modifier son abonnement, de téléverser des documents et justificatifs, d'ajouter une présence exceptionnelle de l'enfant ou de l'excuser en cas d'absence.



95 %
des parents
utilisent
le portail
my.giap.ch

Enfants accueillis en moyenne chaque jour



Une centrale des inscriptions polyglotte à disposition des parents

Complémentaire au portail my.giap.ch, la centrale téléphonique des inscriptions parascolaires mise en œuvre en 2020 apparaît désormais pour les parents comme un point d'entrée administratif incontournable. Elle répond aux questions sur les prestations parascolaires et permet également aux parents ne pouvant pas accéder au portail d'inscrire leurs enfants. Elle traite également toute inscription d'enfant ayant une particularité de prise en charge (allergie, traitement médical, etc.). Cette centrale, active tous les jours ouvrables durant 8 mois, fonctionne selon des horaires plus restreints en hiver lorsque les appels se font plus rares.

La centrale emploie 8 à 10 opératrices et opérateurs capables de répondre aux parents en 12 langues. Le russe et l'ukrainien ont été ajoutés aux langues traditionnellement proposées en raison de l'importante vague migratoire causée par le conflit russo-ukrainien et ainsi permettre aux parents arrivés à Genève récemment d'inscrire leurs enfants au parascolaire.

Composée essentiellement de collaboratrices et de collaborateurs issus du terrain, la centrale des inscriptions a gagné en compétences et en connaissances métier grâce à l'expérience acquise ces dernières années. Elle est devenue spécialiste des questions administratives propres au GIAP en assurant un meilleur suivi des dossiers, mais également en traitant diverses problématiques au-delà de la gestion unique des inscriptions. Elle a également contribué à diminuer la charge administrative des responsables de secteur sur le terrain, lesquels peuvent consacrer plus de temps à la gestion des équipes parascolaires et à la qualité de l'accueil des enfants.

Des partenaires indispensables: Les communes, leurs structures et tissus associatifs

Recentrer le GIAP sur sa mission après le COVID et ainsi renouer avec ses activités, est un travail qui s'effectue au quotidien en partenariat avec les communes membres du Groupement ainsi qu'avec leur tissu associatif. De nombreux projets d'animation (théâtre, initiations sportives, cinéma, activités civiques, sorties piscines, ateliers de cuisine, bricolages, ludothèques, etc.) ont été relancés en 2022, notamment grâce à ce partenariat étroit avec les communes et les associations locales.

Ces projets coopératifs permettent non seulement au GIAP de proposer et d'encadrer des activités variées pour les enfants du parascolaire mais également de les ancrer dans leur lieu de vie pour mieux comprendre la richesse du tissu social qui les entourent. Ces projets pédagogiques favorisent les échanges et le « bien vivre ensemble » et contribuent également à faire émerger une génération impliquée et socialement intégrée.

Les échanges et collaborations avec les Maisons de Quartier (MQ) et les travailleurs sociaux hors-murs (TSHM), particulièrement avec les enfants de 8P, ont pu reprendre également. Il en a été de même pour les activités en lien avec les directions d'établissement, les enseignants et les associations de parents d'élèves (APE) avec qui le GIAP collabore dans le cadre de fêtes scolaires, jubilaires des écoles ou fêtes de fin d'année.

Autant d'événements annulés, réduits ou repoussés pendant le COVID et qui ont pu avoir lieu à nouveau pour la plus grande joie de toutes et tous.

Activité de la centrale des inscriptions en 2022



12

Langues parlées
par nos opératrices
et opérateurs



10'000

Appels téléphoniques
traités



+50'000

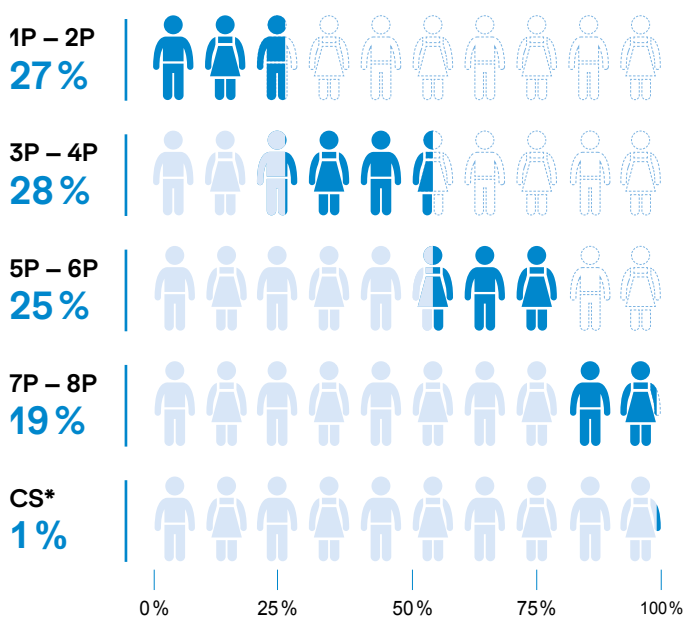
Documents et
inscriptions traitées

Pouvoir découvrir le GIAP pour la première rentrée scolaire

Les collaborations avec certains Espaces de Vie Infantile (EVE) ont à nouveau pu être organisées: les enfants en dernière année de crèche ont déjeuné dans un réfectoire parascolaire et visité les locaux du parascolaire de sorte à mieux appréhender ce qui les attendra l'année suivante, lors de leur première année de scolarisation. Cette expérience rassure les enfants, les valorise et les fait grandir.

Dès la fin de la pandémie, le GIAP a organisé, pour les parents aussi, en sus du processus d'inscription, des portes ouvertes dans chaque lieu parascolaire: l'équipe parascolaire a pu se présenter, informer les parents sur le fonctionnement du GIAP, répondre à leurs questions, et leur faire visiter les locaux parascolaires.

Répartition des enfants accueillis au GIAP par regroupement de degrés (sur 27'626 enfants en 2021-2022)



*Classes spécialisées

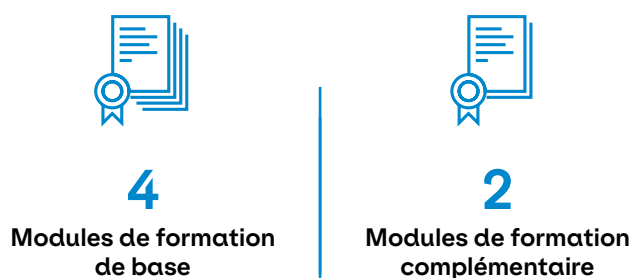
ACTIVITÉS

Un personnel de terrain formé et professionnel

Atteindre l'objectif 2022 du GIAP, de se recentrer sur sa mission d'animation, implique évidemment de pouvoir s'appuyer sur des professionnels formés et une organisation du temps de travail adéquate. À cet égard, tant la formation que les tâches et la répartition du temps de travail du personnel d'encadrement revêtent une importance capitale.

Les formations obligatoires ont été une priorité absolue après la pandémie, permettant au GIAP de garantir un taux élevé de personnel formé en modules de bases dispensés par la Haute école de travail social (HETS) et son centre de formation continue. 105 personnes nouvelles dans leur fonction d'animatrice et animateur ont pu être formées dans la perspective de développer les connaissances et compétences indispensables à l'exercice de la fonction.

Un socle de compétences socio-éducatives commun pour le personnel de terrain du GIAP



Le dispositif de formation obligatoire comprend quatre modules. Les deux premiers modules sont suivis conjointement par le personnel du GIAP, de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) et des ludothèques de la Ville de Genève. Ils ont notamment pour objectif de sensibiliser aux responsabilités et à la diversité des tâches d'accompagnement dans les structures d'animation. Les deux modules complémentaires permettent de travailler la méthodologie d'analyse de l'activité, puis l'analyse de pratique professionnelle. Ce dernier module est dispensé en interne et réservé au personnel parascolaire.

Un effort tout particulier a été porté sur les modules de formation complémentaires: les collaboratrices et collaborateurs n'ayant pas suivi de formation continue durant plusieurs années ont été intégrés au module d'analyse de l'activité. Ce sont ainsi 34 personnes qui ont pu mettre à niveau leurs connaissances. Cette mesure est appelée à être pérennisée afin qu'à terme la totalité du personnel parascolaire suive régulièrement des modules de perfectionnement et dispose ainsi d'un socle de compétences socio-éducatives commun.

Les autres formations obligatoires quant à elles, liées à la sécurité de la prise en charge, à la santé des enfants de même qu'aux outils métiers, ont été dispensées par des professionnels du domaine et ont représenté 747 places de formation occupées durant cette année, en hausse par rapport aux années précédentes.

Enfin, conscient que le projet de *Coordination locale des équipes* (Clé) augmente la qualité de la prise en charge en permettant aux référents et référentes socio-éducatives détachées de leur groupe d'enfants de gérer ces moments à fortes contraintes, le Comité a décidé, lors de la validation du budget 2022, d'une augmentation des heures de formation obligatoire à hauteur de 50'000 francs afin de renforcer cette formation.

Introduction d'un quart d'heure supplémentaire: une nécessaire révision du descriptif de la fonction d'animatrice et d'animateur

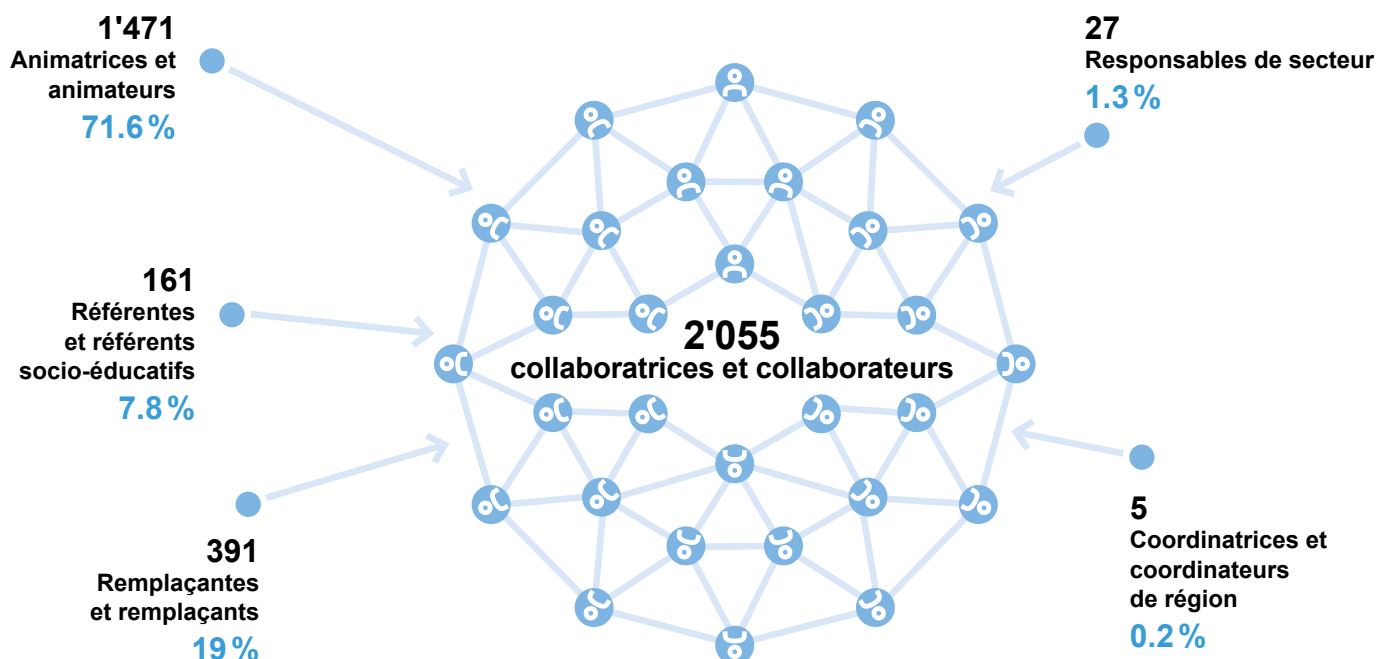
En 2021, le Comité du GIAP a souhaité augmenter le temps de travail des animatrices et animateurs d'un quart d'heure supplémentaire à midi ainsi que lors de la prise en charge du soir. Intégrée au budget 2022 voté par le Conseil intercommunal en septembre 2021, cette mesure est entrée en vigueur à la rentrée 2022-2023.

En effet, l'ensemble des tâches aujourd'hui nécessaires à la garantie de la sécurité et la qualité de l'accueil parascolaire n'étaient pas réalisables durant les 15 minutes rémunérées qui précédaient l'accueil des enfants. L'ajout d'un quart d'heure supplémentaire avant chaque accueil permet ainsi de tenir compte de cette situation et d'offrir le cadre nécessaire à un accueil conforme à nos objectifs en matière de sécurité et de qualité de la prestation. Ce, par une meilleure coordination du personnel, une analyse plus fine des présences, absences et situations particulières des enfants ainsi que du temps supplémentaire pour préparer les animations et notamment les goûters.

Les impacts opérationnels positifs qui ont résulté de cette évolution de l'organisation feront partie d'un bilan qui figurera dans le rapport annuel 2023. Toutefois, il est important d'ores et déjà de rendre compte brièvement des processus qui, en 2022, ont permis de l'implémenter.

En effet, une modification du temps de travail du personnel du GIAP implique de revoir le descriptif de la fonction d'animatrice et d'animateur. Or, une telle modification nécessite statutairement que la Commission paritaire du GIAP (constituée par une délégation employeur et une délégation du personnel) négocie lesdites modifications. Ainsi, ce sont de nombreuses analyses opérationnelles effectuées sur le temps de travail des animatrices et animateurs mais aussi 4 Commissions paritaires qui ont été nécessaires en 2022 afin de pouvoir implémenter à la rentrée 2022-2023 ce quart d'heure supplémentaire à la satisfaction des deux parties.

Répartition du personnel GIAP par fonction



Augmentation de la qualité des goûters

Lors de la prise en charge parascolaire de l'après-midi, un goûter est offert aux enfants. Tant en termes de quantité que de qualité, le GIAP suit en la matière les recommandations du Service de santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ).

Or, avec un prix du goûter resté inchangé à 1 franc par enfant depuis plus de 15 ans et additionné à la hausse des prix des denrées alimentaires, il devenait de plus en plus complexe pour les équipes du GIAP de proposer aux enfants un goûter sain, équilibré et diversifié selon les recommandations susmentionnées.

**1.5
mio**

**goûters
servis**

Ainsi, sur proposition du Comité, le Conseil intercommunal a voté, dans le cadre du budget 2022, une augmentation de 30 centimes par enfant de la somme

dédiée au goûter, celle-ci passant de 1 franc à 1.30 franc dès le mois de janvier 2022.

Grâce à cette augmentation, les équipes parascolaires ont pu augmenter la qualité des goûters en recourant plus fréquemment à des produits de proximité et bio.

PROJETS INFORMATIQUES

Comme cela a déjà été évoqué précédemment, le haut niveau de sécurité de la prise en charge parascolaire dépend non seulement du professionnalisme du personnel d'encadrement mais également des outils digitaux à sa disposition. À cet égard, 2022 représente une avancée considérable puisque la prestation Restoscolaire (permettant aux communes de déléguer au GIAP la facturation des repas aux parents) a pu être intégrée dans le système informatique eGiap et que la seconde version des Giapomobils (smartphones utilisés sur le terrain) a pu être déployée sur le terrain.

Restoscolaire : un projet réussi au bénéfice des communes et des parents

Lors de sa séance du 19 mars 2021, le Comité, sur proposition de la direction, a validé un crédit budgétaire supplémentaire de 270'000 francs dédié aux développements nécessaires à l'intégration des fonctionnalités de Restoscolaire dans eGiap.

Les développements ont été effectués par le SIACG entre 2021 et 2022 et l'intégration a pu être implémentée avec succès en 2022. Ainsi, le système d'information eGiap peut désormais accueillir toutes les communes désireuses de bénéficier du système Restoscolaire (30 communes membres sur 42 actuellement) tout en ayant une gestion efficace des bases des données clients et des volumes croissants d'enfants y relatifs.

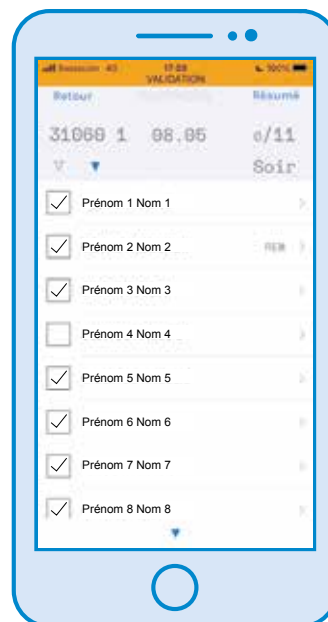
Fonctionnant en temps réel, eGiap permet aux parents comme aux communes de gérer les données liées aux restaurants scolaires au quotidien via une interface simple d'utilisation.

La version 2 des Giapomobils : un plébiscite sur le terrain

Grâce au crédit d'investissement supplémentaire de 290'000 francs voté par le Conseil intercommunal en mai 2021, les développements ont été effectués par le SIACG en 2021 puis implémentés progressivement en 2022 sur le terrain.

La nouvelle version améliore la sécurité de la prise en charge en permettant notamment au personnel de terrain de vérifier les présences et absences de manière efficace et d'effectuer, en cas d'urgence, des appels depuis le smartphone avec plus de célérité. Elle permet également de consulter la fiche de l'enfant qui contient l'ensemble des particularités de prise en charge (allergie, traitement médical, personnes autorisées à venir chercher l'enfant, etc.) et d'assurer un accueil de qualité en connaissance de cause tant au quotidien qu'en cas d'appels heureusement rares au 144.

Le personnel d'encadrement utilise cette version plus performante de l'outil à sa plus grande satisfaction. Ce qui en fait l'un des projets informatiques 2022 les plus performants et réussis tant en termes de coût (l'enveloppe allouée a été respectée), de délais (le projet a été développé et implémenté dans l'année) que de qualité (l'ensemble des objectifs et des besoins du terrain ont été atteints).



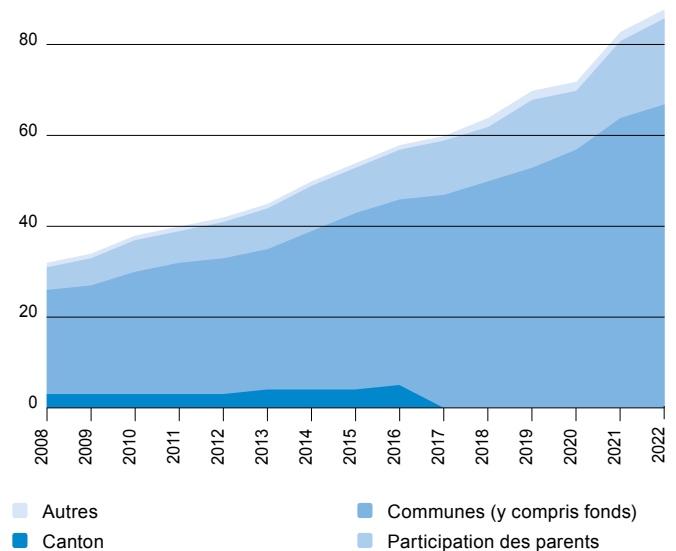
FINANCES

L'accueil parascolaire universel sans condition de ressources, en tant qu'obligation constitutionnelle, nécessite que le GIAP recrute puis engage, à chaque augmentation du nombre d'enfants fréquentant le parascolaire, le personnel en suffisance pour les encadrer. À cet égard, 90% du budget annuel du GIAP concerne les ressources en personnel. Celles-là mêmes qui sont nécessaires au respect des taux d'encadrement légaux.

Les parents participent au coût de la prestation parascolaire à hauteur de 19% dont environ 30% d'entre eux bénéficient de rabais en fonction de leurs revenus. La part restante (81%) incombe aux communes qui, chaque année, assument cette mission de service public indispensable à la population.

Le coût par prestation (de 2h) a très peu évolué. Il est passé de 17 francs en 2005 à 20.9 francs en 2021. Il a augmenté en 2022 à 21.30 francs avec l'introduction du quart d'heure supplémentaire (depuis septembre 2022) et le passage du prix du goûter par enfant de 1 franc à 1.30 franc (depuis janvier 2022).

Évolution du financement du GIAP
(millions de francs)



Comptes

BILAN (en francs)

	31.12.2022	31.12.2021
ACTIF	19'113'907	21'603'101
Patrimoine financier	18'046'646	19'970'399
Disponibilités et placements à court terme	6'484'072	9'732'783
Créances	7'975'532	6'913'961
Actifs de régularisation	3'586'742	3'323'355
Placements financiers	300	300
Patrimoine administratif	1'067'261	1'632'702
Immobilisations corporelles du PA	1'067'261	1'632'702
PASSIF	19'113'907	21'603'101
Capitaux de tiers	7'841'442	14'499'620
Engagements courants	5'686'218	12'947'395
Passifs de régularisation	1'870'153	1'321'050
Provisions à long terme	285'071	231'175
Capital propre	11'272'465	7'103'481
Fonds enregistrés comme capital propre	9'414'780	9'834'633
Excédent/découvert du bilan	1'857'685	(2'731'153)

COMPTE DE FONCTIONNEMENT <i>(en francs)</i>	2022	2021
CHARGES	83'475'186	80'350'537
Charges de personnel	71'665'416	68'250'400
Autorités et commissions	28'000	18'500
Salaires du personnel administratif et d'exploitation	56'508'048	53'679'192
Travailleurs temporaires	25'808	0
Allocations	33'425	26'450
Cotisations patronales	14'223'488	13'467'340
Prestations de l'employeur	207'842	255'296
Autres charges de personnel	638'805	803'622
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	10'959'102	9'369'761
Charges de matériel et de marchandises	1'850'400	1'330'947
Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif	322'217	229'864
Alimentation et élimination, biens-fonds PA	16'995	4'885
Prestations de services et honoraires	5'395'789	5'372'551
Entretien des biens meubles et immobilisations incorporelles	79'611	95'691
Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	189'423	188'837
Dédommagements	2'306'305	1'347'156
Dépréciations sur créances	767'743	782'116
Diverses charges d'exploitation	30'619	17'714
Amortissements du patrimoine administratif	839'227	737'515
Immobilisations corporelles du PA	839'227	737'515
Charges financières	11'440	12'248
Différentes charges financières	11'440	12'248
Charges de transfert	0	1'980'614
Subventions à des collectivités et à des tiers	0	1'980'614
REVENUS	87'644'170	83'024'601
Taxes	20'574'343	19'318'835
Emoluments administratifs	17'450	15'250
Taxes d'utilisation et taxes pour prestations de services	8'349	0
Remboursements	20'548'545	19'303'585
Revenus de transfert	67'069'827	63'705'767
Dédommagements de collectivités publiques	67'028'302	63'692'055
Autres revenus de transfert	41'525	13'711
+ Excédent de revenus / - Excédent de charges	4'168'984	2'674'065

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Rapport de l'organe de révision
à l'Assemblée générale du

**GIAP - Groupement intercommunal
pour l'animation parascolaire
Carouge**

Genève, le 1^{er} mai 2023
52/vac/4

BfB Société Fiduciaire
Bourquin frères et Bérani SA
Rue de la Corrairie 26
Case postale
1211 Genève 1
Suisse

Tel +41 (0)22 311 36 44
Fax +41 (0)22 311 45 88
E-mail contact@bfbge.ch
Web www.bfb.ch

Fondée en 1892



Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints du GIAP - Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire, comprenant le bilan au 31 décembre 2022, les comptes de résultats, le compte des investissements et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que les annexes y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints, sont conformes à la loi sur l'administration des communes (LAC) et à son règlement d'application, ainsi qu'au référentiel comptable MCH2.

Nos travaux d'audit se sont achevés le 31 mars 2023.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit des comptes annuels conformément aux prescriptions légales et à la recommandation d'audit 60 *Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux (RA 60)*. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions sont plus amplement décrites dans la section intitulée « Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants du groupement conformément aux dispositions légales cantonales et communales et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour nous permettre de fonder notre opinion.

Responsabilités du Comité

Le Comité est responsable de l'établissement des comptes annuels, conformément à la loi sur l'administration des communes (LAC) et à son règlement d'application. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs



Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux dispositions légales cantonales et communales et à la recommandation d'audit suisse 60 *Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux* permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs de ces comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et à la RA 60, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de la commune.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.
- nous évaluons la présentation dans son ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et estimons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle à donner une présentation sincère.

Nous communiquons au Comité notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Conformément à l'article 71, al. 2 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes et à la norme d'audit suisse NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Comité.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

BfB Société Fiduciaire
Bourquin frères et Béran SA

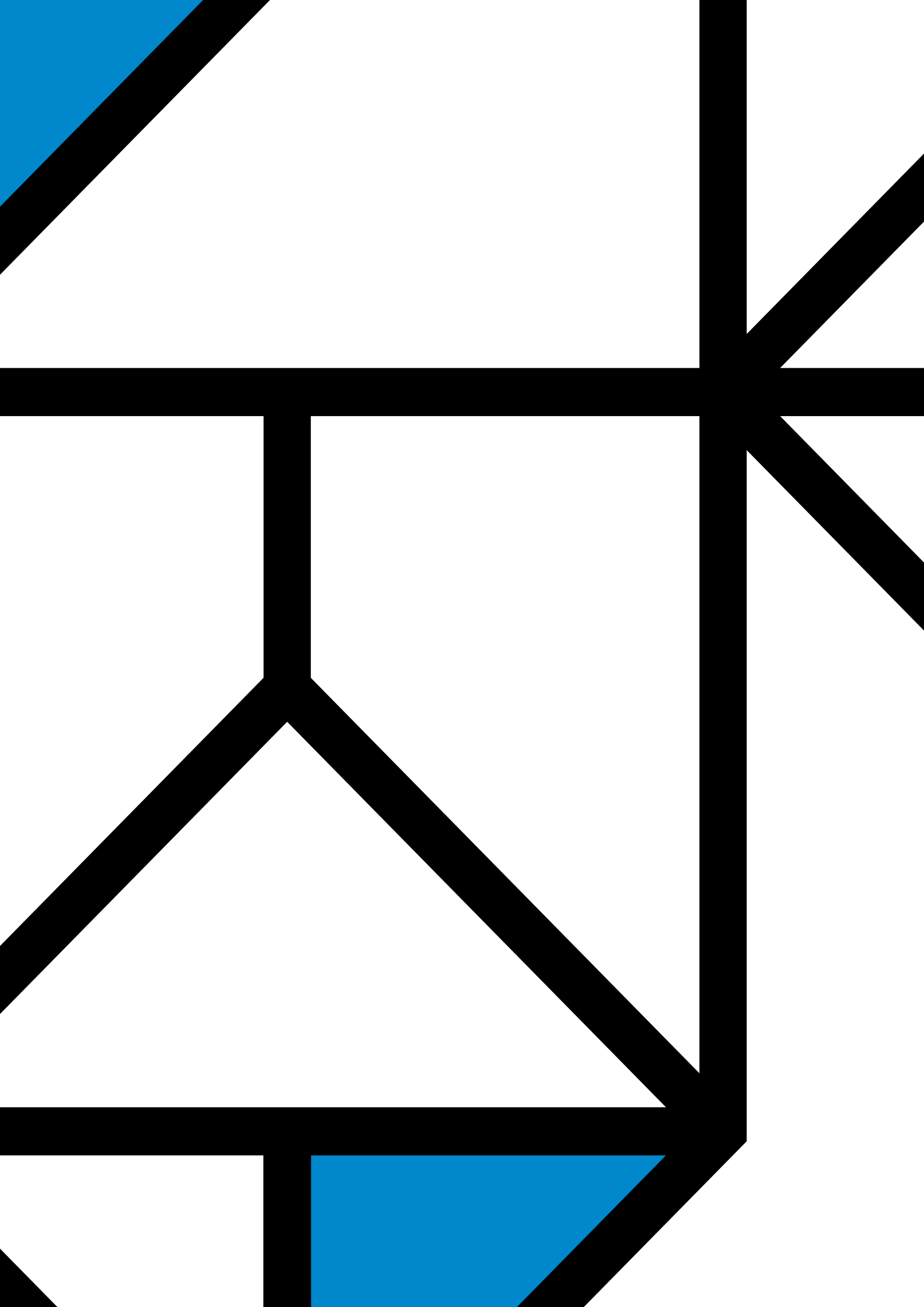


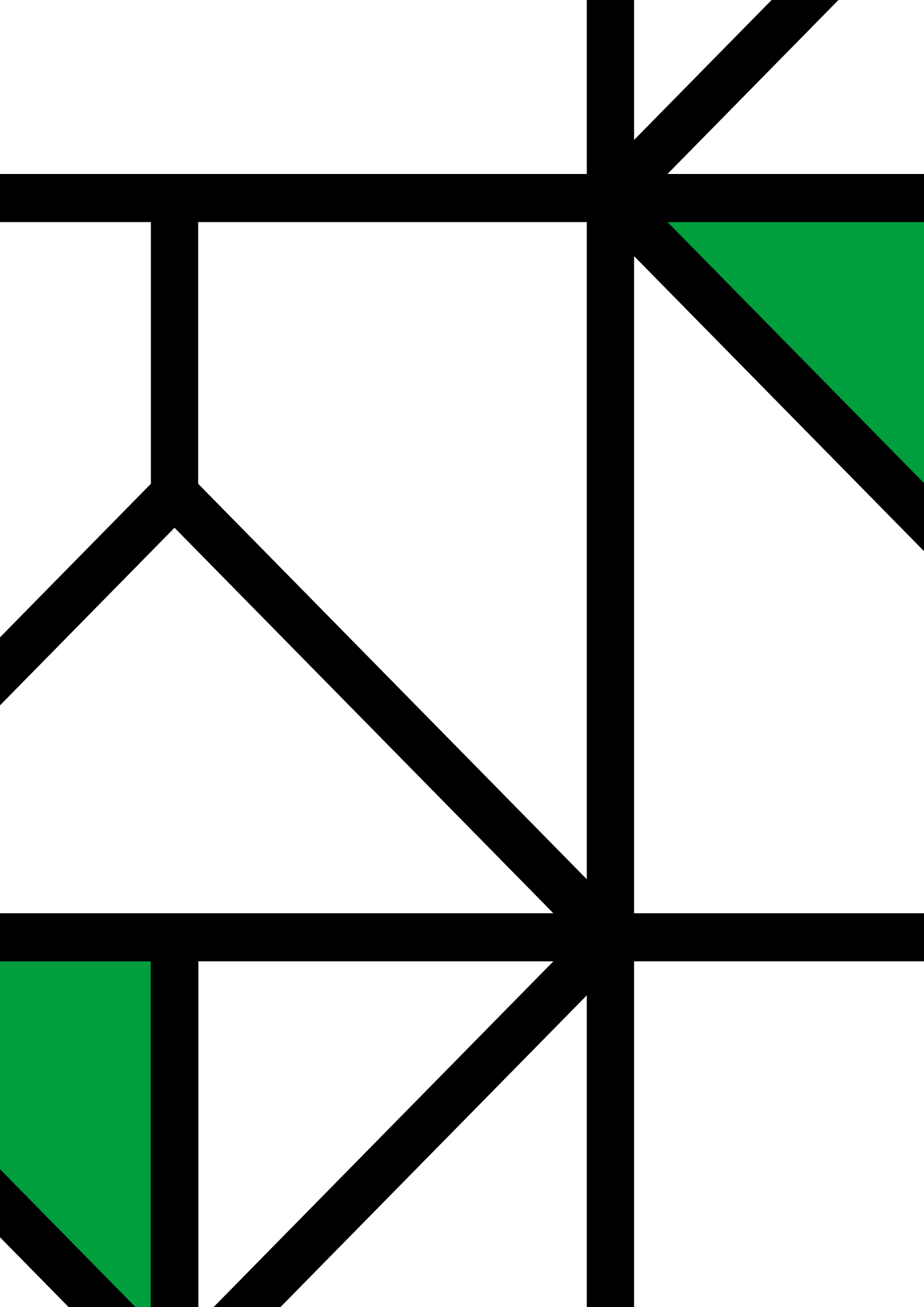
André TINGUELY
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Jessica SAUTIER
Experte-réviseur agréée







siacg

Service intercommunal d'informatique

Fondé sur la loi sur l'administration des communes, le Service intercommunal d'informatique (SIACG) est un groupement dont toutes les communes genevoises sont membres, à l'exception de la Ville de Genève qui dispose de ses propres services et infrastructures informatiques.

La mission du SIACG et de ses instances consiste à identifier, mettre en œuvre et assurer l'exploitation mutualisée des systèmes d'information (SI) dont les communes genevoises ont besoin pour fonctionner de manière optimale, assurer leurs prestations et atteindre leurs ambitions.

À ce titre, le SIACG est plus particulièrement chargé :

- D'anticiper les évolutions technologiques ;
- D'élaborer une vision commune en phase avec les changements sociétaux ;
- De décider et mettre en œuvre la stratégie ;
- De piloter les changements, l'exploitation et l'organisation nécessaires ;
- De mettre en œuvre et maintenir le catalogue des produits ainsi que les services qui lui sont associés.

Gouvernance

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Organe suprême du SIACG, le Conseil intercommunal réunit les 44 communes membres. Il est l'organe suprême du groupement.

COMITÉ

Responsable de la gestion administrative et financière du groupement, le Comité est composé de neuf magistrats et magistrats élus parmi les communes membres.

Présidence

Pascal Uehlinger (Thônex)

Vice-présidence

Stéphanie Lammar (Carouge)

Membres

Gian-Reto Agramunt (Vernier)

Eric Cornuz (Meyrin)

Corinne Gachet (Lancy)

Anne Kleiner (Onex)

Vincent Mottet (Avully)

Philippe Pasche (Pregny-Chambésy)

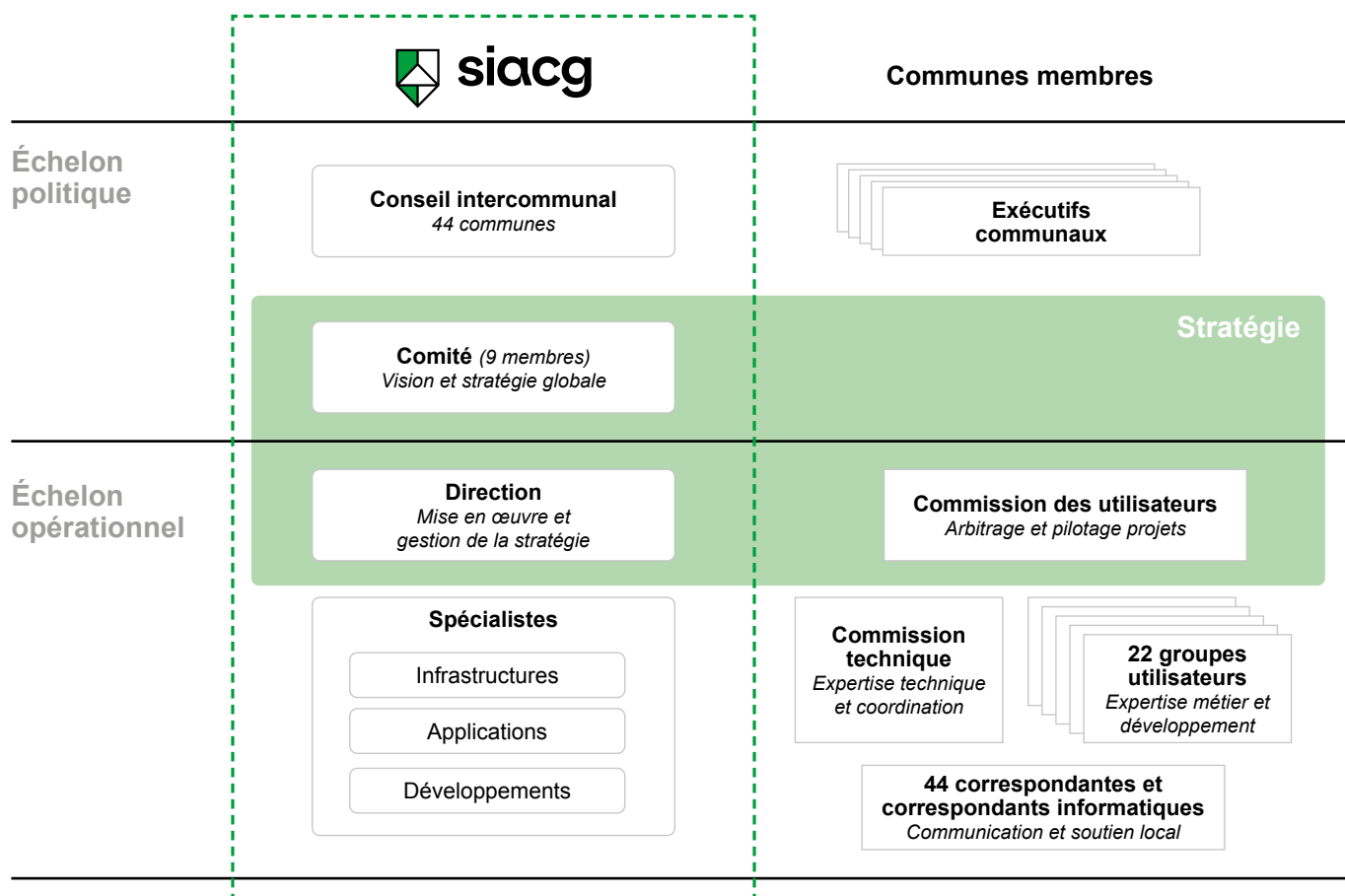
Fernand Savigny (Perly-Certoux)



Le pilotage stratégique ainsi que la gestion financière et comptable du groupement sont assurés par l'administration de l'ACG en étroite collaboration avec la direction du SIACG.

Le SIACG fonctionne selon les principes d'une organisation collaborative, favorisant le travail en commun et les échanges avec ses membres pour permettre une meilleure prise en charge de leurs besoins.

Principaux acteurs de l'organisation du SIACG



Rapport d'activité

CONTEXTE GÉNÉRAL

Depuis plus de 36 ans, les communes genevoises bénéficient d'un système centralisé unique, via les infrastructures, produits et services du SIACG, ce qui différencie notre canton du reste de la Suisse en matière informatique.

Fort d'un effectif de 34 collaborateurs, le Service intercommunal d'informatique regroupe les 44 communes du canton qui lui ont confié la tâche de créer, développer et exploiter un environnement informatique global réparti sur 350 sites.

Dotée de son propre service informatique, la Ville de Genève n'est pas membre du groupement.

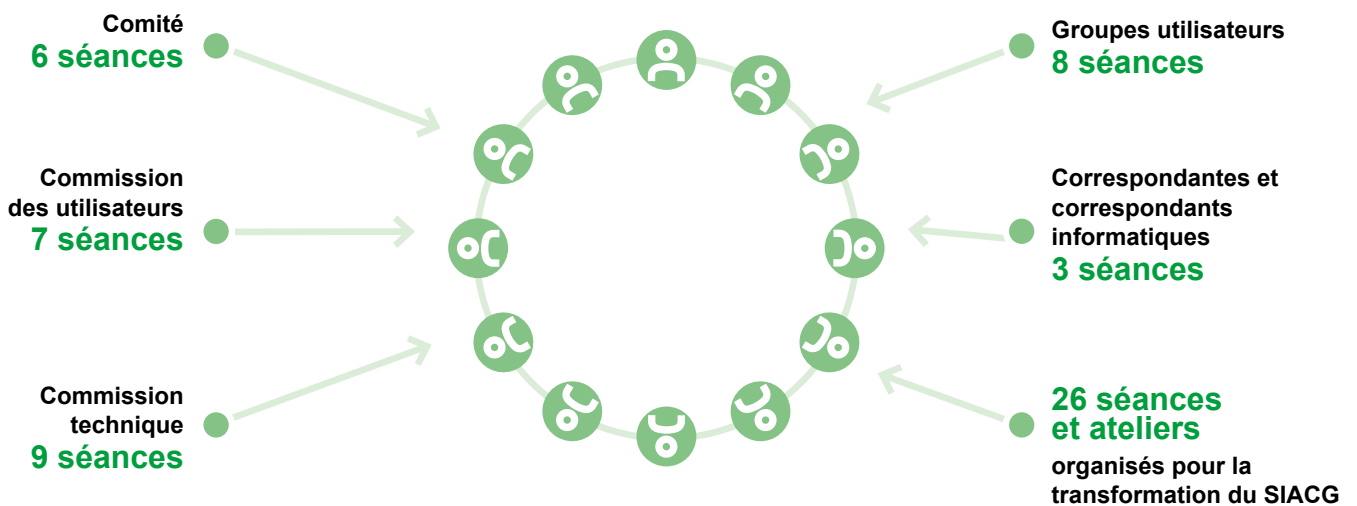
Une agilité et une adaptabilité au service de sollicitations toujours plus exigeantes

Les nouvelles habitudes de fonctionnement prises ces dernières années, notamment en matière de télétravail, se sont ancrées dans notre quotidien et il va désormais de soi de se connecter à son bureau virtuel, n'importe où et n'importe quand, pour accéder à ses données et applications liées à ses activités professionnelles.

Le SIACG a donc continué à répondre à cette forte sollicitation des communes, notamment pour configurer et assurer les services nécessaires à la poursuite de l'activité des administrations communales en dehors de leur environnement habituel.

C'est également grâce à ces dispositifs que le SIACG a pu continuer à réunir ses différentes instances et ainsi faire avancer ses nombreux projets. Enfin, après ces années où la distanciation physique entre participants a été de mise, les rencontres avec nos différents contacts privilégiés au sein des administrations communales, notamment les correspondantes et les correspondants informatiques, ont pu reprendre en présentiel.

Nombre de séances organisées par le SIACG



Infrastructures des SI et services du SIACG

Le SIACG assure continuellement le maintien à niveau de ses infrastructures et de ses applications, il prévient ainsi l'obsolescence des systèmes d'exploitation et évite qu'ils deviennent incompatibles avec les nouvelles applications et technologies. Ces actions permettent également d'effectuer les mises à jour de sécurité cruciales et de corriger les vulnérabilités afin d'assurer la protection des données des clients.

Le catalogue des prestations gérées par le SIACG compte aujourd'hui plus de 65 logiciels et applicatifs informatiques répondant chacun à des besoins exprimés par les communes membres. En permettant l'échange et le partage entre les utilisateurs, la gestion mutualisée de toutes ces prestations présente un avantage indéniable pour les communes membres et permet une gestion efficiente du contenu de ce catalogue.

Nombreux et variés, ces produits et services couvrent les différents domaines gérés par les administrations communales, allant de la petite enfance à la gestion des cimetières en passant par la police municipale, les métiers liés à l'état civil ainsi que le système d'information cartographique, l'application phare demeurant celle relative à la gestion financière des communes.

Le SIACG fournit également aux utilisateurs et utilisatrices une assistance, en offrant des formations spécifiques et un support système aux correspondantes et correspondants informatiques des communes pour l'ensemble d'un parc comptant plus de 3'000 machines physiques et virtualisées (VDI), durant tout le cycle de vie de ses logiciels.

La demande exponentielle (le volume stocké a été multiplié par 10 en 6 ans) liée à l'augmentation conséquente de l'activité des administrations communales à laquelle le groupement doit répondre, nécessite une adaptation permanente des espaces de stockage des données et des capacités de traitement de celles-ci.

En outre, l'itinérance toujours plus importante de ses utilisateurs et utilisatrices contraint le SIACG à sans cesse renforcer la sécurité des SI des communes afin de garantir la résilience et la qualité de ces systèmes.

La sécurité : une préoccupation toujours plus présente et des moyens renforcés

Si la numérisation et les plateformes de partage de données offrent de nombreuses possibilités aux communes dans la gestion de leur administration et des prestations à la population, cette nouvelle manière de fonctionner requiert toujours plus de nouveaux processus et rend les communes de plus en plus dépendantes des technologies de l'information ainsi que des prestataires assurant ce genre de services.

Face aux cybermenaces toujours plus nombreuses, les communes doivent être dotées d'un système de protection efficace et, en cas d'incident, être en mesure d'assurer la continuité de leurs activités essentielles.

Le SIACG, qui veille à la protection des systèmes informatiques de l'ensemble des communes, œuvre en permanence à optimiser la sécurité de ces derniers. Pour garantir cette adaptabilité, il s'est doté de ressources organisationnelles spécifiques supplémentaires en renforçant encore la fonction du responsable de la sécurité des SI (RSSI).

Il a également établi des procédures appropriées pour détecter, déjouer et neutraliser toute cyber intrusion en consolidant ses ressources techniques. Il a par ailleurs édité un guide de prévention contre les cyberattaques, distribué à toutes les communes.

Enfin, dans l'éventualité d'un incident au niveau des centres de données dans lesquels les sauvegardes sont effectuées quotidiennement, un plan de continuité informatique des opérations, testé chaque année, a été élaboré.

L'activité du SIACG en quelques chiffres



65

Produits et services au catalogue du SIACG



3'100

Postes de travail



440

Serveurs



5'300

Comptes dont 850 dédiés aux membres des conseils municipaux



+ 6'300

Boîtes aux lettres



68 Mio

Spams bloqués

Plan de continuité des activités (PCA) pour les communes

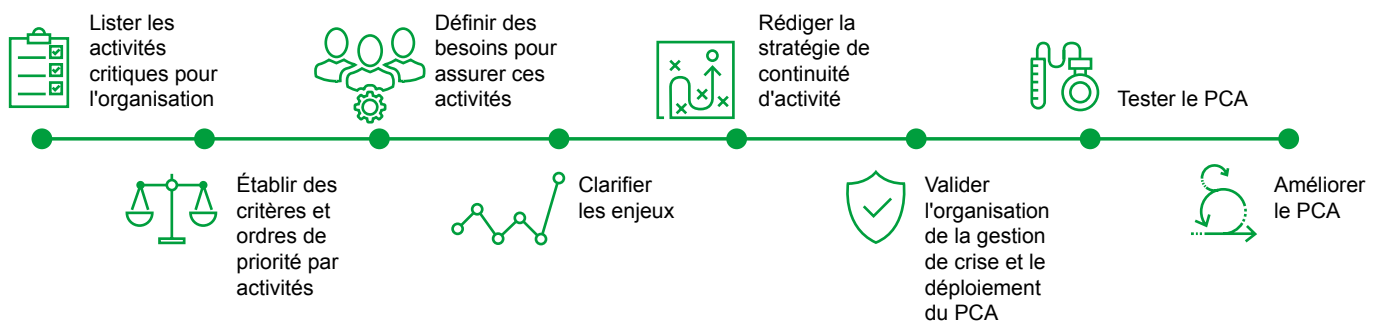
Le PCA permet d'identifier les principaux risques qui pèsent sur l'organisation et sur l'activité des administrations communales. Il détaille les procédures permettant d'assurer le maintien des services et prestations indispensables en cas de problème.

A l'initiative de l'ACG, parallèlement à l'édition de son guide pour se protéger contre les cyberattaques, un groupe de

travail composé de représentantes et représentants des administrations communales, de la Direction du SIACG et de consultantes et consultants externes a élaboré un manuel afin de faciliter la rédaction et la mise en œuvre d'un PCA au sein des administrations communales.

Ce manuel, destiné à l'ensemble des communes, permet à chacune d'elles de rédiger son PCA en l'adaptant à ses priorités et ses caractéristiques afin d'assurer la continuité de ses activités essentielles.

L'essentiel du PCA



Les premiers pas vers la transformation du SIACG

Parallèlement à l'adaptation du fonctionnement de certaines instances et à la révision des documents de référence, le Comité a pris la décision de pourvoir le Service de nouvelles ressources, indispensables à la concrétisation des premières recommandations émises dans le cadre des assises et à la mise en œuvre des ambitieuses réformes voulues par les communes.

Le SIACG s'est ainsi doté de nouvelles compétences organisationnelles pour optimiser son expertise auprès des administrations communales et répondre aux nouvelles attentes de celles-ci.

Une feuille de route pour ces prochaines années

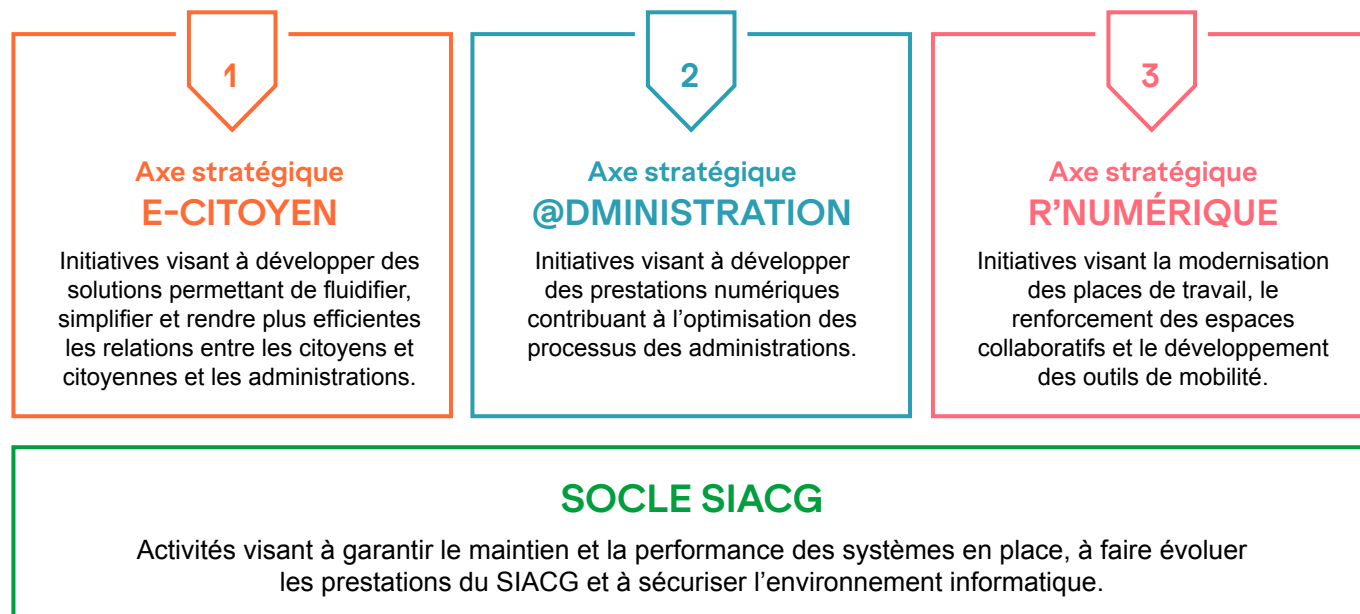
Comme prévu, l'élaboration d'un plan directeur a également fait l'objet d'intenses réflexions et travaux, sollicitant les différents acteurs impliqués dans ce vaste projet.

Véritable feuille de route pour les années 2022 à 2026, ce document matérialisera à terme la vision stratégique voulue par le Comité.

Cette vision se décline en trois grands axes qui ont pour objectifs de :

- Moderniser l'infrastructure et les applications afin d'améliorer la disponibilité, la performance et la sécurité des SI ;
- Favoriser l'innovation en matière de TIC pour proposer des services de qualité, adaptés aux besoins des communes genevoises ;
- Développer la gouvernance et la gestion de projet pour assurer une utilisation optimale des ressources du SIACG ;
- Renforcer la sécurité et la protection des données pour garantir la confidentialité et l'intégrité des informations traitées par les communes.

Les grands axes stratégiques du SIACG



Axe stratégique E-CITOYEN

Initiatives visant à développer des solutions permettant de fluidifier, simplifier et rendre plus efficaces les relations entre les citoyens et citoyennes et les administrations.

Axe stratégique @ADMINISTRATION

Initiatives visant à développer des prestations numériques contribuant à l'optimisation des processus des administrations.

Axe stratégique R'NUMÉRIQUE

Initiatives visant la modernisation des places de travail, le renforcement des espaces collaboratifs et le développement des outils de mobilité.

SOCLE SIACG

Activités visant à garantir le maintien et la performance des systèmes en place, à faire évoluer les prestations du SIACG et à sécuriser l'environnement informatique.

Une répartition plus pertinente des coûts

La méthode de calcul des cotisations a également fait l'objet d'importantes réflexions en vue de parvenir à une répartition actualisée entre les communes, reflétant plus la manière de « consommer du service IT » aujourd'hui, en intégrant progressivement dans ce calcul des critères métiers.

La démarche du Comité a donc consisté à rechercher des indicateurs plus représentatifs de l'utilisation des ressources informatiques.

Parmi les scénarios répondant à cette exigence, celui soumis au Conseil intercommunal tenait bien sûr toujours compte de la masse salariale des communes (tel que prévu par les statuts), mais offrait l'avantage d'être notamment pondéré par la prise en considération du nombre de comptes utilisateurs.

L'introduction de ce critère, qui correspond au nombre d'accès informatiques créés pour des personnes qui « sollicitent » des ressources SIACG, constitue un premier pas vers une meilleure répartition des cotisations qui devrait être, à terme, principalement basée sur des indicateurs métiers.

Une communication renforcée

S'il est nécessaire d'identifier de nouvelles applications pour de nouveaux besoins, il faut également pouvoir informer les communes des solutions proposées dans le catalogue du SIACG. En choisissant l'une d'elles, les communes s'assurent d'un accompagnement et d'une intégration maîtrisée permettant de rationaliser les dépenses en matière d'outils informatiques, étant donné que les coûts qui en résultent sont répartis au travers des cotisations annuelles des membres.

Partant du constat que les communes ne connaissent pas toujours toutes les ressources informatiques dont elles pourraient bénéficier au travers du SIACG, une réflexion a été lancée pour améliorer la communication et la promotion du catalogue des produits et prestations mis à leur disposition.

Enfin, l'information aux communes sur les évolutions du groupement a cette année été intensifiée, notamment par le biais d'infolettres détaillant l'avancement des projets en cours.

Outre les travaux relatifs à la transformation du SIACG qui se sont poursuivis avec une forte intensité afin de mettre en œuvre les différentes recommandations issues des assises, le SIACG s'est également investi dans le lancement et le suivi de nombreux projets.

PRINCIPAUX PROJETS EN COURS

Un SI pour la gestion des Ressources Humaines (SIRH) des communes

Cet important projet, destiné à la gestion et au suivi des collaboratrices et collaborateurs des administrations communales, s'est également poursuivi à un rythme soutenu.

Les membres du comité de projet se sont attelés aux travaux préparatoires et ont finalisé les premières étapes de ce projet dont toutes les administrations communales qui le souhaitent pourront bénéficier à terme.

C'est ainsi qu'entre juillet et décembre 2022 ont été réalisés :

- Un inventaire préalable des données et des documents mené par les RH ;
- De nombreux ateliers métier et techniques ;
- Un rapport d'analyse détaillée livré par le prestataire ;
- L'examen approfondi de ce rapport par le SIACG et les RH ;
- Un audit de sécurité mené par un prestataire externe reconnu.

Poursuite du déploiement de la GED dans les communes

La numérisation des processus internes des communes permet une amélioration significative de l'efficacité ainsi qu'une simplification de la gestion administrative. L'intensification du travail à distance ces dernières années a incité de nombreuses communes à se tourner vers la dématérialisation de leurs documents et processus.

La solution de gestion électronique de la documentation (GED) proposée par le SIACG consiste à remplacer les supports physiques, tels que le papier, par leurs équivalents numériques et ainsi à bénéficier d'une multitude d'avantages dont notamment l'intégration des données aux systèmes existants, la rapidité d'accès à l'information, ainsi que la gestion plus flexible et décentralisée des données et des processus. Elle permet de soutenir des processus métier complexes à travers une gestion entièrement numérisée qui peut, par exemple, inclure des flux de validation.

En 2022, plusieurs nouvelles communes ont commencé à exploiter cet outil pour la gestion électronique de leurs documents ou se sont engagées dans les premières étapes de la phase préparatoire et fondamentale avant toute mise en production.

La gouvernance M365 : un cadre indispensable en construction

Le passage à Microsoft 365 (M365) a créé de nouveaux paradigmes en termes d'usage des technologies et de bonne gestion des données produites et partagées.

Au SIACG, l'adoption de la suite M365 s'est faite au début de l'année 2020. Le défi, à cette époque, consistait en effet à trouver rapidement une solution de visioconférence qui s'intègre parfaitement à l'écosystème intercommunal. Le Comité du SIACG avait alors pris la décision d'opter pour MS-Teams, sur la base de l'étude du Professeur Olivier Glassey de l'IDHEAP / Université de Lausanne.

Les vastes possibilités de M365 et le nombre important de stations de travail équipées dans l'ensemble des communes, ont rendu primordial de définir et mettre en place une gouvernance pour apporter une vision claire sur la façon d'exploiter et d'utiliser cette nouvelle solution.

Déploiement de la nouvelle application « petite enfance » SAInet

L'appui informatique aux métiers de la petite enfance est une des prestations cruciales fournies par le SIACG, car non seulement ce domaine impacte une population très large de professionnelles et professionnels, d'enfants et de parents, mais aussi parce que la diversité et la complexité des processus de gestion liés à la petite enfance demandent des outils structurants et sécurisés.

Pour mémoire, c'est en 2021 qu'un appel d'offres a été mené afin d'identifier une solution innovante permettant de remplacer le produit actuel ainsi que de proposer de nouveaux outils de prise en charge pédagogiques et de communication avec les parents.

L'objectif est de déployer cette solution dans plus de 80 structures potentiellement concernées, en commençant avec des sites pilotes représentatifs qui permettent d'affiner les besoins et les paramétrages nécessaires.

Cette solution sera complètement intégrée à l'écosystème logiciel actuel, notamment sur les aspects financiers tels que la gestion des débiteurs et la facturation. Destinée à toutes les institutions de la petite enfance, elle a été déployée en 2022 avec succès dans les structures pilotes. Cette phase d'implémentation va se poursuivre durant ces prochaines années en suivant la planification approuvée par la Commission des utilisateurs.

Cette gouvernance a ainsi pour but de formaliser des objectifs alignés à la stratégie du SIACG, projet dont s'est emparée, dès 2022, la Commission des utilisateurs, accompagnée par la Direction du SIACG, en vue de modéliser le cadre dans lequel les solutions M365 seront intégrées dans l'écosystème intercommunal et utilisées par les membres du SIACG.

Comptes

BILAN (en francs)	31.12.2022	31.12.2021
ACTIF	2'134'462	1'404'580
Patrimoine financier	2'134'462	1'404'580
Créances	1'926'064	1'404'280
Actifs de régularisation	208'098	0
Placements financiers	300	300
Patrimoine administratif	0	0
Immobilisations corporelles du PA	0	0
PASSIF	2'134'462	1'404'580
Capitaux de tiers	556'738	180'595
Engagements courants	497'329	168'265
Passifs de régularisation	59'409	12'330
Capital propre	1'577'724	1'223'986
Excédent/découvert du bilan	1'577'724	1'223'986

COMPTE DE FONCTIONNEMENT <i>(en francs)</i>	2022	2021
CHARGES	9'689'234	8'796'583
Charges de personnel	6'241'827	5'443'512
Autorités et commissions	13'800	20'400
Salaires du personnel administratif et d'exploitation	4'909'836	4'266'240
Travailleurs temporaires	0	0
Allocations	42'915	32'084
Cotisations patronales	1'246'129	1'101'263
Autres charges de personnel	29'146	23'526
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	3'435'967	3'353'071
Charges de matériel et de marchandises	26'656	38'715
Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif	748'322	862'217
Alimentation et élimination, biens-fonds PA	49'363	38'680
Prestations de services et honoraires	2'225'701	2'040'368
Entretien des biens meubles et immobilisations incorporelles	123'662	119'381
Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	178'851	179'968
Dédommagements	80'060	71'823
Diverses charges d'exploitation	3'352	1'919
Charges financières	11'440	0
Différentes charges financières	11'440	0
REVENUS	10'042'973	9'097'231
Taxes	1'889'107	1'335'739
Taxes d'utilisation et taxes pour prestations de services	1'862'945	1'306'210
Remboursements	26'162	29'529
Revenus de transfert	8'153'866	7'761'492
Dédommagements de collectivités publiques	8'150'702	7'760'433
Autres revenus de transfert	3'164	1'059
+ Excédent de revenus / - Excédent de charges	353'738	300'648

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION



société fiduciaire d'expertise et de révision s.a.
genève

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels 2022
à l'assemblée générale de

Groupement intercommunal d'informatique S.I.A.C.G

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels du **Groupement intercommunal d'informatique S.I.A.C.G**, comprenant le bilan au 31 décembre 2022, le compte de résultats, le compte des investissements, le tableau des flux de trésorerie et l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables, pour l'exercice clos à cette date.

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2022 sont conformes à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application ainsi qu'au référentiel comptable MCH2.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi sur l'administration des communes et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'Association, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Comité. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.



Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Comité relatives aux comptes annuels

Le Comité est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, le Comité est responsable d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation (going concern). Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de l'entité à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si le Comité a l'intention de liquider l'entité ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi sur l'administration des communes et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi sur l'administration des communes et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Comité du principe comptable de continuité d'exploitation appliqué et, sur la base des éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport sur les informations à ce sujet fournies dans les comptes annuels ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion d'audit modifiée. Nous établissons nos conclusions sur la base des éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Des situations ou événements futurs peuvent cependant amener l'entité à cesser son exploitation.

Nous communiquons au Comité, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit.



Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément à l'article 71 al. 2 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes et à la norme suisse d'audit 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Comité.

En outre, nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 16 mai 2023

Société fiduciaire d'expertise
et de revision s.a.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierroz', written over a horizontal line.

Signature électronique qualifiée - Droit suisse

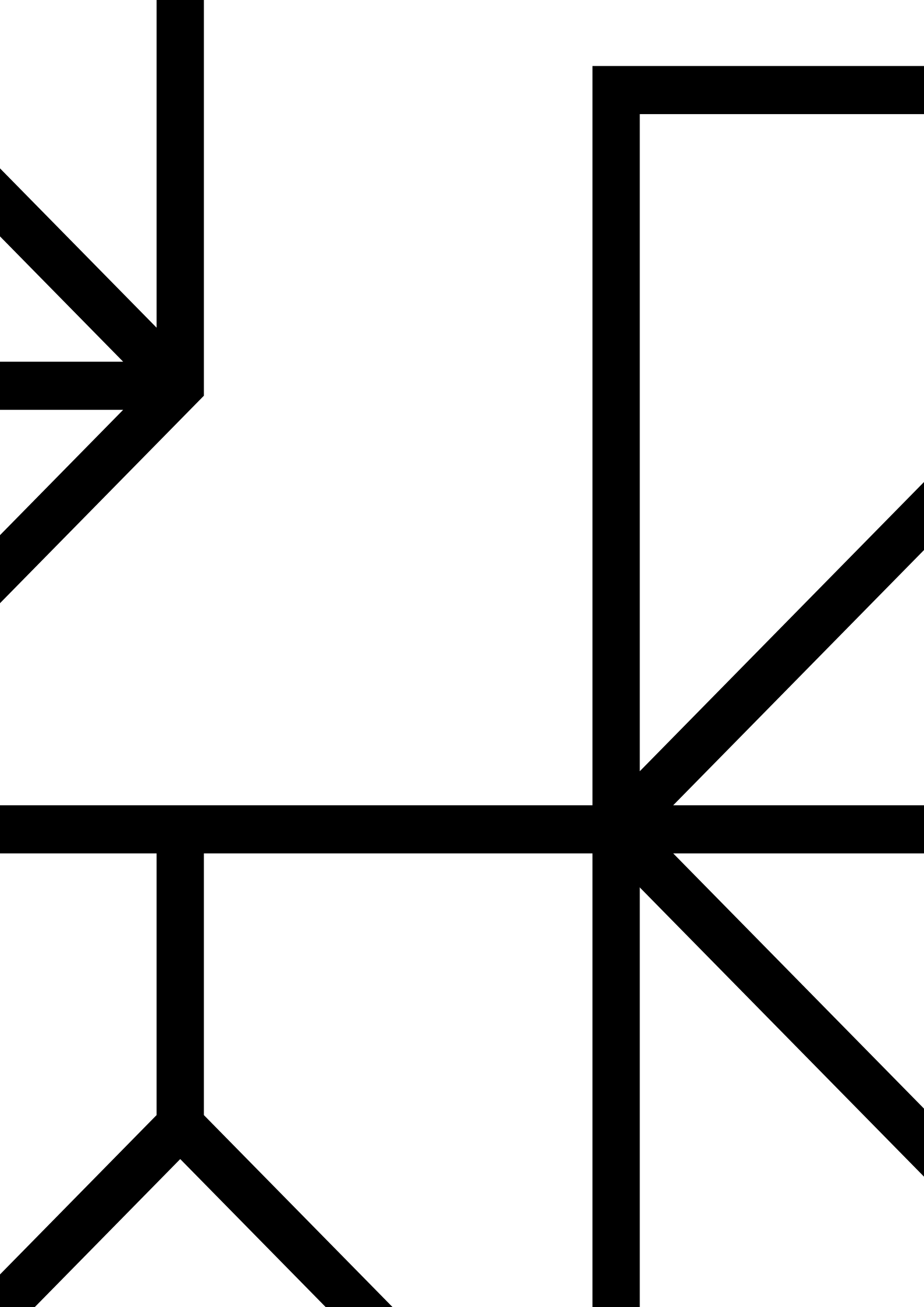
Antoine Pierroz
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Rivollet', written over a horizontal line.

Signature électronique qualifiée - Droit suisse

Pascal Rivollet
Expert-réviseur agréé

Annexes : comptes annuels



cidec

Centre intercommunal des déchets carnés

Groupement intercommunal fondé sur la loi sur l'administration des communes, le Centre intercommunal des déchets carnés (CIDEC) réunit les 45 communes genevoises.

Le CIDEC a pour buts de construire et gérer un centre de collecte, de stockage, de tri, de conditionnement et d'acheminement des déchets carnés vers des centres spécialisés dans leur traitement. Il joue un rôle essentiel à teneur du règlement cantonal d'application de la loi fédérale sur les épizooties (RaLFE) (M 3 20.02).

L'administration de l'ACG assure la direction du centre ainsi que la gestion administrative, financière et comptable du groupement, alors que les prestations informatiques incombent au Service intercommunal d'informatique (SIACG).

Gouvernance

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Organe suprême du CIDEC, le Conseil intercommunal réunit les 45 communes membres.

COMITÉ

Le CIDEC est dirigé par un Comité de 12 membres, 11 personnes élues parmi les magistrats et magistrates des communes membres et une personne nommée par l'Etat de Genève.

Présidence

Gilbert Vonlanthen (Bernex)

Membres

Alfonso Gomez (Ville de Genève)
Béatrice Hirsch (Troinex)*
Vincent Hornung (Céligny)
Laurent Jimaja (Grand-Saconnex)
Cédric Lambert (Versoix)
Stéphanie Lammar (Carouge)
Xavier Magnin (Plan-les-Ouates)
Gilles Marti (Puplinge)
Catherine Pahnke (Cologny)
Matthieu Raeis (Etat de Genève)
Philippe Schwarm (Pregny-Chambésy)
Philippe Thorens (Collonge-Bellerive)**

* Jusqu'au 31.08.2022

** Dès le 12.10.2022



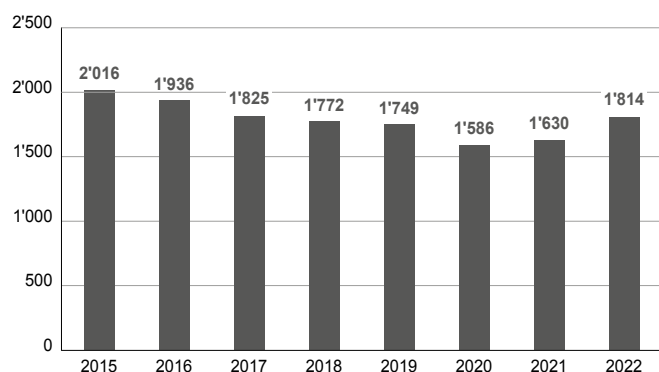
■ Communes membres du CIDEC

Rapport d'activité

Durant l'exercice 2022, le CIDEC a traité 1'814 tonnes de déchets carnés contre 1'630 en 2021. Malgré une augmentation entre 2020 et 2022, le CIDEC observe depuis 2012 une tendance à la baisse.

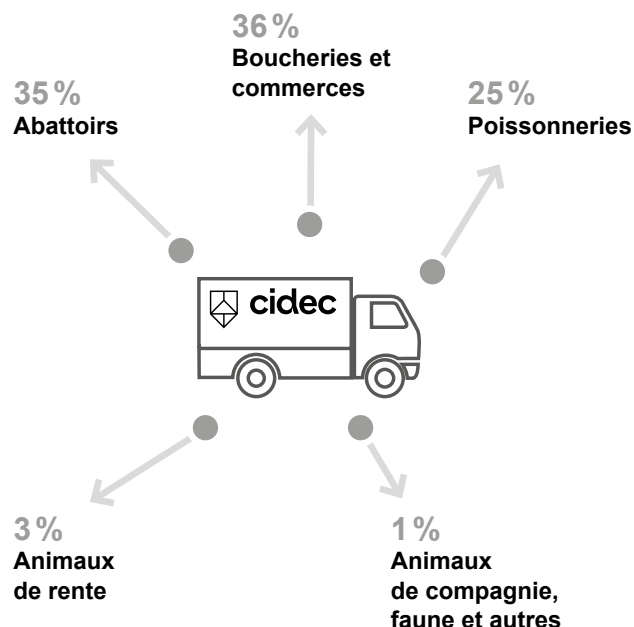
À ces quantités collectées par le CIDEC s'ajoutent 398 tonnes de carcasses de volailles prises en charge directement, auprès de l'abattoir, par l'entreprise avec laquelle le groupement collabore pour l'élimination des déchets valorisables. Cette filière de recyclage permet de tirer profit des protéines transformables en alimentation pour animaux de compagnie, l'ensemble des autres déchets étant éliminés.

Évolution des tonnages traités



S'agissant de la provenance des déchets, l'essentiel des quantités représentent des déchets de boucheries et de commerces (653 tonnes), suivis des déchets d'abattage (641 tonnes), et des déchets de poissons (452 tonnes) provenant d'entreprises de transformation. Le solde (68 tonnes) est principalement constitué des animaux de compagnie et de rente ainsi que de la faune sauvage.

Provenance des déchets en fonction du poids



S'agissant des animaux de compagnie, le CIDEC offre 3 solutions différentes aux propriétaires d'animaux décédés. Il est ainsi possible de requérir une incinération individuelle avec récupération des cendres (78), une incinération collective (122) ou un traitement ordinaire. Les chats et les chiens ont constitué l'essentiel des animaux de compagnie incinérés.

L'évolution des activités a contraint le CIDEC à renoncer aux tournées de levée auprès des vétérinaires.

Au niveau de son financement, le CIDEC se rapproche autant que faire se peut d'un financement selon le principe « la personne qui pollue paie ».

Animaux de compagnie collectés



333
Chats



171
Chiens



40
Lapins

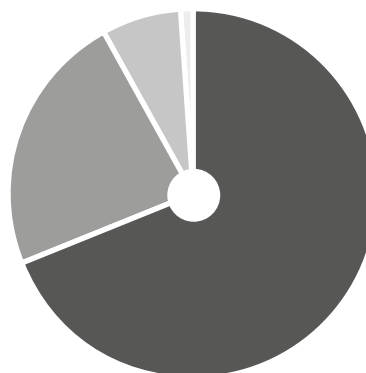


92
Autres

Couverture des charges de fonctionnement 2022

Les producteurs et productrices de déchets couvrent 69% des charges du CIDEC. Dans ce contexte, les participations des communes et du canton (subvention du Fonds des épizooties) visent à garantir une élimination répondant aux exigences les plus élevées en matière de protection de la santé publique.

En guise de conclusion, la conjoncture actuelle, qu'elle relève des habitudes alimentaires en mutation ou de la proximité de la zone frontalière, n'est guère favorable aux activités économiques à l'origine des déchets traités par le CIDEC. Cette situation justifie le maintien d'un capital suffisant destiné à pallier d'éventuelles pertes commerciales futures.



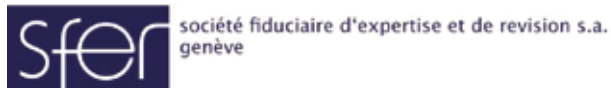
- 69% Taxes usagers et usagères
- 23% Communes
- 7% Canton
- 1% Revenus divers

Comptes

BILAN (en francs)	31.12.2022	31.12.2021
ACTIF	3'964'919	3'951'816
Patrimoine financier	3'095'919	3'003'816
Créances	2'998'329	2'919'989
Actifs de régularisation	97'290	83'527
Placements financiers	300	300
Patrimoine administratif	869'000	948'000
Immobilisations corporelles du PA	869'000	948'000
PASSIF	3'964'919	3'951'816
Capitaux de tiers	28'224	15'571
Engagements courants	21'124	5'498
Passifs de régularisation	7'100	10'073
Capital propre	3'936'695	3'936'245
Fonds enregistrés comme capital propre	869'000	948'000
Préfinancements	1'618'344	1'618'344
Excédent/découvert du bilan	1'449'351	1'369'901

COMPTE DE FONCTIONNEMENT <i>(en francs)</i>	2022	2021
CHARGES	887'698	1'041'566
Charges de personnel	252'533	272'052
Autorités et commissions	3'300	4'600
Salaires du personnel administratif et d'exploitation	203'774	217'961
Cotisations patronales	45'459	49'336
Autres charges de personnel	0	155
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	550'293	684'498
Charges de matériel et de marchandises	10'436	11'689
Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif	12'407	0
Alimentation et élimination, biens-fonds PA	40'301	35'703
Prestations de services et honoraires	453'270	564'870
Entretien des biens meubles et immobilisations incorporelles	17'217	33'439
Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	22'314	22'314
Dédommagements	147	42
Dépréciations sur créances	(7'802)	6'005
Diverses charges d'exploitation	2'002	10'437
Amortissements du patrimoine administratif	79'000	79'000
Immobilisations corporelles du PA	79'000	79'000
Charges financières	5'872	6'016
Charges pour biens-fonds, patrimoine financier	5'872	6'016
REVENUS	888'148	1'054'188
Taxes	613'623	733'648
Taxes d'utilisation et taxes pour prestations de services	613'300	720'851
Remboursements	323	12'798
Revenus financiers	12'569	10'084
Produit des biens-fonds PA	12'569	10'084
Revenus de transfert	261'956	310'456
Dédommagements de collectivités publiques	261'798	309'927
Autres revenus de transfert	157	529
+ Excédent de revenus / - Excédent de charges	450	12'622

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION



Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels 2022
à l'assemblée générale de

Groupement intercommunal des déchets carnés (CIDEC)

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels du **Groupement intercommunal des déchets carnés (CIDEC)**, comprenant le bilan au 31 décembre 2022, le compte de résultats, le compte des investissements, le tableau des flux de trésorerie et l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables, pour l'exercice clos à cette date.

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2022 sont conformes à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application ainsi qu'au référentiel comptable MCH2.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi sur l'administration des communes et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'Association, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Comité. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.



Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Comité relatives aux comptes annuels

Le Comité est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, le Comité est responsable d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation (going concern). Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de l'entité à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si le Comité a l'intention de liquider l'entité ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi sur l'administration des communes et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi sur l'administration des communes et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Comité du principe comptable de continuité d'exploitation appliqué et, sur la base des éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport sur les informations à ce sujet fournies dans les comptes annuels ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion d'audit modifiée. Nous établissons nos conclusions sur la base des éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Des situations ou événements futurs peuvent cependant amener l'entité à cesser son exploitation.

Nous communiquons au Comité, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

**Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires**

Conformément à l'article 71 al. 2 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes et à la norme suisse d'audit 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Comité.

En outre, nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 17 mai 2023

Société fiduciaire d'expertise
et de révision s.a.

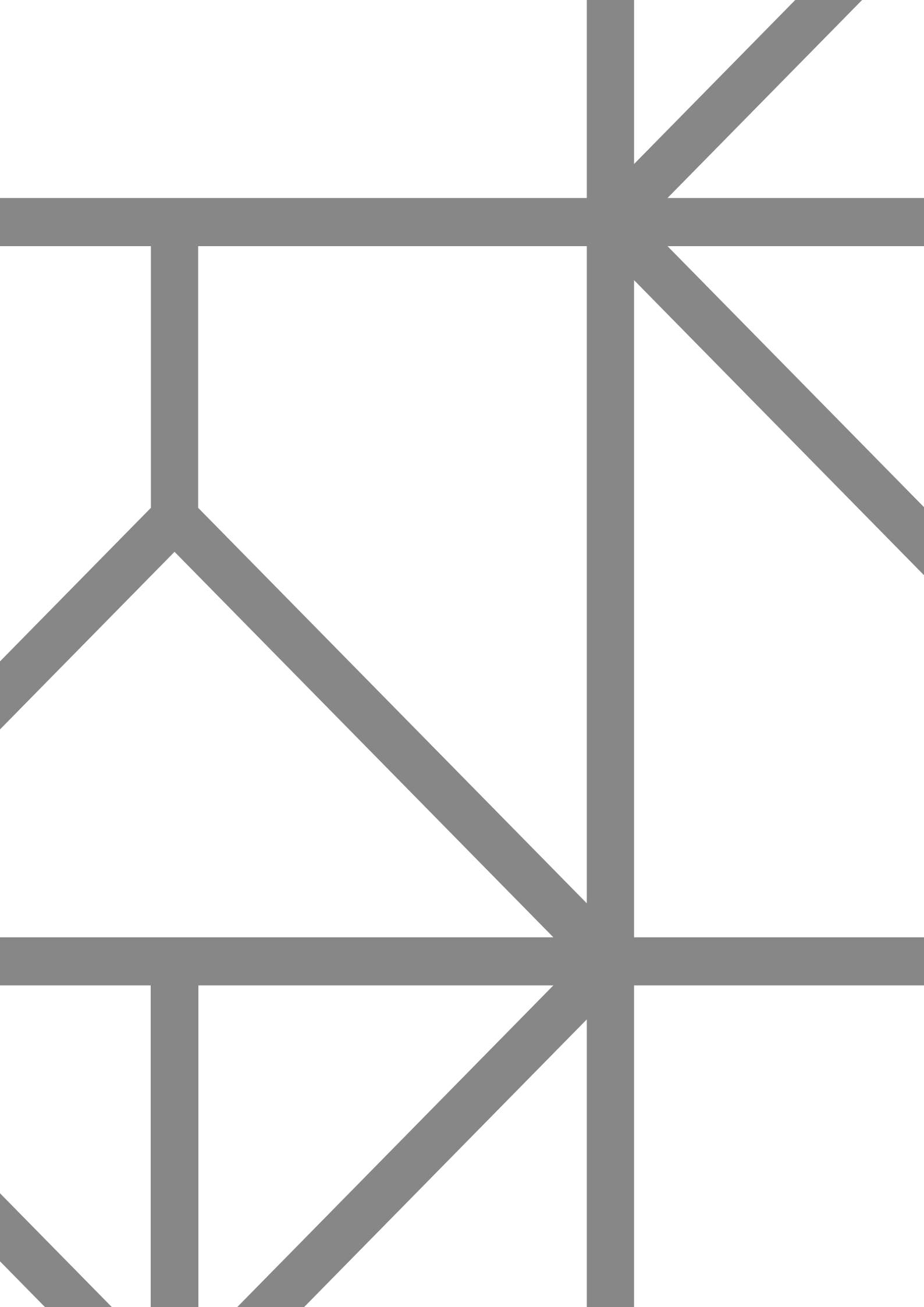
Signature électronique qualifiée - Droit suisse

Antoine Pierroz
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Signature électronique qualifiée - Droit suisse

Pascal Rivollet
Expert-réviseur agréé

Annexes : comptes annuels



fi

Fonds intercommunal

Institué par la loi sur le renforcement de la péréquation financière intercommunale et le développement de l'intercommunalité du 3 avril 2009 (LRPFI) (B 6 08), le Fonds intercommunal (FI) a pour objectif de participer, par l'octroi de subventions annuelles ou pluriannuelles versées aux communes ou entités intercommunales, au financement, d'une part, des investissements et dépenses de fonctionnement relatives à des prestations de caractère intercommunal ou assumées par une seule commune, mais bénéficiant aux personnes habitant dans d'autres communes et, d'autre part, de prestations incombant à l'ensemble des communes.

Dans ce même esprit, il a également pour mission de contribuer à la prise en charge des intérêts des dettes contractées par les communes à faible indice de capacité financière pour leurs équipements publics.

Gouvernance

CONSEIL DU FI

Le Conseil est composé de 7 membres issus de communes différentes, de manière à assurer une représentation géographique et démographique équitable de communes. À l'exception du représentant de la Ville de Genève qui dispose d'un siège de droit, désigné par le Conseil administratif de celle-ci, les membres du Conseil sont désignés par l'ACG parmi les magistrats communales et magistrats communaux en exercice.

Présidence

Laurent Tremblet (Meyrin)*

Vice-présidence

Mario Rodriguez (Plan-les-Ouates)*

Secrétaire

Anne Kleiner (Onex)*

Membres

Gian-Reto Agramunt (Vernier)

Karen Guinand (Genthod)

Sami Kanaan (Ville de Genève)

Pascal Uehlinger (Thônex, jusqu'au 12.04.2022)

Philippe Moser (Chêne-Bourg, dès le 22.06.2022)

*Membres du Bureau

Le FI a son siège auprès de l'ACG, qui en assure le secrétariat ainsi que la gestion comptable, administrative et financière.

L'année 2022 a été marquée par la volonté des communes de renforcer les moyens dont le FI dispose pour répondre aux besoins actuels et à venir en matière de soutien à des projets intercommunaux.

Elles ont ainsi proposé au Conseil d'Etat, dans le cadre de la révision projetée de la LRPFI, d'intégrer le principe d'augmenter la dotation annuelle du FI de 7 millions de francs. Le vote du PL 13193 par le parlement a entériné cette proposition en portant la dotation annuelle du FI à 30 millions de francs à compter de l'année 2023.

Alimentation

Le financement du Fonds est assuré par l'ensemble des communes au travers d'un prélèvement sur les recettes fiscales en fonction de leur capacité financière. En effet, l'article 30 LRPFI indique que le montant des contributions des communes est calculé de manière à permettre au FI d'encaisser annuellement un montant total de contributions de 23 millions de francs.

À cet effet, la contribution de chaque commune est calculée en multipliant :

- a) La valeur de centime de chaque commune, au titre des centimes additionnels sur l'impôt cantonal sur le revenu et la fortune des personnes physiques et des centimes additionnels sur l'impôt cantonal sur le bénéfice net et le capital des personnes morales (y compris les distributions du Fonds de péréquation des personnes morales) ;

par

- b) Le quotient obtenu en divisant, par la somme des valeurs de centime de toutes les communes, le montant de 23 millions de francs réduit de la somme des contributions des communes pour le financement de la prise en charge des intérêts.

Le prélèvement des contributions des communes est effectué par le département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures du canton.

Fonds de régulation – soutien à la création (projets hors Ville de Genève)

En plus de l'alimentation légale du FI et en lien avec la loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (LRT), le Fonds a reçu en 2022 un montant de 120'000 francs, correspondant à l'attribution, par le canton via le Fonds de régulation, du financement du soutien à la création culturelle dont la tâche a été transférée aux communes, pour les projets ayant pour résidence les communes en dehors de la Ville de Genève (la Ville de Genève disposant d'un fonds qui lui est propre).

Attributions versées

Héritée de l'ancien Fonds intercommunal d'équipement (FEC), la mission première du FI est de prendre en charge les intérêts des dettes contractées par les communes à faible indice de capacité financière pour leurs équipements publics. Pour 2022, cette prise en charge s'élève à 4'429'576 francs.

L'autre mission du FI est d'intervenir conformément à la convention relative à la mise en œuvre de l'article 27 de la LRPFI. Cette convention permet de clarifier les critères d'attribution des montants et les processus décisionnels entre l'ACG et le FI.

Chaque année, les subventions récurrentes font l'objet d'une note explicative présentée conjointement par le Comité de l'ACG et le Conseil du FI comprenant des enveloppes (enveloppes culturelle et sportive) ainsi que d'autres dépenses en lien avec des prestations revenant chaque année et relevant de l'intercommunalité (Bibliobus, crèches, notamment). L'Assemblée générale de l'ACG valide ces propositions de financements.

S'agissant des enveloppes, les projets financés dans ce cadre sont soumis aux commissions sportive et culturelle de l'ACG qui préavisent les montants dans la stricte limite des financements globaux fixés lors du vote du budget. Ces distributions des montants dans les enveloppes sont ensuite validées par l'Assemblée générale, sans être préavisées par le Conseil et

le Comité sauf en cas de dépassement de l'enveloppe prévue.

Quant aux subventions ponctuelles, leurs requêtes sont étudiées au cas par cas par la Direction de l'ACG qui vérifie notamment si les critères d'intercommunalité sont remplis. Les requêtes supérieures ou égales à 1 million de francs nécessitent le préavis du Comité de l'ACG et du Conseil, alors que ce dernier demeure seul compétent pour les montants inférieurs à 1 million.

Ces engagements sont considérés comme fermes dès lors que l'Assemblée générale de l'ACG s'est prononcée en leur faveur et que les conseils municipaux n'ont pas fait valoir leur droit d'opposition (art. 79 de la LAC – B 6 05).

Deux modalités de financements en fonction de la nature même des prestations peuvent être accordées :

- Des subventions d'investissement (art. 3 de la convention) ;
- Des subventions de fonctionnement (art. 4 de la convention) avec la possibilité, selon la nature de la demande, de faire appel aux enveloppes culturelle (1'000'000 francs) ou sportive (300'000 francs),

Pour l'exercice 2022, la participation totale du FI, tous financements confondus, s'élève à 20'673'529 francs.

Subventions d'investissements

Montant (en francs)	Bénéficiaire	Objet de la subvention
810'000	Communes concernées, dont Aire-la-Ville, Chêne-Bougeries, Collonge-Bellerive, Lancy, Onex, Perly-Certoux, Plan-les-Ouates, Vernier et Ville de Genève	Financement des places en crèche créées en 2022 (5'000 francs par nouvelle place)
500'000	SIACG	Financement du réseau intercommunal (RIAG)
500'000	SIACG	Applicatifs communaux du SIACG
1'810'000	Total	

Subventions de fonctionnement

Montant (en francs)	Bénéficiaire	Objet de la subvention
7'400'000	GIAP	Allègement de la participation des communes aux coûts publics du GIAP
2'500'000	Ville de Genève	Grand Théâtre (coûts du fonctionnement)
1'000'000	Ville de Genève	Soutien en faveur des personnes sans-abri*
1'000'000	ACG	Pro Senectute Genève pour son dispositif de consultation sociale destinée aux aînées et aînés du canton*
689'453	Ville de Genève	Bibliobus, prestation de bibliothèque itinérante gérée par la Ville de Genève pour le compte de 26 communes
12'589'453	Total	

*Subventions ponctuelles

Enveloppe culturelle

Montant disponible: 1'000'000

Montant (en francs)	Bénéficiaire	Objet de la subvention
400'000	Cartigny	Festival Antigél*
180'000	Plan-les-Ouates	Festival de la Bâtie*
170'000	Canton, via le fonds de régulation (LRT)	Accès à la culture
54'000	Vernier	Festival Les Créatives*
40'000	Anières	Festival du film et forum international des droits humains (FIFDH)*
30'000	Vernier	Festival Groove'n'Move*
24'300	Carouge	Festival Filmar en America Latina
18'000	Plan-les Ouates	Fête de la Danse
10'200	Presinge	Théâtre en campagne
10'000	Onex	Festival JazzContreBand
10'000	Chêne-Bourg	Festival Petit Black Movie
10'000	Puplinge	Tournée des Lauréats de la Fondation Marescotti
10'000	Hermance	Jazz sur la plage
10'000	Vernier	Cie Zanco
976'500	Total	
23'500	Montant non distribué	

*Au bénéfice d'une convention de subventionnement

Enveloppe pour le soutien à la création (LRT)

Montant disponible: 120'000

Montant (en francs)	Bénéficiaire	Objet de la subvention
50'000	Carouge	Théâtre Alchimic
40'000	Cologny	Théâtre Crève-Cœur
15'000	Collonge-Bellerive	Les enfants du Levant
7'500	Chêne-Bourg	Théâtre Confiture
7'500	Plan-les-Ouates	Collectif Puck, « Haviva, d'après la vie d'Aimée Stitelmann »
120'000	Total	

Enveloppe sportive

Montant disponible: 300'000

Montant (en francs)	Bénéficiaire	Objet de la subvention
48'000	Canton, via le fonds de régulation (LRT)	Team Genève

Enveloppe sportive pour la relève sportive (LRT)

Montant (en francs)	Bénéficiaire	Objet de la subvention
450'000	Canton, via le fonds de régulation (LRT)	Relève sportive

Enveloppe extraordinaire

Montant (en francs)	Bénéficiaire	Objet de la subvention
250'000	Fonds COVID (canton, Ville de Genève et ACG)	Enveloppe COVID-culture pour indemniser les pertes financières dans le secteur de la culture*

*Subventions ponctuelles

Le FI a traité d'autres demandes pendant l'année 2022 qui impacteront l'exercice 2023. La Ville de Genève a déposé une demande auprès du FI pour la rénovation des machineries du Grand-Théâtre, nécessitée par la vétusté des installations existantes, pour laquelle le Conseil du FI s'est prononcé favorablement.

Cependant, le dépôt de cette demande auprès de l'Assemblée générale a été reporté à 2023 afin de libérer des capacités du FI en faveur de la subvention extraordinaire complémentaire

de 5.36 millions octroyée à la Ville de Genève pour son dispositif d'hébergement d'urgence des personnes sans abri.

Votée par l'Assemblée générale à la mi-novembre 2022, cette subvention impactera aussi les comptes 2023 du FI en raison du délai de 45 jours auquel est soumise toute décision de l'Assemblée générale portant sur les attributions des subventions du FI en vertu du droit d'opposition des conseils municipaux.

Comptes

BILAN (en francs)	31.12.2022	31.12.2021
ACTIF	18'703'035	20'128'573
Patrimoine financier	18'703'035	20'128'573
Disponibilités et placements à court terme	18'703'035	12'728'573
Actifs de régularisation	0	7'400'000
PASSIF	18'703'035	20'128'573
Capitaux de tiers	10'766'356	14'665'010
Engagements courants	10'820	15'266
Passifs de régularisation	10'755'536	14'649'744
Capital propre	7'936'679	5'463'563
Excédent/découvert du bilan	7'936'679	5'463'563

Commentaire

Au 31.12.2022, l'actif est constitué des liquidités du FI déposées auprès du cashpooling de l'Etat géré par la BCGe de 18'703'035 francs.

Quant au passif, il se compose :

- d'un compte courant avec l'ACG qui présente un solde en sa faveur de 10'820 francs, qui résulte d'avances de frais effectuées par l'ACG pour le FI en cours d'année ;
- de passifs de régularisation de 10'755'536 francs, constitués de la provision de 7'647 francs pour frais de révision des comptes et les participations et subventions engagées de 10'747'890 francs.

En conclusion, le FI boucle son exercice 2022 avec un excédent de revenus de 2'473'116 francs.

Ce résultat a permis d'augmenter le capital du Fonds qui, au 31 décembre 2022, présente un solde de 7'936'679 francs.

COMPTE DE FONCTIONNEMENT <i>(en francs)</i>	2022	2021
CHARGES	20'933'630	24'561'733
Charges de personnel	10'000	14'600
Autorités et commissions	10'000	14'600
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	208'838	208'775
Prestations de services et honoraires	208'838	208'775
Charges financières	41'263	103'470
Différentes charges financières	41'263	103'470
Charges de transfert	20'673'529	24'234'889
Dédommagements à des collectivités publiques	16'243'953	19'456'669
Péréquation financière et compensation des charges	4'429'576	4'778'220
REVENUS	23'406'746	23'120'000
Revenus de transfert	23'406'746	23'120'000
Péréquation financière et compensation des charges	120'000	120'000
Subventions des collectivités publiques et des tiers	23'000'000	23'000'000
Autres revenus de transfert	286'746	0
+ Excédent de revenus / - Excédent de charges	2'473'116	(1'441'733)

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION



Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels 2022
à l'assemblée générale de

FONDS INTERCOMMUNAL

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels du **FONDS INTERCOMMUNAL - Carouge**, comprenant le bilan au 31 décembre 2022, le compte de résultats, le compte des investissements, le tableau des flux de trésorerie et l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables, pour l'exercice clos à cette date.

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2022 sont conformes à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application ainsi qu'au référentiel comptable MCH2.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi sur l'administration des communes et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'Association, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Comité. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.



Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Comité relatives aux comptes annuels

Le Comité est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, le Comité est responsable d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation (going concern). Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de l'entité à poursuivre ses activités et d'établir le bilan sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si le Comité a l'intention de liquider l'entité ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi sur l'administration des communes et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi sur l'administration des communes et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Comité du principe comptable de continuité d'exploitation appliqué et, sur la base des éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport sur les informations à ce sujet fournies dans les comptes annuels ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion d'audit modifiée. Nous établissons nos conclusions sur la base des éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Des situations ou événements futurs peuvent cependant amener l'entité à cesser son exploitation.

Nous communiquons au Comité, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit.



Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément à l'article 71 al. 2 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes et à la norme suisse d'audit 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Comité.

En outre, nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 17 mai 2023

Société fiduciaire d'expertise
et de révision s.a.

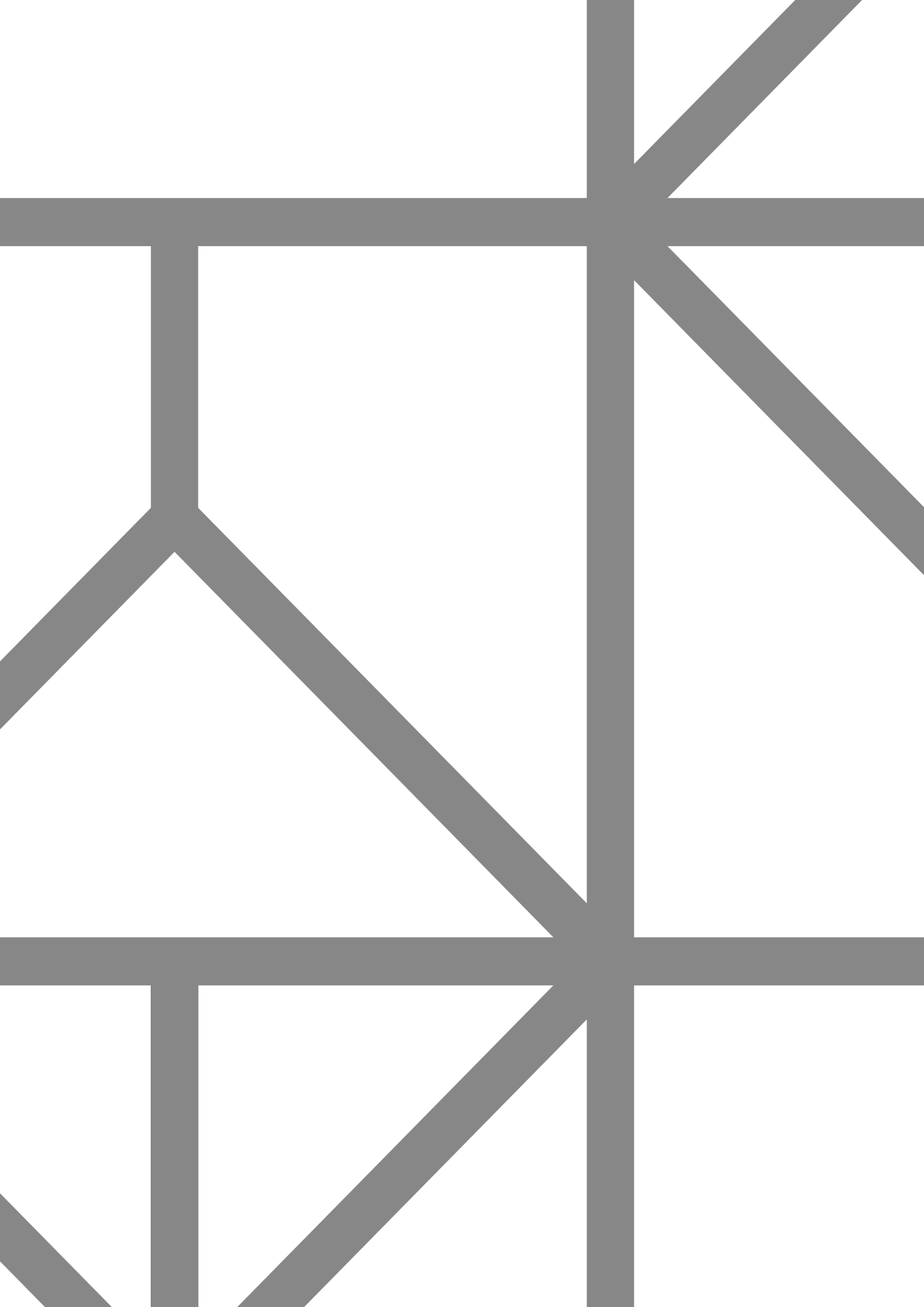
Signature électronique qualifiée - Droit suisse

Antoine Pierroz
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Signature électronique qualifiée - Droit suisse

Pascal Rivollet
Expert-réviseur agréé

Annexes : comptes annuels



fia

Fonds intercommunal d'assainissement

Institué par la modification de la loi sur les eaux du 29 novembre 2013 (LEaux-GE) (L 2 05), le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) a pour but d'assurer le financement de la réalisation, de l'extension, de la transformation, de l'entretien et de l'exploitation du réseau secondaire d'assainissement des communes.

Gouvernance

CONSEIL DU FIA

Le Conseil est composé de cinq membres, un délégué de la région Rive droite, un délégué de la région Arve-Rhône, un délégué de la région Arve-Lac, un représentant de la Ville de Genève et un représentant du département chargé de la planification de l'eau.

À l'exception du représentant de la Ville de Genève, désigné par le Conseil administratif de celle-ci, et du représentant du département désigné par le conseiller d'Etat chargé du département, les membres du Conseil sont désignés par l'ACG parmi les magistrates communales et les magistrats communaux en exercice.

Présidence

Mathias Buschbeck (Vernier)

Vice-présidence

Conrad Creffield (Bardonnex)

Membres

Marcel Goehring (Collonge-Bellerive)

Claude-Alain Macherel (Ville de Genève)

Alain Wyss (Etat de Genève)

Le FIA a son siège auprès de l'ACG, qui en assure la gestion administrative et comptable. La gestion opérationnelle et la planification financière sont déléguées par convention à l'office cantonal de l'eau (OCEau).

De même, l'OCEau dispose d'une délégation décisionnelle pour les plans financiers et les décomptes finaux portant sur un montant inférieur à 750'000 francs hors taxe. Les dossiers complexes nécessitant un débat sont présentés au Conseil quel qu'en soit le montant. Dans tous les cas, les décisions prises par délégation par l'OCEau sont validées à chaque séance par le Conseil, mais sans présentation des dossiers en fonction des montants. Cette démarche permet de réduire le temps de préparation des séances sans enlever de prérogative au Conseil.

L'année 2022 a vu une accélération des projets de financement ainsi que l'évolution des procédures du fonctionnement du FIA. En effet, les premiers résultats du mandat sur la mise à jour de la planification technique et financière des plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE) ont commencé à donner une image plus pointue de l'évolution des dépenses. De même, une réflexion apportée par le canton sur une répartition nouvelle des compétences entre l'OCEau et l'ACG, notamment liée à une logique d'efficience, a été amorcée en 2022.

Enfin, dans le but d'adapter et d'optimiser les systèmes d'assainissements urbains pour améliorer la protection des eaux et répondre aux enjeux du dérèglement climatique, une étude a été lancée sur les possibilités d'élargissement du champ de financement du FIA.

En dehors des points récurrents, tels que les finances, les comptes ou le budget ou encore les mandats ponctuels confiés à des sociétés notamment pour les outils informatiques, le Conseil a traité les sujets particuliers suivants nécessitant un examen approfondi avec des présentations et échanges ainsi qu'une prise de décision de sa part :

Activité du FIA

93

Décisions du FIA concernant des octrois financiers (honoraires, plans financiers, décomptes)

15

Contrats auprès des SIG pour l'entretien des réseaux

240

Factures pour l'entretien et l'exploitation des réseaux et stations de pompage

1'000

Factures de taxes uniques de raccordement

305'000

Factures de taxes d'utilisation du réseau secondaire

180

Décomptes TVA

Ces indicateurs mettent en valeur l'importance des travaux administratifs et comptables menés par l'ACG en 2022 ainsi que celle d'instruction des dossiers sur les plans comptable et financier assumée par l'OCEau.

- Les modalités de gestion des eaux de la Voie-verte Rive droite et la validation du principe de financement de la variante de déconnexion/infiltration des eaux pluviales (concept « eau en ville ») à hauteur de la variante « traditionnelle » de mise en séparatif avec deux canalisations. Il a validé également l'extension de ce principe de financement pour les autres sous-secteurs ;
- La proposition d'établir des critères de complexité en complément de l'analyse simplifiée des plans financiers, ceci afin de prendre en compte la difficulté de certains projets qu'il valide ;
- La prise en charge financière par le Fonds des coûts supplémentaires liés à l'augmentation du prix des fournitures en lien avec la crise du COVID. Le Conseil a accepté cette prise en charge sous réserve de la démonstration de la causalité ;
- Le retour des Services industriels de Genève (SIG) sur un processus d'accord inter-cantonal sur les marchés publics (AIMP) relatif aux prestations annuelles de curage et d'inspection télévisées ;
- La participation du FIA aux séances de l'OGETTA (collège des acteurs de sous-sol, eau, gaz, électricité, télécom, thermie et assainissement), organe qui vise à coordonner les travaux en sous-sol, et qui a été dorénavant confiée à un membre de la direction de l'ACG ;
- La présentation par les SIG des travaux de diagnostics photographique et télémétrique des regards, mandatés à une société privée, laquelle n'a pas donné satisfaction. Le Conseil a décidé de ne pas renouveler ce mandat.

Alimentation

Pour financer globalement l'entretien et l'exploitation des réseaux secondaires, leur mise aux normes et l'équipement des périmètres d'urbanisation, le FIA est alimenté par trois sources de revenus :

- la taxe périodique sur la consommation en eau – factures perçues auprès des usagers et usagers par les SIG ;
- la taxe périodique sur les voiries publiques – factures perçues par le canton auprès des communes et du canton ;
- la taxe unique de raccordement (eaux usées et eaux pluviales) – factures perçues par le canton et la Fondation des terrains industriels (FTI) lors de nouvelles constructions.

Attributions versées

Les attributions des financements relèvent soit de l'entretien et des mises aux normes des réseaux soit des aménagements liés aux équipements de nouveaux quartiers.

Les communes perçoivent des remboursements sous forme de loyers de la part du FIA une fois les projets d'assainissement validés par son Conseil. La durée des remboursements est variable et dépend à la fois du coût des travaux entrepris et de la zone de construction à savoir : si les coûts sont de moins de 100'000 francs le remboursement intervient en un seul versement, sinon en 40 ans. Il en va de même pour les travaux en zone de développement, qui sont remboursés en une annuité quel qu'en soit le montant.

Attributions (en francs)

Communes	Exploitation des réseaux	Loyers				Total loyers	TOTAL
		Chantiers antérieurs au 01.01.2015 Solde amortissements	Chantiers postérieurs au 01.01.2015 Mises aux normes des réseaux	Chantiers postérieurs au 01.01.2015 Équipement de nouveaux quartiers	Études Plan Général Évacuation des Eaux		
Aire-la-Ville	17'276		71'365			71'365	88'640
Anières	30'864	243'898				243'898	274'762
Avully	30'713	18'495				18'495	49'208
Avusy	27'007						27'007
Bardonnex	48'885	34'821				34'821	83'706
Bellevue	42'282		123'831			123'831	166'114
Bernex	86'198		10'016			10'016	96'214
Carouge	99'417	113'339	43'891			157'230	256'647
Cartigny	19'951	1'941	15'419			17'360	37'311
Céligny	51'069	22'327				22'327	73'396
Chancy	21'715						21'715
Chêne-Bougeries	108'803	167'710	101'539			269'249	378'052
Chêne-Bourg	49'253	21'649	63'349		34'884	119'881	169'134
Choulex	31'584	13'238	62'811			76'050	107'634
Collex-Bossy	23'361						23'361
Collonge-Bellerive	122'510		10'054			10'054	132'564
Cologny	70'155	1'466	38'496		17'962	57'925	128'080
Confignon	80'027	32'956	17'241		15'029	65'226	145'253
Corsier	24'993	105'015	136'205		3'120	244'340	269'333
Dardagny	54'373	80'227	33'892			114'120	168'492
Genève (Ville)	2'418'004	1'233'435	994'469		47'899	2'275'803	4'693'807
Genthod	45'918	66'044	85'113			151'157	197'075
Grand-Saconnex	65'309						65'309
Gy	27'939						27'939
Hermance	29'261	25'489	16'774			42'263	71'524
Jussy	55'573						55'573
Laconnex	12'140						12'140
Lancy	123'542	119'690	16'744	32'911		321'345	444'887
Meinier	71'294	40'790	96'645		630	138'065	209'359
Meyrin	152'970	599'555	629'580			1'229'135	1'382'105
Onex	126'464	28'325				361'476	487'940

Communes	Exploitation des réseaux	Loyers				Total loyers	TOTAL
		Chantiers antérieurs au 01.01.2015 Solde amortissements	Chantiers postérieurs au 01.01.2015 Mises aux normes des réseaux	Chantiers postérieurs au 01.01.2015 Équipement de nouveaux quartiers	Études Plan Général Évacuation des Eaux		
Perly-Certoux	35'372	7'964	158'003			165'967	201'339
Plan-les-Ouates	114'425	338'846	269'854		13'450	622'150	736'575
Pregny-Chambésy	75'521	59'217	141'489			200'706	276'227
Presinge	22'308	24'721	42'017			66'738	89'046
Puplinge	31'134	24'342	19'096			43'438	74'573
Russin	22'664		6'156			6'156	28'820
Satigny	118'240	77'424	226'255			303'678	421'918
Soral	25'074	24'664	122'148			146'811	171'886
Thônex	100'120	12'902	68'312	1'804'408	97'366	1'982'988	2'083'108
Troinex	76'405		103'776			103'776	180'181
Vandoeuvres	81'160	98'692	33'556			132'248	213'408
Vernier	169'833		206'421			206'421	376'254
Versoix	117'294	45'477	154'270			199'747	317'041
Veyrier	102'340	56'757	349'399	2'864		409'021	511'360
Total	5'260'738	3'741'415	4'953'338	1'840'183	230'339	10'765'275	16'026'014

Le tableau indique la facturation directe au FIA concernant les dépenses de l'exercice 2022, ne prenant pas en compte les frais d'eau et d'électricité.

Les frais d'exploitation des réseaux sont passés de 4'918'000 francs en 2020 à 5'717'000 francs en 2021 et 5'307'000 francs en 2022. Les variations s'expliquent notamment par une variation des dépenses liées aux interventions de curage et d'inspection à l'aide de caméras des réseaux communaux, de même qu'à une variation des coûts de mise en décharge des matières de curage.

Les loyers versés aux communes ont connu une hausse en ce qui concerne les opérations de mise aux normes des réseaux (+18.4 % par rapport à 2021), ainsi qu'une hausse en ce qui concerne les opérations liées aux zones de développement (validation d'un décompte de 1'804'000 francs en 2022).

Durant l'exercice 2022, le FIA s'est engagé à couvrir des frais d'honoraires d'études, de plans financiers, d'avenants et de décomptes finaux pour un montant de 27 millions de francs.

Comptes

BILAN (<i>en francs</i>)	31.12.2022	31.12.2021
ACTIF	96'946'054	86'444'994
Patrimoine financier	96'946'054	86'444'994
Disponibilités et placements à court terme	91'779'622	91'779'622
Créances	5'166'432	8'255'303
PASSIF	96'946'054	86'444'994
Capitaux de tiers	22'857'424	16'624'788
Engagements courants	15'850'619	12'372'222
Passifs de régularisation	15'543	258'270
Provisions à long terme	6'991'262	3'994'296
Capital propre	74'088'630	69'820'207
Excédent/découvert du bilan	74'088'630	69'820'207

COMPTE DE FONCTIONNEMENT <i>(en francs)</i>	2022	2021
CHARGES	21'039'958	15'642'814
Charges de personnel	11'200	15'400
Autorités et commissions	11'200	15'400
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	21'028'758	15'627'414
Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif	0	25'300
Prestations de services et honoraires	1'954'090	1'786'775
Travaux d'entretien	5'306'849	5'716'942
Loyers, leasing, fermages, taxes d'utilisation	13'762'241	8'091'922
Dépréciations sur créances	0	0
Diverses charges d'exploitation	5'578	6'475
REVENUS	25'308'381	25'550'472
Taxes	25'308'381	25'549'282
Taxes d'utilisation et taxes pour prestations de services	25'308'381	25'549'282
Revenus financiers	0	1'190
Revenus des intérêts	0	1'190
+ Excédent de revenus / - Excédent de charges	4'268'423	9'907'658

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Rapport de l'organe de révision
au Conseil du

Fonds intercommunal d'assainissement Carouge

Genève, le 27 avril 2023
66/vac/1

BfB Société Fiduciaire
Bourquin frères et Béran SA
Rue de la Corrairie 26
Case postale
1211 Genève 1
Suisse

Tel +41 (0)22 311 36 44
Fax +41 (0)22 311 45 88
E-mail contact@bfbge.ch
Web www.bfb.ch

Fondée en 1892



Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints du Fonds intercommunal d'assainissement comprenant le bilan au 31 décembre 2022, le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que les annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, ainsi qu'au référentiel comptable MCH2.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit des comptes annuels conformément aux prescriptions légales et à la recommandation d'audit 60 *Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux* (RA 60). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions sont plus amplement décrites dans la section intitulée « Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants du Fonds intercommunal d'assainissement, conformément aux dispositions légales cantonales et communales et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour nous permettre de fonder notre opinion.

Responsabilités du Conseil

Le Conseil est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux prescriptions légales cantonales et communales. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux dispositions légales cantonales et communales et à la recommandation d'audit suisse 60 *Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux* permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs de ces comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et à la RA 60, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de la commune.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.
- nous évaluons la présentation dans son ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et estimons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle à donner une présentation sincère.

Nous communiquons au Conseil notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR), de connaissances techniques et d'indépendance conformément aux prescriptions légales en vigueur et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 71, al. 2 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes et à la norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

BfB Société Fiduciaire
Bourquin frères et Béran SA

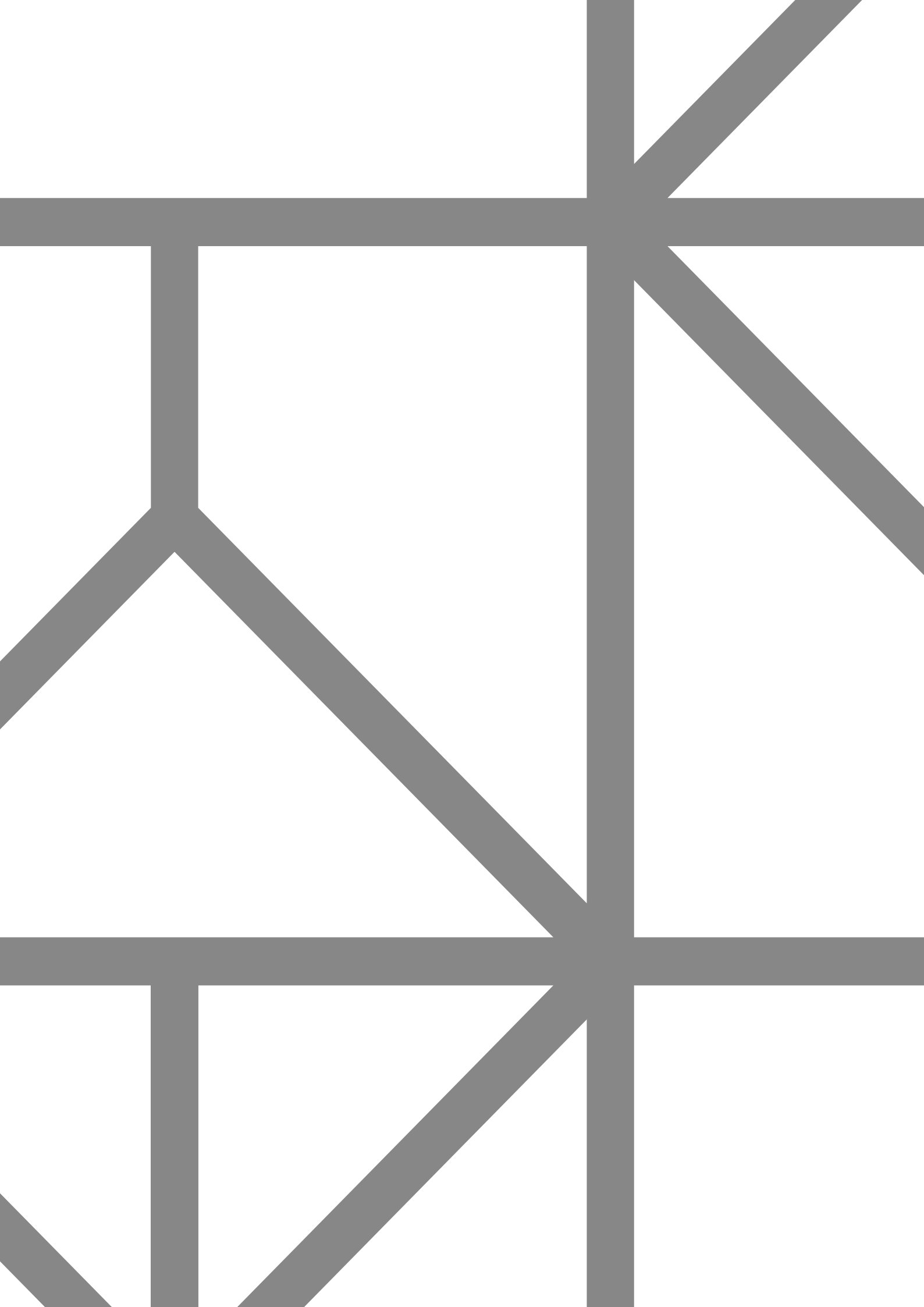


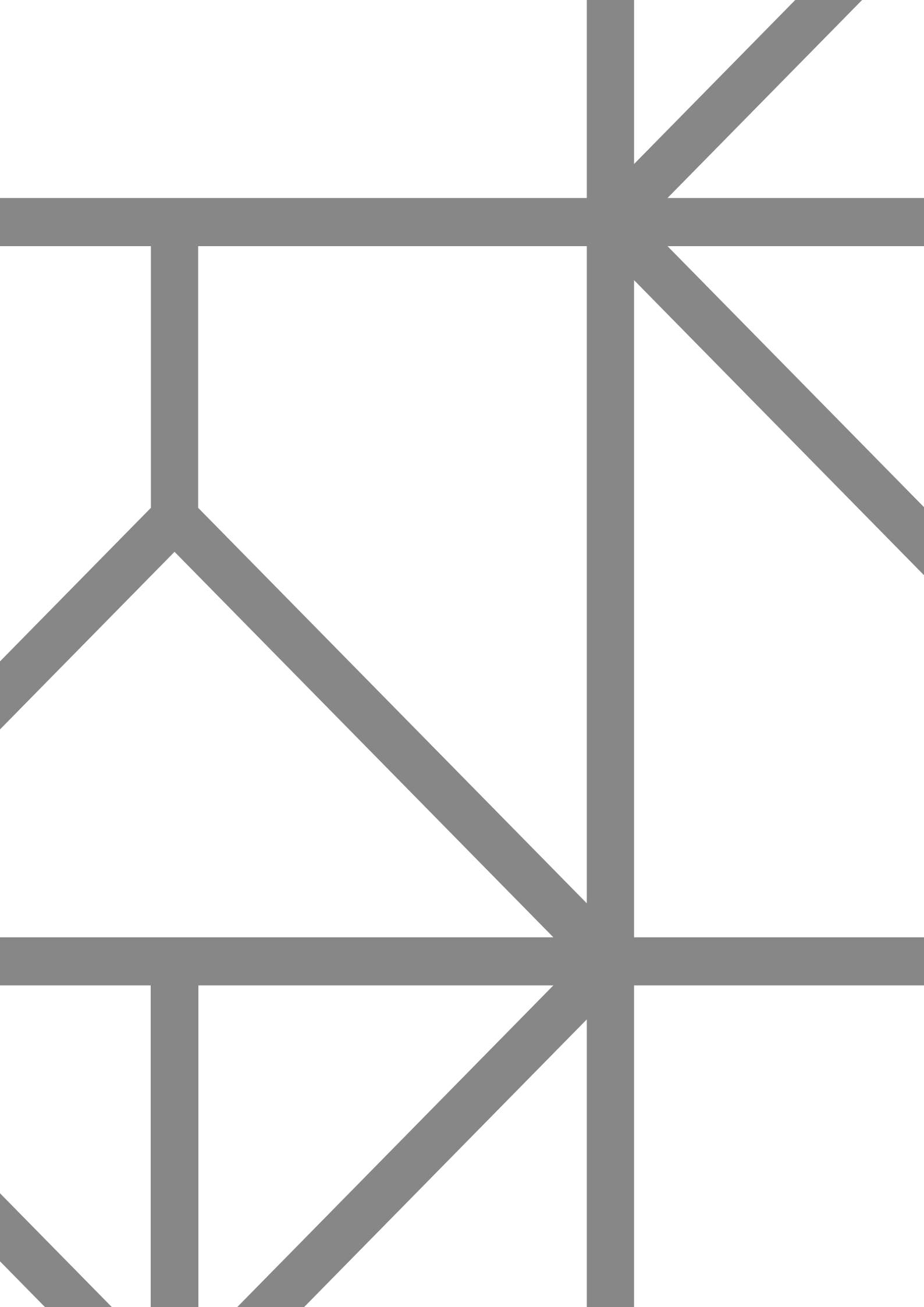
André TINGUELY
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Olivier DESMEULES
Expert-réviseur agréé







fie

Fonds intercommunal d'équipement

Institué par la modification de la loi générale sur les zones de développement du 1^{er} septembre 2016 (LGZD) (L 1 35), et complété par la modification de la loi sur les constructions et installations diverses (LCI) (L 5 05) du 28 novembre 2020, le Fonds intercommunal d'équipement (FIE) a pour but de contribuer aux coûts de réalisation, de modification ou d'adaptation des voies de communication publiques des communes.

Gouvernance

CONSEIL DU FIE

Le Conseil est composé de 5 membres dont un représentant de la Ville de Genève et un représentant du département cantonal chargé des constructions et de l'aménagement. À l'exception du représentant de la Ville de Genève, désigné par le Conseil administratif de celle-ci, et du représentant du département désigné par le conseiller d'Etat chargé dudit département, les membres du Conseil, issus de communes différentes, sont désignés par l'ACG parmi les magistrates communales et les magistrats communaux en exercice, de façon à assurer une représentation géographique et démographique équitable entre communes.

Présidence

Gilles Marti (Puplinge)

Vice-présidence

Gian-Reto Agramunt (Vernier)

Membres

Frédérique Perler (Ville de Genève)

Jérôme Savary (Etat de Genève)

Fernand Savigny (Perly-Certoux)

Le FIE a son siège auprès de l'ACG, qui en assure la gestion administrative, comptable et financière. À cette fin, il bénéficie de la mise à disposition des dossiers du département cantonal chargé des constructions et de l'aménagement.

L'année 2022 a été marquée par un nombre important d'attributions. Le traitement des demandes à l'origine de ces décisions a notamment permis au Conseil d'affiner les principes sur lesquels il s'appuie pour garantir un traitement équitable et égalitaire des communes.

Alimentation

Le financement du FIE est assuré par le prélèvement d'une taxe, fixée par le Conseil d'Etat à 47 francs par m² de surface brute de plancher et plafonnée à 2.5% du coût de la construction autorisée.

Le Conseil a validé des projets de conventions entre les communes et les propriétaires-promoteurs immobiliers dans les communes de Bernex, Lancy et Veyrier. À cet égard, il a également délivré des suspensions de taxations temporaires dans l'attente de recevoir les projets de conventionnement.

On peut notamment retenir les éléments suivants évoqués dans les séances du Conseil du FIE pendant l'année de l'exercice :

- Par décision du Conseil, l'avis de taxation est dorénavant transmis après l'échéance du délai de recours contre l'autorité ;
- L'estimation de 3'525'000 francs par an relative aux rentrées liées aux taxes d'équipement, elle-même basée sur la prévision de l'achèvement des plans localisés de quartier ;
- L'information de l'impact de la modification de la LCI du 28 novembre 2020, aboutissant à la taxation de certains projets en 5^e zone. Pour rappel, l'article 59 alinéa 5 LCI nouvelle teneur assimile ainsi les autorisations de construire faisant usage de dérogations de densification délivrées en zone ordinaire 5 à des décisions assujetties à la taxe d'équipement, selon les dispositions prévues par la zone de développement (articles 3A à 3C de la LGZD entrées en vigueur le 26.11.1987), lesquelles sont applicables par analogie ;
- Les nouvelles modalités d'attribution différenciées entre les aménagements *ex nihilo* de routes et cheminements et les projets de requalification de routes existantes, ce qui permet ainsi de financer des travaux de réaménagement routiers (réseaux existants) liés aux besoins des quartiers nouvellement construits en zone de développement, en appliquant une déduction liée aux coûts d'entretien ;
- L'ordonnement des financements entre les différents bailleurs de fonds institutionnels (Confédération, canton, FIE), conformément à la loi 11683 ;
- Les premiers éléments financiers d'attribution de la Voie-verte d'agglomération de la Rive droite, qui seront progressivement relayés par des demandes communales de prise en charge financière de la part du FIE. Le Conseil reste en attente de compléments.

Taxations notifiées et encaissées

En 2022, le Conseil s'est prononcé sur 50 dossiers pour un montant total de taxations de 7'406'564 francs. Les taxations facturées suite à l'ouverture d'un chantier représentent un montant de 7'021'192 francs.

Les montants encaissés se sont montés à 4'544'093 francs.

Attributions versées

En 2022, le nombre d'attributions aux communes est demeuré soutenu notamment avec des conventions soumises pour validation ou première lecture. Les communes urbaines ont le plus fait appel à ces montages financiers qui permettent de céder des parcelles privées et de déléguer la réalisation du domaine public communal aux sociétés privées de promotion et construction concernées par les développements urbains.

Le Conseil a traité les questions de principe sur le mode d'attribution, de manière à préciser les modalités équitables et reproductibles à l'ensemble des communes.

Le Conseil du Fonds a précisé en 2022 les conditions d'attribution des montants aux communes permettant ainsi de financer des routes existantes ou requalifiées pour répondre aux besoins liés à la réalisation de nouveaux quartiers.

Le FIE octroie aux communes des subventions représentant 75% des coûts des ouvrages, ceux-ci étant toutefois plafonnés à un standard de référence de 700 francs par m² (525 francs après application des 75 %).

Subventions

Montant (en francs)	Bénéficiaire	Objet de la subvention
13'578'959	Ville de Genève	Aménagement des espaces publics des abords de la Gare des Eaux-Vives
4'762'494	Ville de Genève	Requalification de la route des Franchises
1'109'354	Ville de Genève	Requalification du chemin du Velours
981'848	Grand-Saconnex	Réaménagement de la route de Colovrex (mise en zone 30)
444'407	Ville de Genève	Requalification des chemins des Colombettes, Mon Soleil et Rochette
166'134	Céligny	Requalification de la route des Coudres
21'043'196	Total	

Comptes

BILAN (en francs)	31.12.2022	31.12.2021
ACTIF	62'253'679	58'563'883
Patrimoine financier	62'253'679	58'563'883
Disponibilités et placements à court terme	57'297'687	37'393'917
Créances	4'955'992	3'742'704
Actifs de régularisation	0	17'427'263
PASSIF	62'253'679	58'563'883
Capitaux de tiers	34'922'718	16'287'827
Engagements courants	10'956	9'890
Passifs de régularisation	34'464'792	15'007'997
Provisions à long terme	446'970	1'269'940
Capital propre	27'330'962	42'276'056
Fonds enregistrés comme capital propre	51'117'686	50'865'588
Excédent/découvert du bilan	(23'786'724)	(8'589'531)

Commentaire

Les créances représentent les taxes d'équipement dont les débiteurs sont les propriétaires ou superficiaires de terrains sur lesquels doivent être érigés des projets.

Les passifs de régularisation représentent principalement les engagements du fonds envers les communes pour les travaux en cours de réalisation.

Le FIE dispose d'un capital de dotation (fonds enregistrés comme capital propre) provenant des taxes perçues par le canton pour le compte des communes jusqu'en 2016.

COMPTE DE FONCTIONNEMENT <i>(en francs)</i>	2022	2021
CHARGES	22'282'145	11'482'380
Charges de personnel	9'800	9'400
Autorités et commissions	9'800	9'400
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	229'149	453'057
Prestations de services et honoraires	394'559	452'612
Dépréciations sur créances	(165'760)	0
Diverses charges d'exploitation	350	446
Charges de transfert	22'043'196	11'019'922
Subventions à des collectivités et à des tiers	22'043'196	11'019'922
REVENUS	7'084'953	4'175'565
Taxes	7'021'192	3'970'788
Taxes d'utilisation et taxes pour prestations de services	7'021'192	3'970'788
Revenus financiers	63'761	204'777
Revenus des intérêts	63'761	204'777
+ Excédent de revenus / - Excédent de charges	(15'197'192)	(7'306'815)

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Rapport de l'organe de révision
au Conseil du

Fonds intercommunal d'équipement (FIE) Carouge

Genève, le 24 mars 2023
66/vac/1

BfB Société Fiduciaire
Bourquin frères et Béran SA
Rue de la Corrairie 26
Case postale
1211 Genève 1
Suisse

Tel +41 (0)22 311 36 44
Fax +41 (0)22 311 45 88
E-mail contact@bfbge.ch
Web www.bfb.ch

Fondée en 1892



Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints du Fonds intercommunal d'équipement comprenant le bilan au 31 décembre 2022, le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que les annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, ainsi qu'au référentiel comptable MCH2.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit des comptes annuels conformément aux prescriptions légales et à la recommandation d'audit 60 *Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux* (RA 60). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions sont plus amplement décrites dans la section intitulée « Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants du Fonds intercommunal d'équipement, conformément aux dispositions légales cantonales et communales et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour nous permettre de fonder notre opinion.

Responsabilités du Conseil

Le Conseil est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux prescriptions légales cantonales et communales. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux dispositions légales cantonales et communales et à la recommandation d'audit suisse 60 *Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux* permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs de ces comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et à la RA 60, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de la commune.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.
- nous évaluons la présentation dans son ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et estimons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle à donner une présentation sincère.

Nous communiquons au Conseil notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR), de connaissances techniques et d'indépendance conformément aux prescriptions légales en vigueur et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 71, al. 2 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes et à la norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

BfB Société Fiduciaire
Bourquin frères et Béran SA

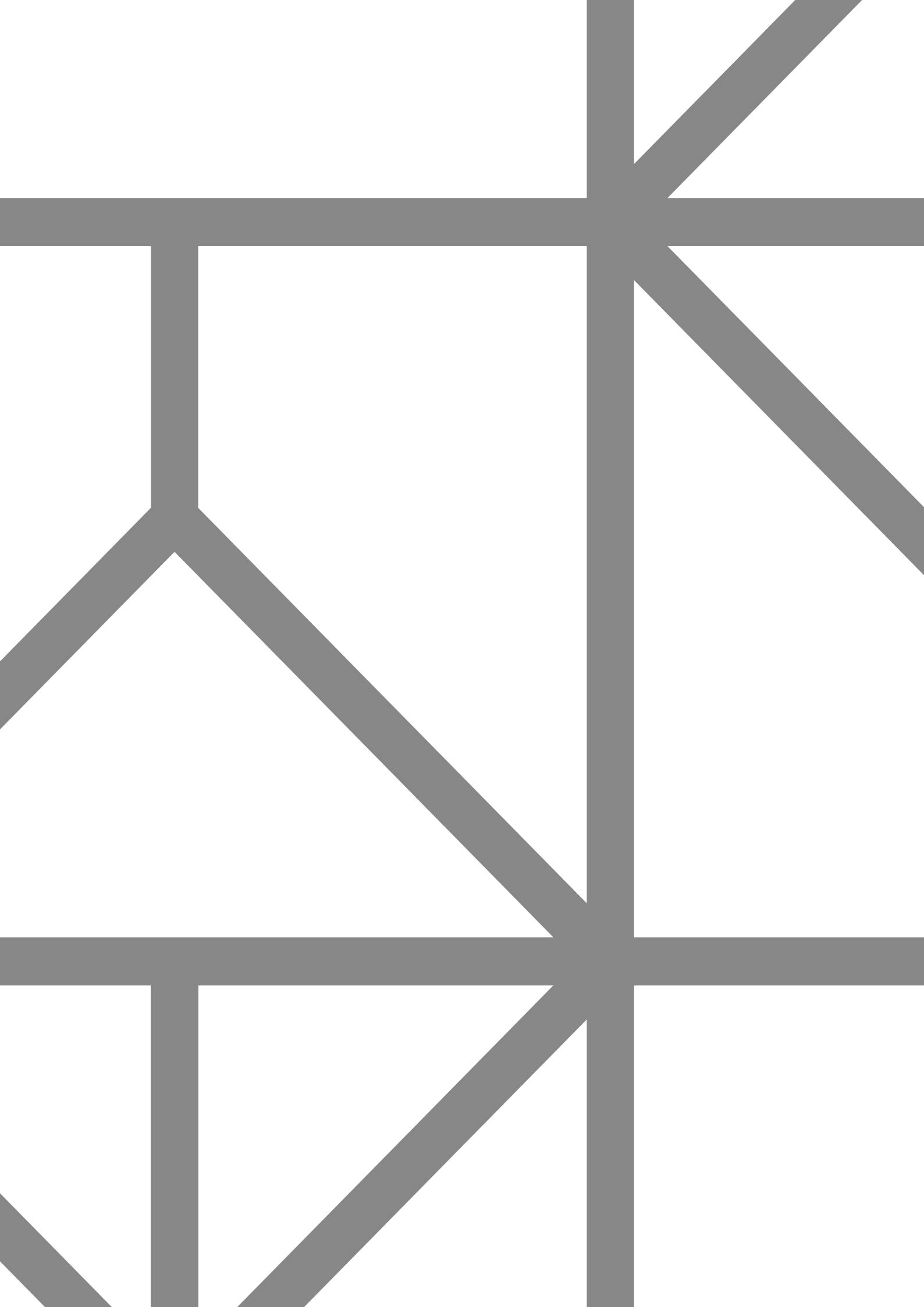


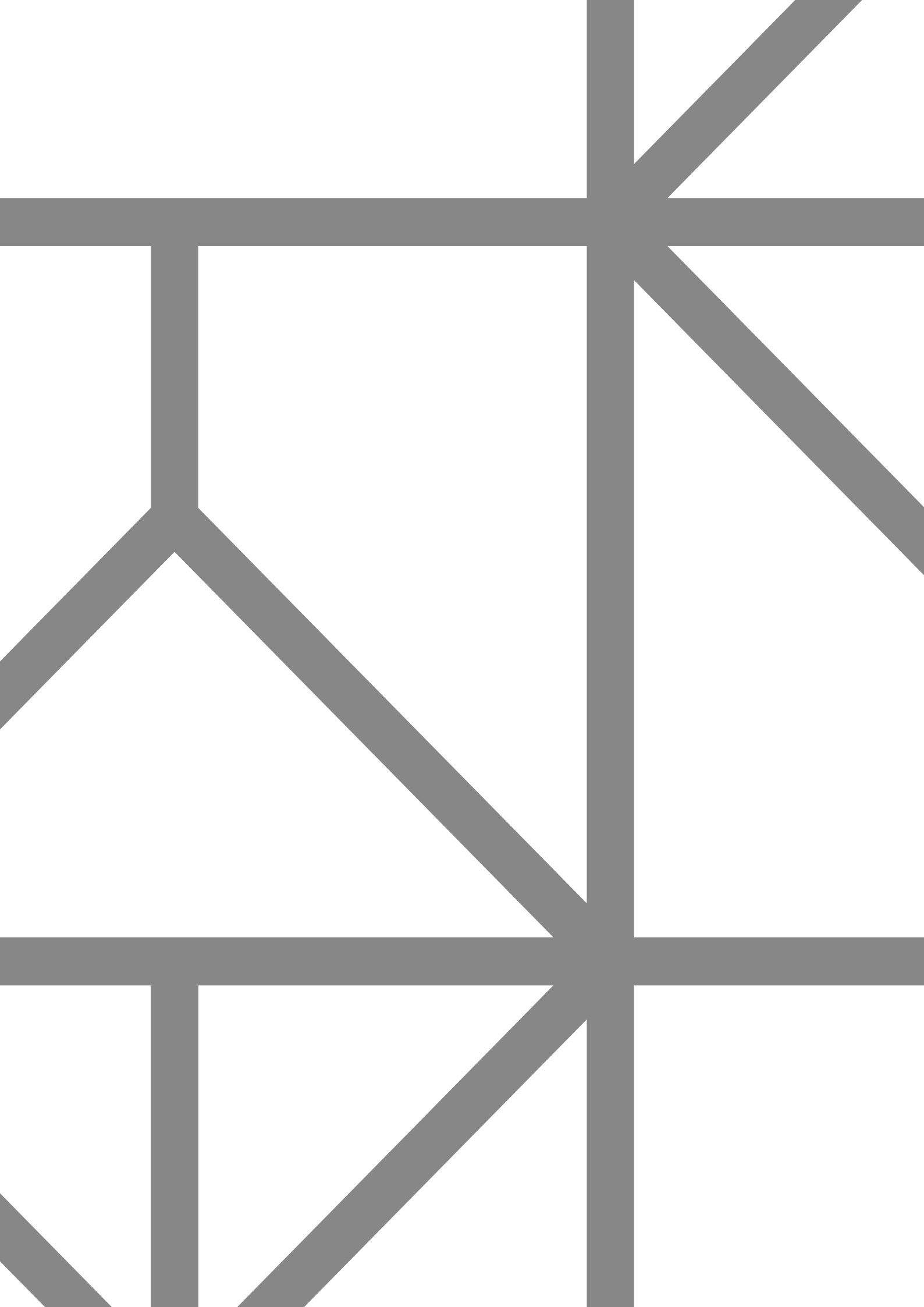
André LANGUELY
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Olivier DESMEULES
Expert-réviseur agréé







fidu

Fonds intercommunal pour le développement urbain

Institué par la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain du 18 mars 2016 (FIDU) (PA 345.00), le Fonds intercommunal pour le développement urbain a pour but de soutenir financièrement les communes en vue de la construction d'infrastructures publiques rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.

Gouvernance

CONSEIL DU FIDU

Le Conseil est composé de 7 membres dont un représentant de la Ville de Genève et un représentant du département en charge de l'aménagement du territoire.

À l'exception du représentant de la Ville de Genève, désigné par le Conseil administratif de celle-ci, et du représentant du département désigné par le conseiller d'Etat chargé du département, les membres du Conseil issus de communes différentes sont désignés par l'ACG parmi les magistrats communales et les magistrats communaux en exercice, de façon à assurer une représentation géographique et démographique équitable des communes.

Présidence

Elisabeth Gabus-Thorens (Confignon)

Vice-présidence

Fabienne Monbaron (Plan-les-Ouates)

Membres

Cyril Huguenin (Bernex)

Anne-Françoise Morel (Jussy)

Frédérique Perler (Ville de Genève)

Anne Revaclier (Satigny)

Jérôme Savary (Etat de Genève)

Le FIDU a son siège auprès de l'ACG, qui en assure la gestion administrative, comptable et financière.

L'année 2022 fait les frais d'une situation d'après COVID où l'activité de la construction a été ralentie dans ses investissements en matière d'équipements, malgré la poursuite dynamique de la construction de logements, entamée bien avant.

Le Conseil devant prendre position sur certaines requêtes de la part des communes et préciser certaines modalités d'attribution définies par la loi, lorsque celle-ci le nécessite, on peut, notamment, retenir les éléments suivants évoqués dans les différentes séances de l'année 2022 :

- La question du financement des salles de classes a interpellé le Conseil dans la mesure où un financement différent est actuellement prévu pour les classes des écoles nouvelles ou dans les agrandissements de complexes scolaires. Un nouveau complexe scolaire implique la construction de nombreuses salles annexes aux salles de cours, ce qui augmente le coût final de la construction. Cette dépense est moindre pour les agrandissements. Certaines communes ont demandé le financement du FIDU également pour des transformations de salles ou d'immeubles déjà existants. Dans la volonté de

répondre aux différentes configurations de travaux permettant d'augmenter l'accueil scolaire et d'évaluer les différentes situations rencontrées, le Conseil a pris connaissance du résultat de la consultation des communes quant aux montants des dépenses constatés pour l'aménagement de classes d'enseignement sans extension de l'enveloppe bâtie. Au vu des coûts résultant de cette étude, le Conseil a décidé de maintenir sa position et ainsi de ne pas entrer en matière sur des demandes de financement pour lesquelles aucune extension de l'enveloppe bâtie des écoles n'est prévue ;

- Le Conseil a régulièrement été informé des démarches et des éléments relatifs aux prévisions en matière d'attribution de subventions préparés par l'ACG, ainsi que sur les modalités permettant le calcul du « forfait logements » fournies par le canton. Tous les dossiers sont étudiés et validés par le Conseil avant les versements aux communes concernées.

Alimentation

A sa création, la dotation annuelle du Fonds était constituée de 23 millions de francs provenant du prélèvement d'une fraction de centime additionnel sur les recettes fiscales de chaque commune et d'une dotation cantonale de 2 millions de francs.

Le 1^{er} janvier 2021, la dotation annuelle du Fonds a été augmentée d'un million et demi pour être portée à 26.5 millions de francs, provenant d'une attribution du Fonds de compensation des plus-values foncières. Le montant est variable dans le temps et dépend des sommes perçues par ce Fonds.

La modification de la LFIDU entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022 a amené des financements complémentaires de 3.5 millions de francs, décomposés comme suit : 3 millions de francs supplémentaires issus des communes (contribution totale de 26 millions de francs) et 500'000 francs supplémentaires issus du canton (contribution totale de 2.5 millions de francs). La contribution du Fonds de compensation de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT) reste inchangée en 2022 à 1.5 millions de francs, ce qui porte la dotation annuelle à un total de 30 millions de francs.

Attributions versées

Le règlement du FIDU prévoit les attributions suivantes :

- 7'000 francs pour tout nouveau logement construit sur le territoire communal (exception faite des réalisations en 5^e zone) ;
- 700'000 francs par classe dans une nouvelle école primaire (montant réduit de moitié en cas d'extension d'école) ;
- 50 francs par m² d'espace public nouveau.

Le financement est attribué de deux manières différentes :

- D'une part, un montant correspondant au nombre de logements, hors zone 5, construits est attribué automatiquement aux communes, les informations provenant directement du canton. À noter que la moitié de la dotation initiale de 25 millions est réservée à ce financement.
- D'autre part, chaque commune présente des demandes de financements liés à la réalisation d'espaces publics ou d'écoles, selon les conditions précisées dans la loi et le règlement du fonds.

Subventions concernant les nouveaux logements

Montant (en francs)	Logements	Communes
5'516'000	788	Genève
4'130'000	590	Plan-les-Ouates
4'018'000	574	Vernier
1'008'000	144	Meyrin
896'000	128	Thônex
882'000	126	Lancy
518'000	74	Carouge
462'000	66	Chêne-Bourg
287'000	41	Bardonnex
259'000	37	Onex
182'000	26	Satigny
175'000	25	Bernex
175'000	25	Collonge-Bellerive
126'000	18	Chêne-Bougeries
126'000	18	Grand-Saconnex

Montant (en francs)	Logements	Communes
126'000	18	Perly-Certoux
84'000	12	Veyrier
77'000	11	Cartigny
63'000	9	Chancy
56'000	8	Anières
49'000	7	Choulex
49'000	7	Meinier
28'000	4	Laconnex
21'000	3	Aire-la-Ville
21'000	3	Céligny
21'000	3	Puplinge
7'000	1	Avully
7'000	1	Jussy
19'369'000	2'767	Total

Subventions d'investissements pour projets d'infrastructures

Montant (en francs)	Bénéficiaire	Objet de la subvention
11'200'000	Lancy	Nouvelle école Pictet-de-Rochemont
301'672	Plan-les-Ouates	Espace de loisirs Les Sciers
196'200	Avusy	Nouvelle place du village
156'000	Thônex	Création du Parc Marcelly
43'200	Confignon	Aménagement du parc sud Mairie
11'897'072	Total des attributions	

Comptes

BILAN (en francs)	31.12.2022	31.12.2021
ACTIF	26'878'200	27'968'322
Patrimoine financier	26'878'200	27'968'322
Disponibilités et placements à court terme	26'878'200	20'968'322
Actifs de régularisation	0	7'000'000
PASSIF	26'878'200	27'968'322
Capitaux de tiers	53'348'704	53'653'085
Engagements courants	8'253	8'991
Passifs de régularisation	53'340'451	53'644'094
Capital propre	(26'470'504)	(25'684'763)
Excédent/découvert du bilan	(26'470'504)	(25'684'763)

Commentaire

La loi prévoit une durée d'existence du FIDU de 20 ans (de 2017 à 2036), renouvelable. Considérant que l'alimentation annuelle du Fonds est fixée par la loi à 28.5 millions de francs, le Conseil, sur la base d'une planification pluriannuelle de ses dépenses, a voté des engagements supérieurs à la dotation annuelle avec un étalement des versements sur 10 ans. Cette situation explique l'existence du découvert temporaire.

COMPTE DE FONCTIONNEMENT <i>(en francs)</i>	2022	2021
CHARGES	30'785'741	17'787'584
Charges de personnel	7'400	8'600
Autorités et commissions	7'400	8'600
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	212'269	211'484
Prestations de services et honoraires	212'269	211'484
Diverses charges d'exploitation	0	0
Charges de transfert	30'566'072	17'567'500
Subventions à des collectivités et à des tiers	30'566'072	17'567'500
REVENUS	30'000'000	26'500'000
Revenus de transfert	30'000'000	26'500'000
Subventions des collectivités publiques et des tiers	30'000'000	26'500'000
+ Excédent de revenus / - Excédent de charges	(785'741)	8'712'416

Rapport de l'organe de révision

Rapport de l'organe de révision
au Conseil du

Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) Carouge

Genève, le 16 mai 2023
66/vac/1

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints du Fonds intercommunal pour le développement urbain comprenant le bilan au 31 décembre 2022, le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que les annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, ainsi qu'au référentiel comptable MCH2.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit des comptes annuels conformément aux prescriptions légales et à la recommandation d'audit 60 *Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux* (RA 60). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions sont plus amplement décrites dans la section intitulée « Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants du Fonds intercommunal pour le développement urbain, conformément aux dispositions légales cantonales et communales et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour nous permettre de fonder notre opinion.

Responsabilités du Conseil

Le Conseil est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux prescriptions légales cantonales et communales. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

BfB Société Fiduciaire
Bourquin frères et Béran SA
Rue de la Corraterie 26
Case postale
1211 Genève 1
Suisse

Tel +41 (0)22 311 36 44
Fax +41 (0)22 311 45 88
E-mail contact@bfbge.ch
Web www.bfb.ch

Fondée en 1892

BfB



Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux dispositions légales cantonales et communales et à la recommandation d'audit suisse 60 *Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux* permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs de ces comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et à la RA 60, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de la commune.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.
- nous évaluons la présentation dans son ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et estimons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle à donner une présentation sincère.

Nous communiquons au Conseil notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR), de connaissances techniques et d'indépendance conformément aux prescriptions légales en vigueur et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 71, al. 2 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes et à la norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

En outre, nous attirons votre attention sur le fait que le bilan au 31 décembre 2022 du Fonds intercommunal pour le développement urbain présente un découvert de **CHF 26'470'504**, qui est prévu d'être absorbé par les contributions des années futures prévues par la loi.

BfB Société Fiduciaire
Bourquin frères et Béran SA

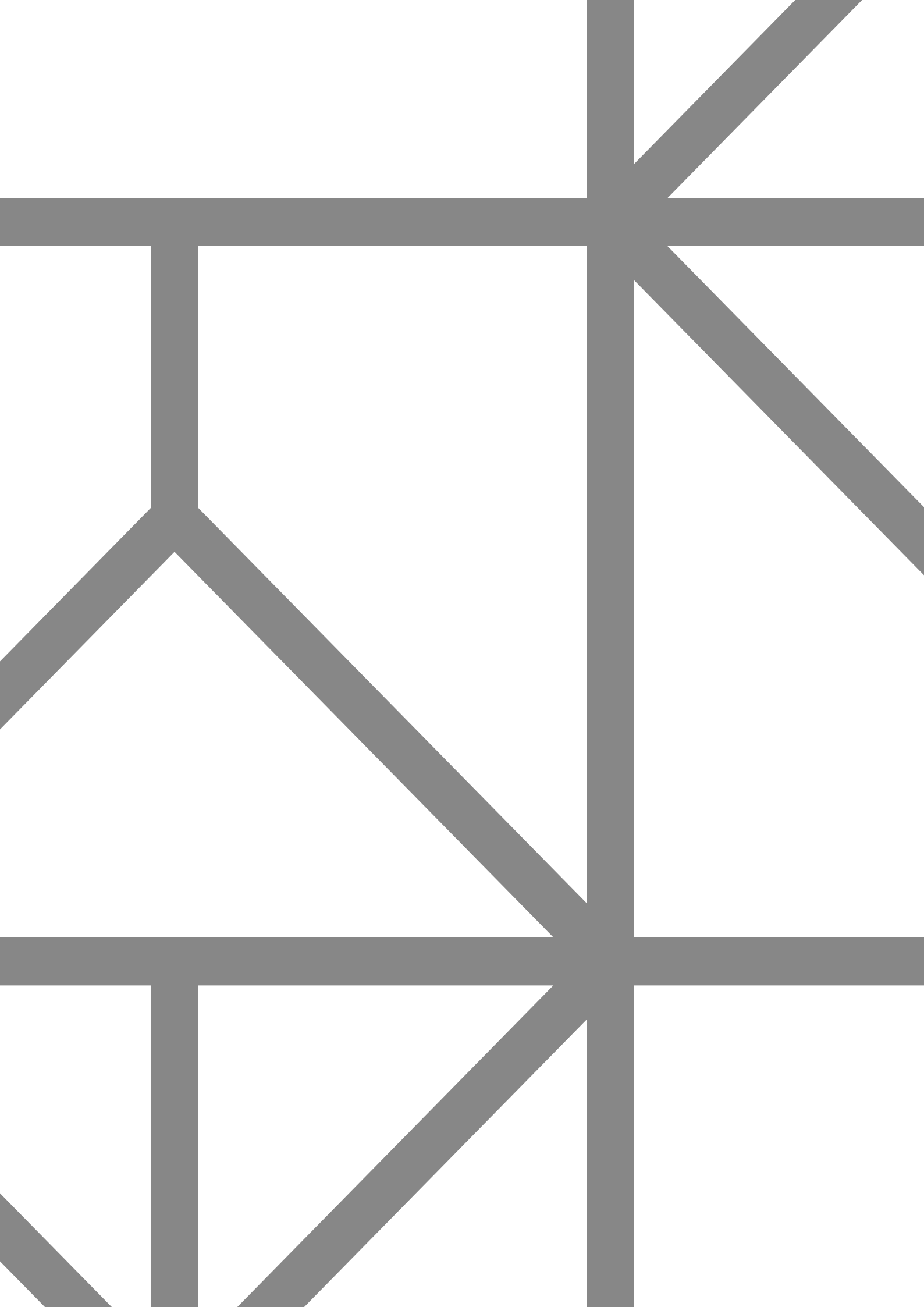


André TINGUELI
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Olivier DESMEULES
Expert-réviseur agréé





Malgré tout le soin apporté à l'utilisation du langage épicène et inclusif, celui-ci n'a malheureusement pas pu être appliqué aux dénominations des lois, ainsi qu'aux rubriques financières qui reprennent les appellations officielles du modèle comptable harmonisé MCH2.

Les données chiffrées de ce rapport peuvent présenter des différences liées aux arrondis.

Éditeur

Association des communes genevoises

Papier

BalancePure – Papier FSC® 084589

Papier recyclé, mat, 100% recyclé

Neutre en CO₂

Tirage

500 exemplaires

Création

Parenti Design, Genève

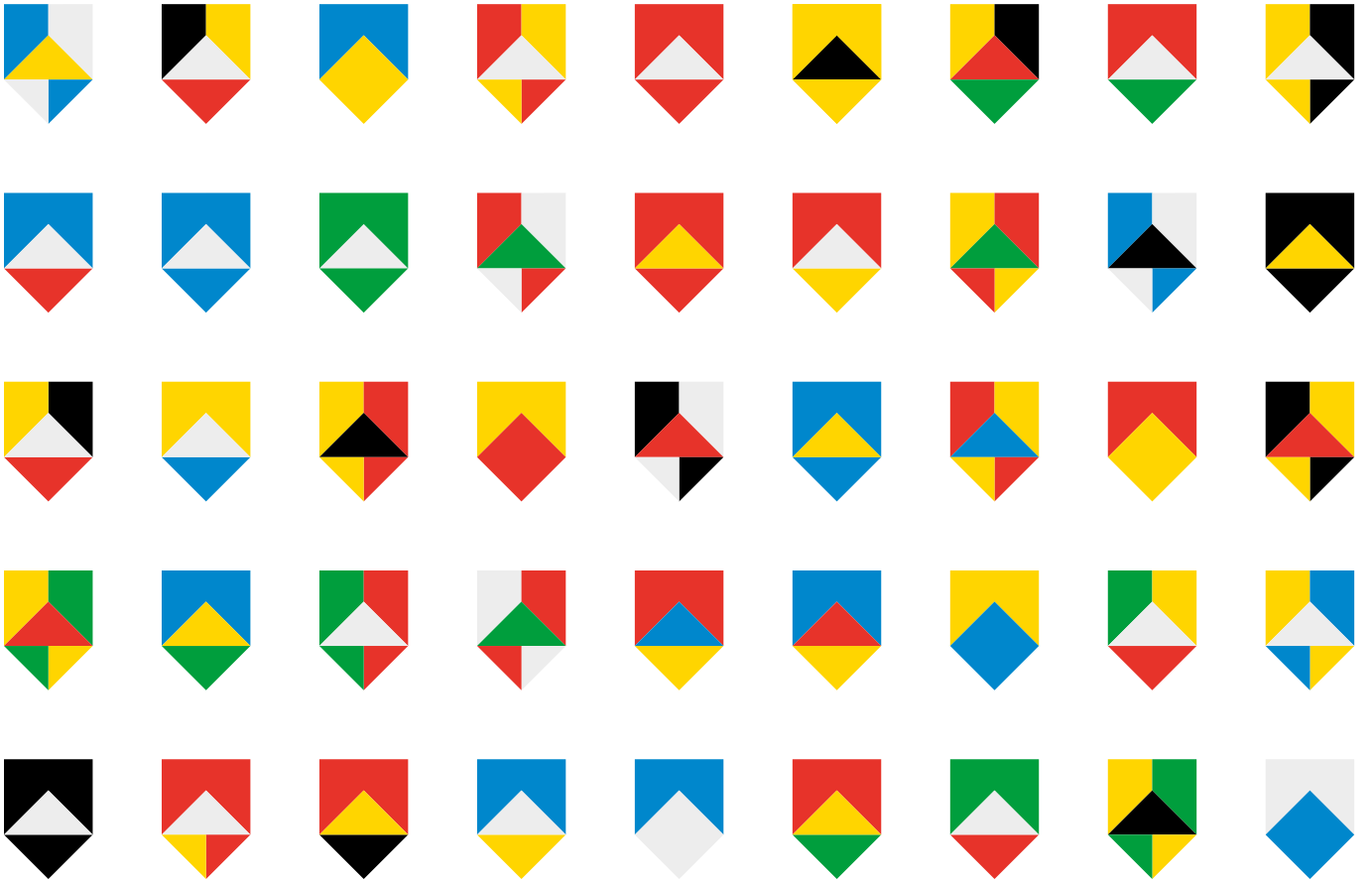
Mise en page

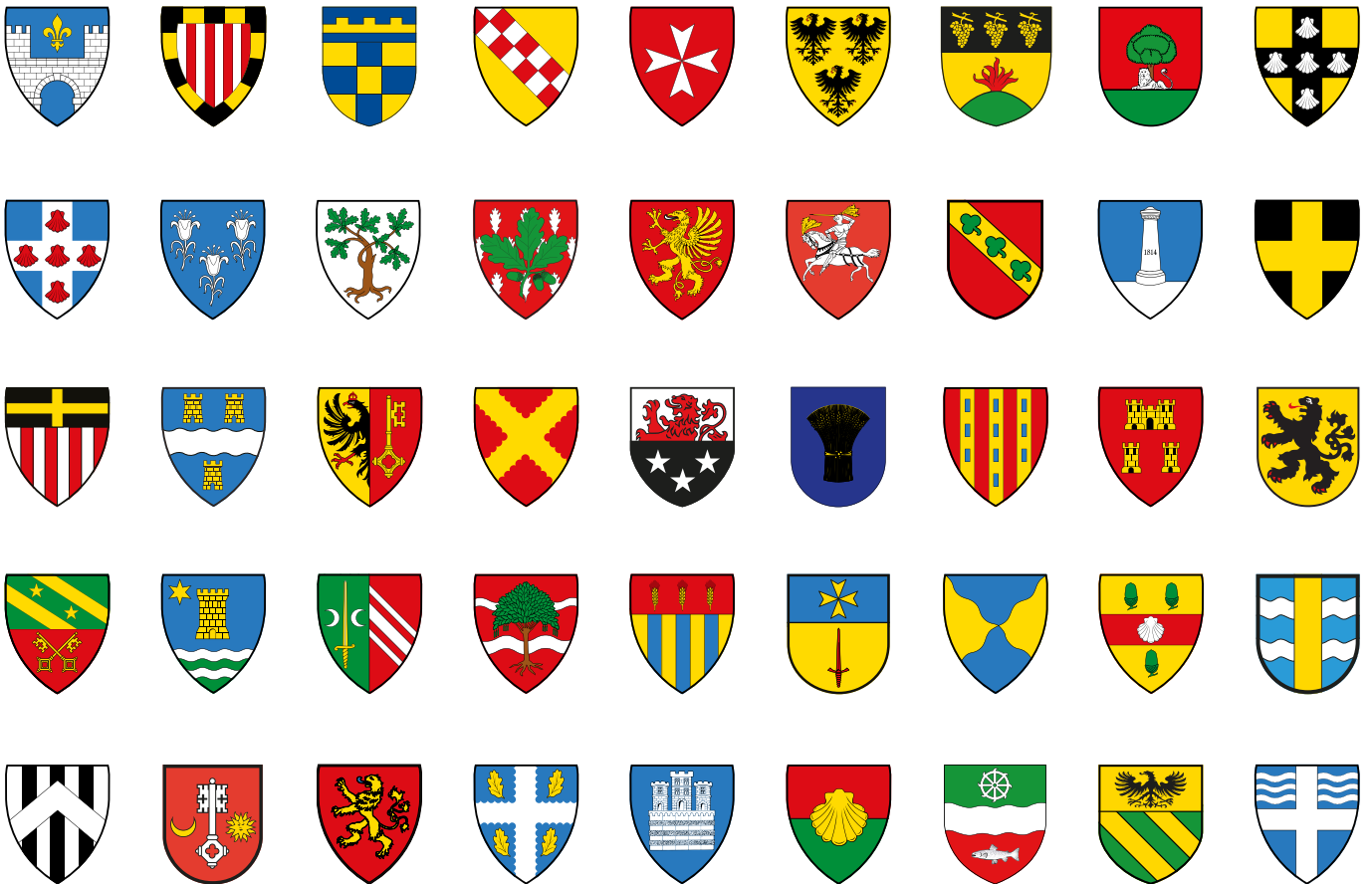
atelier chatty ecoffey

Impression

Atar Roto Presse SA, Genève

Août 2023





 **acg**
 **giap**
 **siacg**
 **cidec**

fi fia fie fidu

ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES
 Boulevard des Promenades 20 - 1227 Carouge
 info@acg.ch - www.acg.ch